

HISTOIRE

CONSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATIVE

DE LA FRANCE

DEPUIS

LA MORT DE PHILIPPE-AUGUSTE.

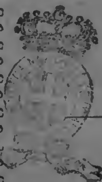
Par M. Capefigue.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

DE LOUIS VIII A LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XI.

1223—1483.

TOME QUATRIÈME.



Bruxelles,

LOUIS HAUMAN ET COMP^e., LIBRAIRES.

1834.

HISTOIRE

CONSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATIVE

DE LA FRANCE.

Tome Quatrième.

Le Gouvernement anglais à Paris,
La Royauté bourgeoise. Louis 11.
Administration centralisée.

HISTOIRE

CONSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATIVE

DE LA FRANCE

DEPUIS

LA MORT DE PHILIPPE-AUGUSTE.

Par M. Capefigue.

PREMIÈRE ÉPOQUE.

DE LOUIS VIII A LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XI.

1223 — 1483.

TOME QUATRIÈME.





Bruxelles,

LOUIS HAUMAN ET COMPe., LIBRAIRES.

1834.

HISTOIRE

Constitutionnelle et Administrative

DE LA FRANCE.

CHAPITRE XXXVIII.

1407—1451.

Confédération des métiers de Paris.—La gentilhommerie. —Prise d'armes.— Mouvement contre les Armagnacs. —Changemens municipaux.— Exils et confiscations.— Popularité du duc de Bourgogne.—États-Généraux.— Ordonnance *cabochienne*.— Triomphe du parti populaire.—Arrangemens provisoires.—Réactions contre les Armagnacs.—Massacres.

L'ÉPOQUE que je décris est dominée par les halles de Paris et par ses métiers riches et bruyans. L'état qui menait tous les autres était alors la puissante confrérie des bouchers. Il fallait voir, à la boucherie de Sainte-Geneviève ou à celle qui est *juxte* le Châtelet, les forts et gros bouchers, leurs varlets vigoureux, les écorcheurs de viande, leurs chiens de garde, gros et aboyans! Ils formaient une sainte confrérie, sous l'invocation de Notre Dame. Trois familles condui-

saient l'état de la boucherie ; leurs chefs en étaient constamment élus syndics : c'étaient les Gois, les Sinctyon et les Tibert. Les Gois étaient trois frères, fils de Thomas le Gois ; ils avaient leurs *étals* en la boucherie Sainte-Geneviève ; ils étaient natifs et bourgeois de Paris. Les Sinctyon et les Tibert, de la grande boucherie du Châtelet, étaient parens et confédérés avec un écorcheur de viande nommé Caboche, homme vaillant et fort. On le voyait sans cesse, à la boucherie Sainte-Geneviève, les bras retroussés, son long et large coutelas pendu à sa ceinture ; et le moine Saint-Denis affirme qu'il avait une figure bien vilaine(1).

Et ces bouchers avaient fait confédération avec les pelletiers et les cousturiers, très-nombreux et puissans ; ils s'étaient également ligués avec les chirurgiens et avec maître Capeluche, bourrel de Paris. Cette ligue et confédération avait pour objet de soutenir les droits du peuple et du duc de Bourgogne contre les princes et seigneurs du parti des Armagnacs. Le comte de Saint-Paul, favori des bouchers, présida à l'alliance des halles et métiers.

La mort du duc d'Orléans avait excité une vive indignation parmi la gentilhommerie. Le duc de Bourgogne s'était éloigné un moment de Paris,

(1) Comparez Juvénal des Ursins, ad ann. 1411 et la Chronique de Saint-Denis, *ibid.*

pour échapper à ces hauts murmures des chevaliers; mais on le vit bientôt revenir avec ses forts châtelains de Flandre. Il fut accueilli à Paris, par les métiers, aux cris de: « Noël! vive Bourgogne! » Il eut assez d'influence pour faire donner le gouvernement du royaume au duc de Guyenne, son gendre; il obtint des lettres de rémission absolue pour le meurtre du duc d'Orléans; elles justifiaient l'action du meurtrier, à peu près par les motifs qu'avait fait valoir l'universitaire Jacques Le Petit (1).

Le mouvement de la gentilhommerie contre le duc de Bourgogne fut tellement prononcé, que les ducs de Berry et de Bourbon, qui jusque là avaient cherché à garder le milieu, furent obligés de prendre parti pour les gentilshommes; ils quittèrent Paris, et allèrent rejoindre l'armée des nobles confédérés. Cette armée se composa dès lors de Jean de Berry, Charles d'Orléans, Charles de Bourbon, Jean d'Alençon, Bernard d'Armagnac et Charles d'Albret; et avec eux, d'une foule de nobles en armes. Les princes publièrent un long manifeste : la mort du duc d'Orléans était invoquée comme la cause principale de cette prise d'armes; mais le motif réel, puissant, c'était que la gentilhommerie était menacée par le soulèvement des métiers de Paris, et par

(1) Juvénal des Ursins, *ibid.*

la popularité du duc de Bourgogne. Le manifeste, adressé au roi, disait : « Notre très-redouté seigneur, nous, ci-dessus nommés, sommes alliés et assemblés pour que, de l'avis de votre conseil et des princes de votre sang, vous pourvoyiez à la franchise, liberté de votre personne et de monseigneur de Guyenne, votre aîné fils, de votre État, seigneurie, et de votre justice et bon gouvernement de votre peuple. Nous voulons résister, de fait, à tous ceux qui voudraient faire quelque chose à l'encontre de votre personne; et que sachions à la fin que vous êtes rétabli en l'autorité, liberté, franchise et pleine puissance : lesquelles choses nous signifions aux prélats, seigneurs, universités, cités et bonnes villes de votre royaume (1). »

Tandis que les gentilshommes protestaient contre la tyrannie des métiers de Paris et la puissance du duc de Bourgogne, les halles prenaient tous les moyens pour résister à ce mouvement des gens d'armes. Le comte de Saint-Paul convoqua les métiers, et tous gens pauvres et méchans désirant piller et desrober. Les deux chefs de ce tumulte du petit peuple, étaient maître Jean de Troyes, le chirurgien, et Jean Caboche, l'escorcheur de viande. Tous ceux qui ne tenaient pas leur parti, et ceci comprenait

(1) Trésor des chartes, ad ann. 1411.

une portion de la bourgeoisie riche et la noblesse, furent désignés sous le nom *d'Armagnacs*. « Et suffisait, pour tuer un notable bourgeois, le piller et desrober, de dire et de crier sur quelque personne en haine : « Voilà un Armagnac! » et ce mot dit, c'en était fait de sa vie. Et toute cette canaille prit la devise du duc de Bourgogne, qui était un sautoir, lequel ils appelaient la croix de Saint-André; et il y avait une fleur de lis au milieu, où estait en écrit: *Vive le roi!* Ils tuèrent ainsi plusieurs personnes, et les jetaient dans la rivière (1). »

Le roi n'avait plus aucune liberté : on lui faisait faire mandemens par lesquels il abandonnait tous ceux qui tenaient le parti du duc d'Orléans et les Armagnacs; il ordonnait à tous les capitaines de chaînes, ponts, rivières, de leur refuser passage, tandis que tout devait être ouvert au duc de Bourgogne et à ceux qui tenaient son parti; et, le roi de fait « escrivait aux bonnes villes que les nobles voulaient faire un nouveau roi, et priver ses enfans de la couronne (2). »

L'université, les clercs, les frères prêcheurs, les curés de paroisses, tenaient la cause populaire; ils obtinrent une bulle d'excommunication, sous le seing du pape Urbain, contre les Armagnacs. Et tous les dimanches, au prône,

(1) Juvénal des Ursins, ad ann. 1411.
(2) Chroniq. Saint-Denis, *ibid.*

les curés disaient ainsi : « On vous dénonce, de l'autorité apostolique et comme excommuniés, Jean de Berry, Charles d'Orléans, Charles de Bourbon, Jean d'Alençon, Bernard d'Armagnac et Charles d'Albret, avec leurs adhérens et complices. » Les universitaires, les carmes, en si grande réputation, escrivaient dans le même sens à toutes les communautés et clergies du royaume. Pour centraliser toutes les forces de la bonne ville de Paris, les habitans élurent un nouveau prévôt, tout dévoué aux intérêts du duc de Bourgogne : ce fut Pierre des Essarts, d'une ancienne famille de bourgeoisie ; car la bourgeoisie de Paris avait alors des traditions de race comme la gentilhommerie. Pierre des Essarts partagea le pouvoir avec le comte de Saint-Paul.

La ligue des chevaliers s'était rapprochée de Paris ; elle y conquerait cette supériorité qu'avaient toujours des hommes au fait des batailles contre les métiers sans expérience. On répétait parmi le peuple, et cela était dans les habitudes de la féodalité, même à son déclin, que la chevalerie voulait élire un nouveau roi, parce que Charles VI, imbécile, se laisait aller à mauvais conseil. Cette chevalerie avait alors des intelligences parmi quelques bourgeois opulens à Paris. Il y avait aussi un parti de modération et d'accommodement dans la bourgeoisie ; elle aurait désiré amener une transaction entre les gentils-

hommes et les métiers; elle se groupait autour du duc de Berry, qui seul pouvait préparer les voies à cet arrangement.

Lorsque les métiers eurent connaissance de ces timides démarches, ils se décidèrent à prendre une résolution violente. Ils firent déclarer que tous ceux qui étaient familiers, serviteurs ou partisans des duc de Berry, d'Orléans ou de Bourbon, vidassent la ville sous peine de confiscation de corps ou de biens. On voulait par là empêcher toute alliance et tout accommodement; et, pour le rendre à tout jamais impossible, « les bouchers le Gois se mirent à la tête d'une bonne troupe de peuple, issirent par la porte Saint-Jacques, allèrent à Vincennes, où le duc de Berry avait une belle maison, bien neuve et bien peinte; ils y boutèrent le feu; elle fut tellement arse et brûlée, qu'il n'en resta que les parois. » Le parti du duc de Bourgogne était alors si populaire, que l'on ne donnait le baptême aux paroisses qu'avec la croix de Saint-André; la messe même devint un signe de parti, « et mettait-on aux images des saints la devise de la croix de Saint-André. »

On repoussait toute pensée de pacification; et cependant les Armagnacs et les gentilshommes désolaient les campagnes. Le conseil du roi prononça le bannissement de tous les partisans de la cause d'Orléans, et confisqua leurs biens; ils fu-

rent distribués aux principaux des halles ; et bien des pauvres sires devinrent de fort riches bourgeois, Paris ainsi triomphait. Les chefs du parti populaire rappelèrent au roi qu'il y avait plusieurs années que la ville de Paris ne jouissait plus des immunités et priviléges dont elle s'était de toute antiquité glorifiée : il y avait eu de tout temps prévôt des marchands, eschevins, clercs, maison appelée *Maison de Ville*, parloir aux bourgeois, juridiction, coercition, rentes, revenus; et c'était mal à propos que lesdits habitans de Paris en avaient été privés. Le roi ordonna le rétablissement de toutes ces immunités et priviléges, de la même manière qu'ils existaient au temps passé (1).

Il y avait souvent des batailles et escarmouches entre les métiers et les nobles du parti d'Armagnac, en dehors des murs de Paris. Dans ces combats, un des fils de Thomas le Gois, chef des bouchers, fut tué, et il lui fut fait grand honneur à son enterrement, comme s'il avait été un comte ou seigneur. Le duc de Bourgogne fut présent à ses funérailles, avec grand'foison de peuple, qui disait : « Monseigneur de Bourgogne montre bien qu'on doit le servir, car il a amour pour ceux qui tiennent son parti. » Et l'on fit audit le Gois une tombe sur sa sépulture, avec une fort belle épitaphe, où l'on disait qu'il était mort pour la

(1) Collect. du Louv., ad ann. 1411 et 1412.

commune (1). Tout dès lors s'organisa à Paris dans le sens populaire. Les halles élurent pour prévôt des marchands, un chef d'étal, Pierre Gentien ; les échevins furent le chirurgien-barbier Jean de Troyes, le tisserand Jean de l'Olive, l'orfèvre Jean de Saint-Yon, et le tavernier Robert de Beloy ; le clerc de la ville fut Robert Lamet. En même temps, des commissaires réformateurs imposaient les riches et les Armagnacs à volonté. Le boucher Andry de Bonvalet prit la charge de capitaine des arbalestriers. Et l'université, très-aimée, faisait processions qui tenaient deux lieues d'espace ; il y en eut une qui, lorsque ses premières bannières étaient à Saint-Denis, les recteurs étaient encore aux Mathurins (2); et cette procession porta bonheur aux Parisiens, car ils s'emparèrent de Dreux avec beaucoup de vaillance. Ainsi victorieuses, les halles demandèrent un changement dans le conseil. Le roi fut forcé d'abandonner tous ses officiers ; il éleva au rang de connétable le comte de Saint-Paul, l'ami du duc de Bourgogne, l'homme des métiers et des bouchers le Gois : le seigneur d'Albret fut ainsi exilé de l'office de connétablie. On déposa également le grand-maître des arbalétriers, et le sire de Rieux, maréchal de France : on élut à ces offices des nobles populaires.

(1) Chroniq. Mss., 1411.
(2) Juvénal des Ursins, 1412.

Quand le conseil fut modifié dans le sens des métiers, son premier soin fut de demander une convocation des trois états; et la situation des affaires était telle, qu'il arriva peu de députés, tant d'église que de nobles et hommes des bonnes villes, pour porter remède aux maux qui agitaient le royaume. Messire Jean de Nesle, chancelier, ouvrit les états, et dit : « qu'il était nécessaire de se pourvoir contre les Anglais, ennemis anciens du roi et du royaume, laquelle chose ne se pouvait faire sans argent; et pour ce requérait aides aux trois états, qui étaient une bonne et grosse taille. » L'université de Paris, les prévôts des marchands et échevins se firent entendre par la bouche de Benoist Gentien : « Celui-ci montra en sa harangue deux vents qui dominaient fort, c'est à savoir, sédition et ambition; puis il déclara la pauvreté du peuple, et les fortes aides qui étaient sus, comme imposition et gabelles, et la grande et excessive mangerie de finances qu'on y avait faite. »

Un docteur en théologie montra un rôle très-long et pancarte en parchemin où toutes les exactions et gages excessifs des officiers du roi étaient détaillés. Le chancelier voulut s'opposer à cette lecture; il fut sur-le-champ destitué, et l'on nomma à sa place de chancellerie un simple avocat de Paris. En résultat, les états n'accordèrent rien : il n'y eut que plaintes sur le mauvais emploi des

finances. Les échevins de Reims se firent remarquer par la liberté de leur langage; ils dirent que les aides ordinaires devaient suffire, et qu'il fallait faire restituer l'argent à ceux qui en avaient trop pris (1).

Bien qu'il n'y eût aucun impôt voté, le peuple n'en continuait pas moins d'être fort ému. Le parti de la paix sentait bien qu'il devait, avant tout, gagner le duc de Bourgogne, si influent sur les halles et sur les métiers : il députa auprès de lui Juvénal des Ursins, qui avait plusieurs parens en la cour de Bourgogne. Juvénal obtint une entrevue secrète; l'ancien prévôt vint voir le duc à l'hôtel d'Artois; il était plus de minuit : « Comment, monseigneur, vous laissez-vous gouverner par bouchers, tripiers, escorcheurs de bêtes, et foison d'autres méchantes gens ? Voulez-vous de l'argent ? soyez tranquille, je vous en finerai tant qu'il vous plaira, et vous baillerai comme ôtages cent bourgeois de Paris. » Le duc de Bourgogne fut insensible à toutes ces bonnes promesses : « Juvénal, dit-il, je fais ce que je dois, et ne ferais pas autre chose. »

On marchait toujours vers de plus grandes concessions populaires. Tous les officiers de finances furent destitués; et, ce qui prouve que ces mouvemens des halles et bouchers n'étaient pas aussi

(1) Collect. des états-généraux, ad ann. 1412.

désordonnés, aussi irréguliers que les chroniques le rapportent, c'est l'ordonnance de réforme, dite *cabochienne*, du nom du boucher Caboche, imposée par les halles, et qui restera comme un monument de prévoyance et d'administration (1); elle n'eut pas une longue existence, mais elle posait de grands principes d'économie politique et administrative :

« *Pour le domaine.* — Au lieu de la longue hiérarchie d'officiers et de maîtres, deux prud'hommes, élus par la chambre des comptes, devaient suffire. Les receptes étaient également confiées à un seul prud'homme, changeur et receveur-général dudit domaine, soumis au contrôle d'un autre officier élu par la chambre des comptes. Les revenus du domaine devaient être applicables, avant tout, à leur réparation et aux dépenses de la maison royale : défense faite d'en distraire ni sol ni maille. Tous les comptables devaient justifier de leurs receptes et dépenses, savoir : les vicomtes tous les six mois, et les petits receveurs toutes les années. L'état du trésor devait être examiné, chaque six mois, par la chambre des comptes. Les officiers du roi feraient rentrer au domaine tout ce qui lui appartient, épaves, mains mortes, succession. Pendant trois ans, nul

(1) La grande ordonnance *cabochienne* a été publiée dans la Collect. du Louvre; l'ordonnance tient plus de 150 pages in-f° de l'analyse.

don ne pouvait plus être fait par le roi. Tous les officiers royaux étaient réduits dans le taux de leurs gages. » Et ici l'ordonnance fixait un tarif, depuis le chancelier jusqu'au peintre et aux valets du roi.

» *Pour les monnaies.* — Le nombre des officiers était réduit à quatre, élus par le triple suffrage des gens du grand conseil, des comptes et de la monnaie; et cette élection aurait lieu pour tous les officiers ; aucune autre monnaie que la monnaie royale ne devait avoir cours.

» *Pour les aides.* — Il n'y aura désormais qu'un receveur-général et un contrôleur, soumis à l'élection ; ils enverront tous les deux mois leur rôle de receptes à la cour des comptes. Quant à la justice des aides, il y aura seulement un président à gages avec 500 livres par an, et deux conseillers, lesquels seront également soumis à l'élection de la chambre des comptes. Et que toute question y soit jugée sommairement, pour éviter frais au pauvre peuple et pillerie des sergens. Il n'y aura plus à Paris que trois élus sur le fait des aides, et deux dans chacune des bonnes villes. Tout don fait sur les aides doit être révoqué.

» *Pour les trésoriers des guerres.* — Ils seront réduits de trois à un seul. Les blancs-seings donnés par les sergens d'armes ne pourront être remplis par le trésorier des guerres, soit pour quittance, soit pour obligation. Ils paieront toutes fournitures en deniers comptans.

» *Pour notre hôtel.* — Voulons que toutes les dépenses en soient réduites et modérées, ainsi que celles de l'hôtel de la royne, de notre aîné fils le duc de Guyenne; et toutes ces dépenses seront d'avance et spécialement assignées sur certaines recettes.

» *Pour la chambre des comptes.* — Elle sera réduite à deux présidens, c'est à savoir, le grand bouteiller de France et un autre président; huit maîtres, quatre clercs et quatre lays. Pour examiner les erreurs qui auront pu être commises, il y aura deux clercs et correcteurs, lesquels travailleront continuellement. Le calendrier fait par la chambre des comptes, et dans lequel se trouve bon nombre de fêtes, sera supprimé. Toute dépense même de notre maison et de celle de notre fils de Guyenne sera soumise à notre chambre des comptes.

» *Pour la cour du parlement.* — Quand un office de président ou de conseiller de la grand'chambre viendra à vaquer, le chancelier et plusieurs des membres du conseil éliront deux ou trois conseillers à ladite cour, pour que ceux-ci aient à s'informer des plus capables, et ensuite l'élection aura lieu au scrutin par deux fois. Les nobles, *pourvu qu'ils soient suffisans*, ne seront pas exclus de cette élection. Aucun conseiller ne pourra obtenir ses gages à vie s'il n'a vingt ans de service.

» *De la justice.*—Lorsque le siége de la prévôté de Paris, sénéchaussée, bailliage et autre notable judicature de notre royaume, seront vacans, il y sera pourvu de personnes notables par l'élection du chancelier, du parlement et des gens de notre grand conseil; et ils jureront de ne recevoir ni présent, ni récompense, d'en envoyer aucun à nos conseillers; et ils demeureront aux lieux les plus notables de leur juridiction. Et qu'ils tiennent assises au moins tous les deux mois. Et les prévôts et sénéchaux ne seront élus que s'ils sont nés dans lesdites prévôtés ou sénéchaussées.

» *De la chancellerie.* — Le traitement du chancelier et de la chancellerie sera de 2000 livres parisis, et d'un supplément de 2000 livres parisis comme traitement extraordinaire. Quant au grand conseil, dépendant du chancelier, il s'était élevé à un excessif nombre: le roi ordonne que ce nombre soit réduit au nombre de quinze, tant clercs, lays que prélats; il révoque toutes pensions qui auraient pu leur être accordées. Les maîtres des requêtes seront réduits à quatre clercs et quatre lays; et à tous autres défendons l'exercice dudit office. Le vendredi de chaque semaine, le conseil s'assemblera pour viser les requêtes, et le lendemain il y sera fait droit.

» *Eaux et forêts.* — La grande maîtrise sera abolie; elle est trop coûteuse. Il n'y aura plus

que six maîtrises : Normandie, Picardie, Champagne, Brie, Touraine et Langue-doc. Tous les droits sont réduits à des proportions économes. Sous le maître des eaux et forêts seront les verdiers et gruyers, puis les louvetiers : ils empêcheront que les seigneurs ne fassent nouvelles garennes en dépeuplant les pays voisins, et les peuplant de bestes sauvages, comme plusieurs ont fait, au détriment du labourage et vigne des pauvres gens.

» *Gens d'armes.* — Toute assemblée de gens d'armes, sans permission du roi, est défendue sous peine du crime de lèse-majesté ; car avec eux s'étaient mis arbalétriers génevois, et autres qui par long-temps ont opprimé le pauvre peuple. Et nul gendarme ne sera convoqué, même par nos ordres, que sous un capitaine connu et porteur de nos patentes.

» *Vagabonds, lépreux.* — Plusieurs laboureurs ont quitté leurs travaux, et, par gloutonerie, sont venus ez bonnes villes, par quoi plusieurs villages du plat pays demeurent mal habités; qu'on ne souffre donc pauvres dans aucune église ou rue des bonnes villes, mais qu'ils soient renvoyés à leur clocher. Quant aux hommes et femmes infectés de la lèpre, qui chaque jour sont allant et venant, voulons qu'ils ne puissent entrer dans notre ville de Paris, sous peine d'être un mois enfermés au pain et à l'eau.

» Tous lesdits articles et ceux que nos commissaires ordonneront pour le bien et chose publique, seront tenus pour approuvés comme véritables édits, et qu'ils soient joints à la présente ordonnance. »

Cette ordonnance de réformation (1) offre un point particulier de curiosité, c'est qu'elle était imposée par le peuple. Il est pourtant impossible de supposer que des dispositions aussi sages, aussi complètes, ne fussent pas suggérées à ce peuple lui-même par des hommes de lois et de sciences; on doit se rappeler qu'alors le mouvement était dirigé par les universités, les clercs et le parlement!

Le parti des halles accroissait son influence, et, comme il arrive toujours dans ces sortes d'émotions, les hommes modérés se trouvaient dépassés. L'échevin Pierre des Mares était mis au Châtelet, et le carme maître Eustache de Pavilly, naguère si populaire, assemblait secrètement les religieux de son ordre, si ami des métiers, pour aviser aux moyens d'obtenir la paix publique. Les plus puissans parmi le peuple étaient alors messire Hélion de Jacqueville, et le prévôt nouvellement élu par les bouchers, et qui avait nom

(1) Il est à remarquer que presqu'aucun historien n'a fait mention de cette grande ordonnance; elle était pourtant une haute amélioration administrative; ils ont trouvé plus urgent de s'occuper de batailles et d'intrigues de cour.

Le borgne de la Heuse; et tous prirent, par une bonne ordonnance, les chaperons blancs comme signe de leur parti. Le pont de Saint-Cloud fut confié à la garde de Denisot le fripier, et celui de Charenton à l'escorcheur de viande Caboche (1).

Le parti des halles était donc maître de tout; aussi la plupart des nobles modérés et des bourgeois accommodans quittèrent Paris. Le carme de Pavilly, après avoir tenté vainement un système de modération, se mit à la tête du mouvement; il parlait très-bien, et dans un de ses sermons, il dit au roi et à la reine: « Sire, je prends la fiction d'un jardin où il y aurait de belles fleurs et herbettes, et aussi il y croissait des orties, qui empeschaient les bonnes herbes de fructifier. Or, ces mauvaises herbes sont quelques serviteurs et servantes qu'il faut sortir et oster de vostre hostel. » En entendant ce sermon, très-applaudi par tout le peuple, monseigneur le dauphin était à une fenêtre, tout droit, et avait son chaperon blanc sur la tête, la patte du côté dextre, la cornette du côté senestre, en forme de bande. Et il y eut aucuns des bouchers qui se dirent entr'eux: « Regardez ce bon enfant dauphin, qui met sa cornette en forme que les Armagnacs le font, et il nous courroucera une bonne fois. » Le

(1) Juvénal des Ursins, 1413.

pauvre dauphin se retira plus mort que vif.

Les mauvaises herbes furent ostées : on renferma le duc de Bavière en une tour du Louvre, et plusieurs officiers en la conciergerie du Châtelet. Alors on se permit toute espèce d'exaction contre les riches ; on les imposait arbitrairement à un certain nombre d'écus, qu'ils étaient forcés de payer sous peine de prison (1). De tous les princes de la maison royale, le duc de Bourgogne seul conservait de l'ascendant. Les hommes de modération étaient obligés de se taire et d'abandonner le pouvoir. Mais les excès des cabochiens s'accroissant successivement, ils perdirent un peu de leur ascendant sur la classe moyenne, qui, tout en détestant les nobles, désirait surtout la paix. Puis, il s'éleva des jalousies entre métiers : les charpentiers ne voulaient pas subir l'influence des bouchers. Les bourgeois paisibles durent s'emparer de ces dissensions pour mettre un terme aux désordres des cabochiens.

Il se tenait une assemblée pour la paix où assistaient le roi, monseigneur de Guyenne et plusieurs autres seigneurs et bourgeois. Voilà que surviennent en toute hâte maître Jean de Troyes, prévôt de Paris, et avec lui les Sinctyon, les Gois et Caboche, les bouchers et écorcheurs ; et ils dirent avec insolence : « Montrez-nous donc un

(1) Chronique de Saint-Denis, ad ann. 1413.

peu ces articles de paix qui nous touchent grandement. » — « Le roi veut la paix, répondirent les seigneurs, et vous pouvez en entendre lire les articles, si cela vous convient; mais vous n'aurez aucune copie de la paix (1). » — « Cependant, dit Caboche, il est nécessaire, avant tout, qu'on remontre aux seigneurs de Bourbon et d'Alençon, la mauvaiseté de leur trahison. » — « Or, ajouta Jean de Troyes, j'ai ici le rôle de ces griefs, je vais le lire au peuple. »

— « C'est bien, reprit un bourgeois de la ville ; mais il faut en délibérer par quartier, au lieu où chacunes de ces assemblées se tiennent. » — « Oui, oui, par quartier! dirent tous ceux qui étaient du parti des bourgeois paisibles. » — « Non, non, répondirent les bouchers et le peuple, mais en une commune assemblée en place de Grève. » Lors un charpentier, nommé Cirace, s'éleva à l'encontre des le Gois : « La plus grande partie est d'opinion que la chose se fasse par quartier, et ainsi faut la faire. » L'aîné des le Gois répondit, en montrant son coutelas : « Charpentier, malgré ton visage, la chose se fera actuellement, et en la place. » — Non, te dis-je, elle aura lieu par les quartiers, si tu le veux empêcher, sache qu'il y aura dans Paris autant de frappeurs de

(1) Juvénal des Ursins, qui était partie dans cette négociation, la raconte avec beaucoup de détails curieux, ad ann. 1413.

coignées que d'assommeurs de bœufs et vaches.» Et alors, le plus grand nombre décida que les assemblées auraient lieu par quartier.

Il faut remarquer que le conseil du roi mettait une grande importance à ce que l'assemblée se fît par quartier, parce qu'il était bien plus facile de conduire le peuple ainsi partagé, que de lui parler en place de Grève, lorsqu'il était tout réuni et sous l'action de quatre ou cinq grands parleurs. Les quartiers s'assemblèrent donc. Le plus important de ces quartiers qu'il fallait obtenir, c'était la Cité, car il était nombreux et tracassier. Il se réunit au cloître Saint-Eloi. Maître Jean de Troyes, un des chefs du parti populaire, avait fait lui-même la convocation; il avait gagné plusieurs quarteniers, et croyait ainsi dominer la majorité. Juvénal des Ursins porta la parole pour le parti des bourgeois modérés. Maître Jean de Troyes lut au contraire une longue cédule dans laquelle étaient contenus beaucoup de griefs contre le duc d'Orléans et les Armagnacs. Par là, le fin matois voulait conclure qu'il ne fallait pas accorder la paix, ou l'accorder à de telles conditions, qu'elles ne seraient pas acceptées par les princes. Juvénal le reprit: « Il me semble, dit-il, que le roi désire que toutes les choses qui avaient été dites ou faites au temps passé soient oubliées. Or, Jean de Troyes, toutes les choses contenues en votre cédule sont séditieuses et

ttaillées d'empescher le traité de paix, lequel le peuple doit désirer. » Il se fit entendre des applaudissemens dans tout le cloître : « La paix! la paix! Déchirons la cédule que ledit de Troyes tient en sa main! » Et cette cédule lui fut arrachée et mise en mille pièces.

La délibération du peuple de la Cité eut une grande influence sur les autres quartiers. Neuf adhérèrent à la paix; il n'y eut que les quartiers des halles et de l'hôtel d'Artois, où demeurait le duc de Bourgogne, qui ne voulurent pas s'unir à la volonté des autres assemblées populaires. Juvénal des Ursins profita de cet élan de la multitude, et vint en toute hâte à l'hôtel Saint-Paul, suivi des principaux quarteniers, et dit au roi : « Sire, vos bons bourgeois de Paris désirent que ferme paix soit faite, et veuillez en charger monseigneur le duc de Guyenne. » Et le roi répondit : « Votre requeste est raisonnable : que ainsi soit fait (1). »

Le duc de Bourgogne, voyant bien que le gouvernement lui échappait, dit avec colère : « Juvénal, Juvénal, entendez-vous bien, ce n'était pas là une bonne manière d'agir! » — « Monseigneur, ne fallait-il pas se débarrasser des mauvaises manières des bouchers? » Et Juvénal se hâta d'aller vers le dauphin. Il le trouva appuyé

(1) Juvénal des Ursins, 1413-1414.

sur un balcon, et un des chefs des bouchers, Sinctyon, était accoudé sur les épaules de monseigneur de la manière la plus familière. Le dauphin accepta le gouvernement et les conditions de paix. Un ordre fut donné au duc de Bourgogne de remettre la Bastille aux gens de monseigneur.

Le peuple avait passé avec ardeur à une opinion de paix : il fallait se hâter d'en profiter. Juvénal vint trouver le duc de Berry, l'homme modéré et conciliant, la véritable expression de la bourgeoisie : « Monseigneur, allez quérir le duc de Guyenne ; qu'il monte à cheval, et qu'il parcoure les rues de Paris. J'ai l'espérance qu'avant ce soir, vous serez capitaine de Paris (1). »

Ce n'était pas fini. Les bouchers, cabochiens, gens de métiers, auxquels s'étaient réunis les archers et arbalétriers de la ville, sous la conduite du prévôt des marchands, s'étaient rassemblés à la Grève au nombre de mille à douze cents, tous armés et disposés à se défendre (2). Le duc de Bourgogne parcourait également les rues pour exciter le peuple. Mais l'opinion de la paix était trop dominante : la troupe même rassemblée en place de Grève était chancelante, et

(1) Juvénal des Ursins, 1413.

(2) Ceci ressemble beaucoup à la résistance de la commune au 9 thermidor.

l'on n'était même pas sûr des chefs : cette troupe, aux premiers ordres du dauphin, se mit à ses volontés.

Jusqu'ici tout allait à merveille : il paraissait même que le parti vainqueur ne suivrait aucune réaction. Le duc de Bourgogne ayant fait demander à Juvénal des Ursins s'il y aurait quelque chose à craindre pour sa personne, le conseil du roi répondit « qu'ils mourraient tous avant qu'on lui fît déplaisir. » Quelques uns voulaient fermer les portes pour arrêter les factieux ; Juvénal répondit encore : « Que ceux-là qui ont l'intention de sortir puissent s'en aller, si cela leur convient que toute liberté soit laissée. » On ne changea même pas le prévôt des marchands ; deux des échevins populaires furent également conservés : on ne remplaça que maître Jean de Troyes et de Beloy, qui s'étaient enfuis ; à leur lieu, on mit comme échevins le charpentier Guillaume Cirace, et Gervaisot le tapissier. Le duc de Berry fut élu capitaine de Paris ; le duc de Guyenne eut le commandement de la bastille Saint- Antoine ; le duc de Bar obtint le château du Louvre. La prévôté de Paris fut partagée entre messires Tanneguy du Châtel et Bertrand de Montauban, tous deux chevaliers. Toutes ces élections eurent lieu du consentement mutuel du peuple et des seigneurs. Le duc de Berry, capitaine de Paris, parcourut les rues et fut très-applaudi. Les bour-

geois disaient: « Voilà bien autre chevauchée que celles de Jacqueville et des cabochiens. »

Ce système de modération n'eut pas longue durée. Successivement, le conseil du roi fut modifié; tous les officiers qui avaient été institués par les cabochiens furent destitués de leurs offices. Le sang coula sur la place de Grève, où l'on décolla maître Jean de Troyes. Un nombre infini de bouchers furent bannis; leurs biens confisqués, les boucheries abattues, et la grande ordonnance de réformation abolie. Pour justifier toutes ces mesures, on fit courir de grandes rumeurs sur les cruautés préparées par les cabochiens; on disait qu'on avait trouvé un rôle dans lequel étaient portés un grand nombre de gens de la cour du roi et de la royne, et à côté de chacun des noms on trouvait les lettres T., B., ou R., et cela signifiait *tues*, *bannis*, *rançonnés;* et ce rôle, vrai ou supposé, servit de prétexte à toutes les violences. Les bourgeois mirent alors à la mode de porter une bande violette et de diverses couleurs, sur laquelle estait escrit comme légende: *Le droit chemin,* avec une grande croix blanche. La ville de Paris écrivit à toutes les cités du royaume, à tous les chers et bons amis, maires, échevins, bourgeois et métiers, pour leur annoncer sa contre-révolution, et comment les damnables et pernicieuses entreprises des bouchers avaient été découvertes. C'était ici le conseil de ville et la haut

bourgeoisie qui seuls agissaient, mais le bas peuple n'avait pas cette opinion. Le duc de Bourgogne avait quitté Paris, après avoir tenté d'enlever le roi. Il avait d'abord cherché le secours des Anglais, et certaines ligues avaient été conclues. Le duc conservait toujours des grands liens avec le bas peuple de Paris, qui provoquait sans cesse sa bonne venue. Les chances de la guerre avaient tourné contre le roi, et la bataille d'Azincourt avait accablé la chevalerie de France. Le duc de Bourgogne et tous les bannis de Paris se réjouissaient de ces nouvelles, qui leur permettaient de rentrer dans la ville ; et c'est pour éviter le malheur d'une nouvelle révolution et le triomphe absolu d'aucun parti que le roi commanda que nul seigneur du sang royal n'entrât à Paris, et que l'on rompît les ponts Pour effrayer les partisans du duc de Bourgogne , l'on faisait circuler des bruits sinistres : l'on disait que le prévôt avait fait confectionner quatre mille haches vernissées, pour n'épargner aucun desdits amis du duc de Bourgogne ; si bien que les religieux de Saint-Martin-des-Champs et les Bernardins firent du feu toute une nuit, et veillèrent en oraisons des morts à cause de ces grandes menaces ; c'étaient de mauvaises paroles. Toutefois, on décapita un pâtissier, du nom de Robin, qui avait donné avis au duc de Bourgogne qu'ils étaient bien quatre mille à Paris qui lui ouvriraient une

porte; et l'on emprisonna également bon nombre de petits métiers comme partisans dudit duc. On vit cette amitié du peuple pour madame la dauphine, fille du duc de Bourgogne; lorsque son mari mourut, tous les métiers vinrent la voir (1).

Et tout semblait favoriser le retour de monseigneur le duc de Bourgogne : il y avait des conspirations dans l'université, parmi les curés de Paris, les ordres mendians et les métiers des halles. On fut obligé de multiplier les mesures de précaution et de rigueur : les chaînes des rues et les armes des habitans de Paris furent ôtées; on les enferma dans le château du Louvre; le prévôt fit abattre les dernières boucheries; on défendit enfin toute confrérie de bouchers, toute réunion de métiers. Le roi fit venir de Gênes mille arbalétriers, sous dix capitaines, et toutes ces compagnies étaient destinées à la garde du roi et de la ville. Cela n'empêcha rien : Rouen venait de prendre les couleurs du duc de Bourgogne, le peuple de la capitale ne tarda pas à imiter cet exemple.

La présence de la garde génoise, que le conseil du dauphin considérait comme une garantie, excitait les plus violens murmures. Plusieurs même des notables bourgeois, chefs du guet,

(1) Juvénal des Ursins, 1415, et la Chroniq. de Saint-Denis.

autrefois dévoués à la cause de la noblesse, passèrent au peuple; et Perrinet Leclerc, riche marchand de fer, quartenier, et qui a· garde de la porte Saint-Germain, mécontent... conseil de ville, ouvrit la barrière qui lui était confiée au seigneur de Chastellux. Les Bourguignons maîtres de Paris, une puissante opinion populaire se prononça pour eux : « Vive Bourgogne! vive Bourgogne et la croix de Saint-André! » tels furent les cris poussés dans les rues, halles et boucheries. Le comte d'Armagnac, réfugié d'abord chez un maçon, qui le livra, fut enfermé au Châtelet; le chancelier partagea sa captivité; Tanneguy du Châtel, expression des grandes compagnies d'aventuriers et de gentilshommes, s'empara du dauphin, lequel dormait dans son lit, le prit entre ses bras, l'enveloppa de sa robe et le porta à la bastille Saint-Antoine, puis s'enfuit avec lui à Melun; car le dauphin était un gage pour la chevalerie (1).

Une cruelle réaction populaire suivit l'entrée des sergens d'armes de Bourgogne à Paris. Les halles avaient été opprimées par les nobles et les riches bourgeois, les halles s'en vengèrent à leur manière, c'est-à-dire par le pillage et le meurtre. Le duc de Bourgogne et la reine, alors dans son parti, prévenus de la révolution de Paris, fai-

(1) Juvénal des Ursins, 1415.

saient leur entrée dans cette ville, lorsque, le 12 juin, un potier d'étain du nom de Lambert, capitaine quartenier, assembla le peuple, et lui dit : « Il faut nous débarrasser de ceux desquels tant de maux nous sont advenus. » Et le peuple applaudit. On se rendit donc aux prisons du palais; « et entrèrent dedans, et en icelles prirent le comte d'Armagnac, connétable de France, messire Henri de Marle, chancelier, les tirèrent au dehors de la Conciergerie, et les tuèrent bien inhumainement. De là, ils s'en vinrent au grand Châtelet, où il y avait grande foison de prisonniers : les uns montèrent en haut, les autres demeurèrent en bas, tendant leurs javelines, espieux et espées; or, ceux d'en haut faisaient saillir lesdits prisonniers par les fenêtres sur leurs bâtons tranchans, et puis on les mettait sur des tombereaux et charrettes. C'était surtout pitié des pauvres soudards étrangers (les Génois), que l'on poursuivait dans les rues, et là les tuait-on comme mouches.» Et ce qu'il y avait de plus significatif, c'est que les prêtres refusaient sépulture aux nobles et bourgeois du parti d'Armagnac (1); tant les curés de Paris surtout, les ordres mendians, les universitaires, étaient dévoués aux halles et au peuple!

Le seul moyen de se sauver de ces massacres,

(1) Juvénal des Ursins, ad ann. 1415.

c'était de payer grosses rançons, qui allaient quelquefois jusqu'à 100,000 livres. Et les seigneurs de Chastellux et de l'Isle-Adam se firent fort riches avec ces rançons, et aussi enrichirent les leurs; « plusieurs, qui avaient été bons laboureurs en l'île de France, cultivant terre, vinrent à Paris, et, avec le profit qu'ils avaient fait, contrefaisaient les gentilshommes, et portaient leurs femmes états de damoiselles, et étaient les hommes et les femmes vêtus de belles robes (1). »

L'ambition de la jacquerie pour arriver en l'état de gentilhomme, est un caractère saillant de cette civilisation : cela s'était vu déjà lors de la grande jacquerie sous le roi Jean; c'était le progrès naturel des idées qui se produisaient d'une manière si sanglante et si tumultueuse dans les halles. Le 21 août, il y eut un nouveau mouvement du peuple : les métiers avaient été soulevés par le bourrel Capeluche, et l'on disait par les insinuations du duc de Bourgogne, car Capeluche et lui étaient bons et grands amis, « et plusieurs fois venait ledit Capeluche parler au duc de Bourgogne, accompagné de méchantes gens, aussi hardiment que si c'eût été un seigneur; et de ceux qui donnaient autorité et confort étaient les Gois, les Sinctyon et les Caboche, et de ceux de l'université de faux sermoneurs et pres-

(1) Juvénal des Ursins, ad ann. 1415.

cheurs (1). » Et il y eut encore un massacre de gentilshommes et riches bourgeois, de drapiers surtout; dans cette corporation, plusieurs étaient richards et armagnacs. Les choses allèrent si loin, et le pouvoir de Capeluche grandit si puissamment, que le duc de Bourgogne résolut de s'en débarrasser, il le fit tuer tandis que ledit bourrel buvait à la Rapée, et il n'en fut plus question.

Ainsi le peuple était maître de Paris; la noblesse en était encore une fois exilée. On a pu suivre dans ce récit et justement apprécier les caractères et les progrès de ce mouvement populaire. Trois personnages principaux se montrent en relief : le comte d'Armagnac et avec lui le dauphin, l'homme de la noblesse et de la gentilhommerie; le duc de Berry, prince accommodant, terme moyen, expression de la bourgeoisie riche, opulente, se rapprochant de la noblesse; enfin, le duc de Bourgogne, chéri des halles et du peuple. La révolution suit ces trois périodes : d'abord, un mouvement éclate tout populaire; il est dominé par la bourgeoisie et le duc de Berry, qui s'en empare. Le parti des métiers fléchit. Il se fait une restauration modérée, sans réaction, et toute bourgeoise; la noblesse s'en empare à son tour : de là, de petites vexations, des impôts multipliés levés sur les halles; puis ces halles

(1) Chroniq. de Saint-Denis, ad ann. 1415.

triomphent, et alors arrive un de ces mouvemens réactionnaires, violens et ensanglantés comme la multitude les fait toujours. Les halles sont maîtresses de Paris et favorisent le triomphe du duc de Bedfort et des Anglais. Ces deux événemens se lient intimement.



CHAPITRE XXXIX.

1403—1422.

Situation de la France et de l'Angleterre. — Avènement des Lancastres. — Conséquences de la bataille d'Azincourt.—Meurtre du duc de Bourgogne à Montereau.— Traité de Troyes.—Caractères de ce traité.

Depuis l'avènement de Charles VI, la situation respective de la France et de l'Angleterre avait été un système d'hostilité permanente, suspendue de temps à autre par des trèves et des alliances de famille. Les révolutions dans les maisons royales, les agitations, les guerres civiles, les querelles sanglantes avec les Ecossais, les révoltes du pays de Galles, les exigences impérieuses des lords et des communes, n'avaient pas permis aux rois d'Angleterre d'user de tout l'avantage de leurs

batailles. En champ ouvert, les archers anglais avaient toujours obtenu la victoire sur les chevaliers de France. Ce n'étaient pas quelques succès partiels de chevalerie, quelques combats de trente contre trente, qui auraient pu arrêter des armées victorieuses, si la maison royale d'Angleterre n'eut pas subi de grandes révolutions, le changement qui plaça Henri VI sur le trône de France aurait eu lieu quarante ans plus tôt au profit d'Édouard, et peut-être se serait-il maintenu.

Le mariage du roi d'Angleterre avec la sœur de Charles VI avait été suivi d'une bonne trève; mais peu de temps après cette union, qui semblait suspendre au moins pour quelques années les hostilités, une grande révolution mit le pouvoir dans les mains de Henri, l'héritier de la maison des Lancastres. Cet événement souleva l'indignation de la loyale gentilhommerie de France; il y eut des défis, des bravades chevaleresques: le comte de Saint-Paul appela l'usurpateur en champ clos; le conseil du roi Charles VI, plus prudent, se borna à réclamer madame Isabeau, sœur du roi, et la dot de 200, 000 écus d'or qui avait été stipulée et comptée lors du mariage (1).

Madame Isabeau fut rendue à Charles VI, mais non la dot; car l'on fit valoir, pour se dispenser d'une restitution, que la rançon stipulée par le

(1) Rymer *Fœdera*, t. II, ad ann. 1399.

roi Jean n'avait pas encore été complètement payée; et en effet, la somme fut retenue. Bientôt la lice des batailles se rouvrit entre la France et l'Angleterre; les Anglais débarquèrent sur le continent. Il n'entre point dans le plan de cette histoire de raconter des prouesses: nous ne décrirons pas la triste défaite d'Azincourt... Pauvre et imprudente chevalerie de France, tu perdis tes éperons à Azincourt! Que de moutiers virent de blanches épitaphes! Que de dames perdirent leurs servans d'amour! Il faut voir, dans Alain Chartier, les plaintes douloureuses de la France vaincue; la chevalerie ne se comporta pas vaillamment. C'est une remarque à faire, que cette supériorité marquée des batailles d'archers et de lances anglaises sur la chevalerie de France. Il est bien rare qu'en bataille rangée, les Anglais ne restent pas vainqueurs. Lorsque deux troupes de chevalerie d'égale force se rencontraient, lorsque vingt contre vingt, trente contre trente, de nobles paladins couraient les uns sur les autres dans la lice, le gonfanon aux lis terrassait le léopard. D'où venait donc cette faiblesse dans les hautes batailles? Tout reposait dans les bonnes communes d'Angleterre, dans les vaillans archers exercés à tirer l'arc, à se mouvoir en bons carrés de lances, à se former, se réformer. Les communes de France étaient confusément rangées; et quelles que fussent les précautions royales pour multi-

plier les exercices d'arc et d'arbalète dans les villes, elles n'avaient produit encore que des résultats imparfaits : on s'exerçait beaucoup, mais qui pouvait égaler les archers du pays de Galles et du Northumberland (1) ?

Après la bataille d'Azincourt, il était bien difficile que l'on pût empêcher les progrès de l'armée anglaise. De toute la Normandie, Rouen seulement avait fait une belle défense, quoique le roi d'Angleterre eût de nombreuses intelligences avec la population ; le duc de Bourgogne, qui seul pouvait s'opposer aux progrès des Anglais, était d'accord avec eux ; et ceci s'explique : Philippe de Bourgogne avait vu avec une secrète satisfaction cette révolution d'Angleterre qui avait fait passer la couronne à la maison de Lancastre : c'était un cousin qui avait dépouillé le suzerain légitime ; et il était bien naturel que le duc de Bourgogne songeât à même résultat, et qu'il pût l'espérer en France. Une révolution qui eût fait passer la couronne à la maison de Bourgogne eût été populaire à Paris et dans toute la bourgeoisie ; elle paraissait être dans les intentions du roi d'Angleterre, qui alors eût préféré à une couronne à conquérir la possession sans hommage de

(1) Telle n'est pas l'opinion, un peu orgueilleuse, du Moine de Saint-Denis, qui croit à la supériorité des archers de France : « en peu de temps les archers de France furent tellement duits à l'arc, qu'ils surmontaient à bien tirer les Anglais ; » ad ann. 1394.

la Normandie et de l'ancien grand duché d'Aquitaine. Tout ce plan fut détruit par l'assassinat du duc de Bourgogne à Montereau (1). Il y eut sans doute, dans l'action de Tanneguy du Châtel et de ses compagnons, une pensée de vengeance du meurtre du duc d'Orléans; mais il y avait plus encore un ressentiment de la chevalerie contre l'homme chéri des halles de Paris. Tanneguy du Châtel fut, sous ce règne comme sous celui de Charles VII, l'expression de la gentilhommerie insolente, des gens d'armes de noble race; comme le roi de Navarre, et après lui le duc de Bourgogne, furent également l'expression du peuple et des halles : c'est ainsi que les partis ont toujours eu besoin de se personnifier; cela se reproduisit également sous la Ligue et sous la Fronde.

L'assassinat de Montereau fut le coup fatal porté au dauphin, fils de Charles VI. Les halles de Paris, en apprenant ce triste événement, firent dire partout des messes et brûlèrent six mille livres de cierges en l'honneur du duc de Bourgogne. L'université, les ordres mendians, les curés de Paris, excommunièrent comme relaps et traître Charles, qui se disait dauphin. Les temps étaient bien choisis: l'alliance entre le nouveau duc de Bourgogne et le duc de Bedfort devenait plus étroite; la reine Isabeau de Bavière, alors si aimée du

(1) Juvénal des Ursins, *ibid.*

peuple, se rapprochait également du duc de Bourgogne. Les Anglais dévastaient tout autour de Paris, les villes fermées saluaient le gonfanon de Lancastre; il fallait en finir; le parlement, l'université, les ordres mendians, les halles, ne voulaient plus entendre parler de la souveraineté de Charles dauphin qui avait fui. Les rois d'Angleterre n'avaient jamais cessé de prétendre à la couronne de France; leurs armes étaient encore écartelées de lis sans nombre; ils trouvaient appui dans la popularité du duc de Bourgogne; le comte de Warwick résidait auprès du duc Philippe; par un traité secret, le roi d'Angleterre avait reconnu l'indépendance de la Bourgogne, un des objets de l'intime ambition de tous les ducs. Isabeau de Bavière se fit donner des pleins pouvoirs par le roi Charles, alors si faible, dans un tel état d'imbécillité, qu'il ne pouvait diriger la révolution politique qui se préparait. Des plénipotentiaires se réunirent à Troyes, et là fut conclu ce traité que tous les historiographes de France ont frappé d'infamie, et qui, bien considéré, n'était peut-être que l'expression d'un besoin social et de l'opinion générale.

Une première convention fut arrêtée. Henri d'Angleterre épousait Madame, Catherine de France; les deux royaumes étaient inséparablement réunis; Henri était reconnu pour héritier de la couronne après la mort de Charles VI, qu'il devait

aimer et respecter comme un bon fils aime et respecte son père.

Une charte royale, revêtue du grand scel, spécialisa et précisa toutes ces conventions; elle disait qu'après plusieurs relations et parlemens avec le conseil, il avait été arrêté en forme de paix : que Henri d'Angleterre, devenu fils de France, ferait respecter l'autorité royale en la personne du roi Charles VI; qu'il lui assurait ainsi qu'à la reine tous les revenus et fiefs royaux pendant leur vie; de plus, un douaire spécial de 40 mille écus était assuré à la jeune reine Catherine sur des biens d'Angleterre, ainsi que cela se pratiquait pour les roynes dudit pays, et de plus 20 mille écus au royaume de France.

« Item et moyennant quoi il est accordé qu'immédiatement après nostre trespassement, la couronne de France avec tous ses droits et appartenances demoureront et seront perpétuellement de nostre-dit fils le roi Henri et de ses hoirs; de plus, comme nous ne pouvons les besognes de nostre royaume gouverner, ledit gouvernement appartiendra de nostre vivant audit roi Henri avec le conseil des nobles et sages dudit royaume; et ce nostre-dit fils conservera à tous et chacuns : pairs, nobles, cités, villes, communautés et singulières personnes, tous leurs droits, coustumes, priviléges, prééminences, liberté et franchise, et que justice soit administrée diligemment; c'est pourquoi il

pourvoira d'offices, bailliages, juridiction, que gens *idoines* et notables, et fera rentrer dans notre obéissance toute personne du parti connu sous le nom du Dauphin ou d'Armagnac.

» Il est accordé que les grands, seigneurs, barons et notables, et les états dudit royaume et aussi les cités, communautés, citoyens et habitans prêteront serment à nostre-dit fils de bien et loyalement garder les choses ainsi convenues; et que tous selon leur rang seront féaux et hommes liges de nostre-dit fils pour le protéger contre toute machination qui attenterait à sa vie ou à ses membres. Quant au duché de Normandie, il est réuni au domaine sous la condition cependant de conserver à tous les fidèles du roi leur fief particulier; nostre-dit fils Henri ne pourra se nommer pendant notre vie de la dignité de roi de France; mais on l'indiquera dans les chartes royales sous ce titre : *Notre très-cher fils Henri, roi d'Angleterre, héritier de France* (1).

» Considéré les horribles et énormes crimes et délit perpétrés audit royaume de France par Charles, soi-disant dauphin de Vienne, il est accordé que nous et nostre-dit fils le roi Henri, et nostre très-cher fils Philippe, duc de Bourgogne, ne pourront traiter de paix et concorde avec

(1) *Noster percarissimus filius Henricus, rex Angliæ, Hæres Franciæ.* Trésor des chartes, ad ann. 1420.

ledit Charles, sinon du consentement de tous et chacun de nous trois, et des trois états desdits deux royaumes (1). »

Le traité de Troyes a toujours été jugé partiellement, parce que les historiens des vieux temps n'ont vu dans ce traité qu'un acte qui consacrait l'usurpation d'un prince étranger contre la ligne loyale et naturelle; sous ce rapport, ils ont raison; et certes rien n'était plus contraire aux lois fondamentales de la monarchie que cette disposition de la couronne par la simple volonté royale. Une charte ne pouvait altérer les droits du dauphin, l'unique héritier du royaume; cependant les choses étaient arrivées à ce point qu'un changement de dynastie, ou pour parler plus exactement, qu'une modification dans la ligne directe était une chose très-populaire, parmi les bourgeois surtout, et j'ai trouvé au recueil des chartes, dans le courant d'une seule année, plus de vingt adhésions de grandes cités au traité de Troyes (2).

Ce traité aurait fait en France ce qu'amena plus tard en Angleterre la révolution de 1688: il substituait la fille et le gendre aux lieu et place de l'héritier mâle et légitime. En même temps, il

(1) Comparez, pour le traité de Troyes: Trésor des chartes, 1420. —Rymer, *ibid.*, et les reg. du parlement.

(2) *Voy.* au Trésor des chartes, 1420, la curieuse adhésion des 1500 bourgeois de Troyes.

établissait une espèce de charte des droits pour les communes, bourgeoisie, clergé, université et noblesse. C'est toujours le premier besoin des peuples qui changent de dynastie que ces stipulations réciproques : c'est à ces révolutions que l'Angleterre doit la reconnaissance de ses libertés et la consécration de ses priviléges.

Il faut terminer à cette époque le règne du Charles VI, qui vit encore deux ans de cette vie misérable, que les vieilles chroniques ou les historiographes peuvent suivre, mais qui importe peu à la marche de la civilisation et des lois. Ici commence véritablement la domination anglaise sur le royaume de France. Il est essentiel de mettre en présence le gouvernement du duc de Bedfort et celui du dauphin, depuis Charles VII.



CHAPITRE LX.

HENRI VI.—RÉGENCE DU DUC DE BEDFORT.

1422—1425.

Avènement de Henri VI.—Adhésion du parlement.—Des bourgeois.—De l'université.—Administration anglaise. Gouvernement de Charles VII.—Les Écossais.—Douglas.—Stuart.—La bataille de Verneuil. — Réjouissances à Paris. — La danse macabre. — Conseil de Charles VII.—Révolutions dans les officiers de son hôtel.

Le règne de Charles VII ne commence, à vrai dire, qu'à la soumission de Paris, de son parlement et de l'université, à la royauté héréditaire : l'histoire flatteuse a pu s'indigner du gouvernement du duc de Bedfort et de Henri VI, passer même sous silence les actes les plus essen-

tiels de cette administration politique ; mais le règne de Henri VI n'en est pas moins un fait important, un grand événement dans l'histoire, et qui a laissé de longues traces. On a déjà dit que le gouvernement anglais était populaire à Paris et dans plusieurs provinces de France. A la mort de Charles VI, le dauphin, exclu de la couronne par le traité de Troyes, ne conservait que quelques provinces, le Berry particulièrement ; ce n'était même plus cette division des deux nations de la Langue-doyl et de la Langue-doc, cette haine antique entre deux peuples que des prétendans pouvaient chacun appeler au soutien de leur cause ; le dauphin n'était pas même l'homme de la Languedoc ; les Anglais étaient maîtres de la Guyenne ; par leur alliance, ils cernaient Charles de France du côté de la Bretagne et de la Bourgogne. Le dauphin, ou le *roitelet de Bourges*, comme on l'appelait, n'avait pour lui que sa chevalerie, ses aventuriers, ses Ecossais surtout ; il n'inspirait aucune considération au peuple ; on parlait avec mépris de sa cour dissolue, de ses favoris insolens, de ses folles dames d'amour. La noblesse avait perdu sa gloire et ses éperons à Azincourt ; le dauphin, roi des gentilshommes, devait perdre sa couronne : c'était tout naturel dans l'esprit du temps.

Aussi à la mort de Charles VI on ne s'occupa point à Paris du droit ou des prétentions de

Charles dauphin (1). Les obsèques du roi étaient à peine terminées, lorsque le duc de Bedfort, régent du royaume, convoqua, dans la grand'chambre du parlement, une assemblée des présidens, conseillers dudit parlement, cour des aides et finances, les magistrats du Châtelet, le prêvôt de Paris, l'évêque, les députés des deux chapitres, l'université, les échevins et principaux bourgeois; et tous étaient ainsi en la présence du régent, placé sur un haut siége (2).

« Cette réunion de notables ainsi assemblée, maitre Jean Leclerc, chancelier. exposa les motifs qui avaient amené le traité de Troyes, les nopces de madame Catherine avec notre sire Henri d'Angleterre (3), de laquelle union était issu un beau fils; or, comme il était certain que Charles, soi-disant dauphin, s'il avait eu aucun droit, l'avait perdu et s'en était rendu indigne pour l'horrible attentat commis en sa présence et de son commandement contre le duc de Bourgogne, le chancelier concluait à la confirmation du traité de Troyes, ajoutant que monseigneur le duc de Bedfort avait intention d'employer corps,

(1) J'ai sous les yeux le journal d'un bourgeois de Paris, aux années 1420, 1422. Il n'est pas question du dauphin Charles VII; on le désigne, ainsi que ses partisans, sous le nom d'*Armagnac*. Ce journal est parmi la collection de Dupuis, n° 275. (*Biblioth. royale*.)

(2) Reg. du parlement, ann. 1422.

(3) Le roi Henri venait de mourir.

amis et chevance pour le bien du royaume (1). »

A la suite de cette belle harangue, le chancelier requit tous les notables présens de venir prêter leur serment pour l'exécution du traité de Troyes. Les bourgeois furent également convoqués par leurs quarteniers respectifs afin de venir en Grève prêter serment de fidélité au régent. Peu y manquèrent; les uns jurèrent avec plaisir, les autres de très-mauvaise volonté (2). Une députation de notables, composée de l'évêque de Térouane, du sire de Mailly et de plusieurs bourgeois, s'achemina vers Londres pour offrir au roi Henri et à madame Catherine sa mère, les hommages de leurs bons sujets de Paris. Les bourgeois des autres villes imitèrent cet exemple, et tous étaient fort contens de la domination du duc de Bedfort.

Parlement, université, bourgeoisie, composaient alors les forces de la société, et les Anglais les avaient dans leurs mains. Comme possession matérielle et de souveraineté, le gonfanon de Lancastre dominait la vaste et riche province de Normandie, l'Ile de France, la Brie, la Champagne, la Picardie, le Ponthieu, le Boulonais, et au midi la plus grande partie de la puissante Aquitaine; telle était la position géographique des provinces an-

(1) Reg. du parlement, ann. 1422.

(2) Voici en quel ordre ils furent convoqués : bourgeois, mesnaigiers, charretiers, bergers, vachers, porchers, chambrières.

glaises, que le pauvre roi de Bourges pouvait parcourir à peine le petit territoire qui s'étendait depuis Tours jusqu'à Orléans.

Cependant le dauphin Charles n'avait pas désespéré de sa cause; il était entouré de Tanneguy du Châtel, chevalier vaillant, et qui avait tué en félonie le duc de Bourgogne; des maréchaux de La Fayette, de Severac, des preux aventuriers Xaintrailles, La Hire, Harcourt, La Trémouille, des bâtards d'Orléans et d'Alençon, tous chefs d'abord de grandes compagnies, et depuis, bons capitaines de gens d'armes. Lorsqu'on apprit la nouvelle de la mort de Charles VI, toute cette cour était réunie à Espally près le Puy en Velai, et l'on fut quelque temps à savoir ce qu'on ferait, tant les droits du dauphin paraissaient sans espérance. Cependant, par le conseil de messire Tanneguy du Châtel et de la chevalerie, on résolut de proclamer roi monseigneur le dauphin. Il fallait donner quelque solennité à cette cérémonie, et comment faire? car il n'y avait autour du dauphin aucun officier, aucun des hommes blasonnés des grandes fêtes de la royauté. Charles, le premier jour, s'habilla tout de noir; le lendemain, par le conseil de ses gentilshommes, on déploya l'étendard fleurdelisé dans la petite salle d'armes du château d'Espally, et tous les braves chevaliers s'écrièrent : *Vive le roi! vive Charles de France!* Hélas! leur nombre n'était pas grand,

et l'on n'en compta que dix-sept à la grand'messe (1). Charles s'achemina le lendemain vers Poitiers, où il chercha à se faire couronner avec un peu plus d'appareil. On ne vit à cette cérémonie aucun des grands vassaux; le blason le plus remarquable fut celui des comtes de Clermont et d'Alençon; il y avait à peine quelques fleurs de lis.

Deux systèmes d'ordonnances présidèrent à l'origine des gouvernemens de Charles de France et du duc de Bedfort; on sent la double autorité qui présidait à ces deux administrations : les ordonnances du régent étaient dictées par l'université, par le parlement; rédigées sous cette influence des règles et de la science, elles s'imprégnèrent dès lors d'un esprit de jurisprudence et de régularité : le dauphin, chef avoué de la gentilhommerie, n'avait ni ce besoin d'ordre, ni cette nécessité d'organiser qui caractérisaient l'administration du régent. Tandis que le duc de Bedfort réglait le parlement et ses séances, qu'il renouvelait tous les priviléges de bourgeoisie pour s'attirer la bonne volonté des métiers, le dauphin ne s'occupait que de chevalerie, de tournois et des jeux de gentillesse.

Les deux législations du duc de Bedfort et de Charles VII méritent d'être comparées : tous les

(1) Monstrelet, Chroniq. ad ann. 1422; comparez avec Alain Chartier, *ibid.*

mandemens de Henri VI ont eu un but d'utilité publique; la plupart sont relatifs aux monnaies, aux priviléges des corporations; il fait ouvrer les blancs de dix tournois la pièce, défend la circulation dans les villes de son domaine des sols dont les titres avaient été abaissés; il confirme le privilége des maîtres jurés et communautés des bouchers de la grande boucherie; il exempte les amés et féaux, les gens du parlement de Paris de toutes aides et impositions; il renouvelle les bonnes coutumes des notaires du Châtelet de Paris, et les défenses faites à toutes personnes d'exercer l'art incomparable de la chirurgie sans un préalable examen (1); enfin ce qui marque la différence essentielle des deux législations, c'est que lorsque le régent duc de Bedfort, sur la demande des marguilliers et paroissiens de l'église de Saint-Méry, défendait « aux femmes de vie dissolue et commune, qu'on dit bordelières, de tenir bordel et clapier ez-rues, assises autour de la sainte église; » Charles VII, le servant d'amour de la belle Agnès, confirmait les bons priviléges des filles de joie de la communauté de Toulouse (1).

La seule ordonnance digne de remarque dans l'histoire de la législation du dauphin, c'est la

(1) Collect. du Louvre, t. XIII.

(2) Collect. du Louv. tom. XIII; il y a aussi quelques priviléges pour les villes qui prêtaient secours au roi Charles VII.

création d'un parlement à Poitiers à l'encontre du parlement de Paris, si dévoué à la domination anglaise. L'empire des cours judiciaires avait grandi; partout où se trouvait une prétention à la souveraineté, partout paraissait également un parlement de judicature; le dauphin crut nécessaire à la légitimité de ses droits de s'appuyer sur une cour de justice : c'est pourquoi il institua un parlement dans ses domaines.

Comme il arrive toujours, même pour les causes perdues, lorsqu'elles se rattachent à des souvenirs, il y eut, lors de l'avènement du dauphin Charles VII, un mouvement à Paris parmi quelques bourgeois fidèles à la royauté exilée; ce mouvement fut tenu secret : il avait tout le caractère d'un véritable complot; une douzaine de riches bourgeois furent pendus, quelques autres s'échappèrent; mais les métiers, tous en masse, protestèrent contre l'attentat et jurèrent fidélité nouvelle au régent (1).

Et qui aurait pu d'ailleurs se dévouer à monseigneur le dauphin? son armée se débandait faute de paye; Charles était complètement dominé par Tanneguy du Châtel, chef des grandes compagnies, par le président de Provence, qui représentait en quelque sorte la magistrature auprès du nouveau roi, et par l'évêque d'Orléans,

(1) Monstrelet, 1422.

expressions des clercs : ces trois hommes étaient renommés de vie honteuse et déshonnête (1).

Combien était plus habile et plus réfléchie la conduite du duc de Bedfort. Le duc de Bourgogne avait renouvelé son alliance avec l'Anglais et son adhésion formelle au traité de Troyes ; le duc de Bretagne, un peu incertain jusqu'alors, s'était enfin prononcé pour Henri VI, et avait tout-à-fait rompu avec Charles VII ; des alliances de famille consolidaient les nouveaux rapports politiques. Le duc de Bedfort épousait Anne de Bourgogne, qui recevait de son père le comté d'Artois (2) ; la conquête agrandissait sans cesse le domaine de Henri VI. Charles voyait successivement ses villes tomber sous la domination anglaise. Il n'avait qu'un allié fidèle, cette nation écossaise, parmi laquelle le dauphin avait choisi son connétable ; car, ainsi qu'on l'a dit, la connétablie était alors la délégation de la puissance militaire de la couronne ; et cette puissance le roi la confiait, en général, à un chevalier de la nation qu'il voulait attirer à son alliance. Les Écossais reçurent alors de nobles priviléges en France ; un puissant chevalier du nom de Stuart fut connétable ; il obtint

(1) « Et si par Tanneguy, par le président de Provence et par l'évêque d'Orléans qui ne fut mie bien sage, et par ces trois hommes qui tous furent renommés de vie honteuse et déshonnête, fut à ce temps le roi gouverné. » Chroniq. Mss., biblioth. roy., n° 10, 297.

(2) Rymer, acte public, t. IV, p. 4.

d'écarteler son blason des armes de France et de fleurdeliser son écu ; plusieurs braves montagnards acquirent de bons fiefs et terres nobles ; Stuart eut la concession du comté d'Evreux et de la seigneurie d'Aubigny, qui, plus tard, devint le partage de la duchesse de Portsmouth, cette belle maîtresse de Charles II (1). Cinq mille jeunes et beaux Ecossais vinrent joindre le gonfanon de France sous le comte de Douglas, et ce secours releva les espérances de Charles VII.

Tout cela fut acheté par de nouvelles concessions aux étrangers, ce qui fâchait la gentilhommerie de France. Le comte de Douglas fut appelé du titre de lieutenant-général *sur le fait de la guerre* dans tout le royaume; dignité nouvelle, au-dessus de la connétablie elle-même : c'était chose inouïe jusqu'alors que de voir deux grandes dignités de guerre en dehors de la chevalerie de France. Est-il maintenant étonnant qu'on s'indigna contre Charles et son conseil ? Mais pour la noblesse mieux valait encore subir ces étrangers, bons chevaliers et nobles hommes, que de recevoir la loi de la bourgeoisie insolente de Paris.

Et l'on continuait à se battre. L'on vit à la bataille de Verneuil la chevalerie d'Ecosse aux pri-

(1) Trésor des chartes, ad ann. 1422 ; la terre d'Aubigny était encore possédée en 1750 par le comte de Richemont, pair d'Angleterre et d'Écosse.

ses avec les Anglais ; ceux-ci demeurèrent vainqueurs ; ce fut une grande réjouissance à Paris. On lit dans le registre du parlement : « Cejourd'hui, messieurs du parlement et de la grand'chambre sont allés processionnellement à Notre-Dame rendre des actions de grâce à Dieu pour la bonne bataille (1) de Verneuil. » Quelle fête lorsque monseigneur le régent arriva à Paris ! on alla au-devant de lui jusqu'aux champs de Lendit, près de Saint-Denis. « En signifiance de joie et liesse du peuple, il y avait en toutes les rues de belles et grandes tapisseries, des mystères où l'on disait en termes beaux et notables tous les faits de l'ancien et nouveau Testament. Or, que vous dis-je ce que l'on fit au marché des Innocens ; il y eut un jeu ou danse, dans laquelle parurent la male-mort, qui joustait et dansait avec gens de tout âge et de tous états ; et en cette *danse macabre* l'on voyait riches dames et demoiselles, pauvres hommes, clercs, princes, danser avec la male-mort, qui frappait de sa faulx tous états et conditions (2). »

Hélas ! quelle différence pour Charles VII, ce pauvre roi de Bourges ! il mangeait à peine et toujours sans argent, ne trouvant ni juif, ni usurier qui voulussent lui en prêter ; dans les jours même de festoiement, sa table était frugale ; ses

(1) Reg. du parlement, 1424.
(2) Journal d'un bourgeois de Paris, ad ann. 1424.

plus nobles gentilshommes ne trouvaient que des mets très-mal apprêtés (1).

Et cela s'explique très-bien par la situation de la noblesse. Tant que la chevalerie française, vaillante dans les batailles, avait conservé tout son ascendant sur le peuple, les rois, qui s'étaient abandonnés à elle, avaient également maintenu leur puissance; mais après Azincourt, lorsque la gentilhommerie couarde eut perdu ses éperons et son honneur, quelle considération pouvait inspirer le roi des gentilshommes! Il faut voir, dans les plaintes d'Alain Chartier, tous les reproches et vitupérations qu'il adresse aux chevaliers vaincus à Azincourt, et toutes les corruptions de courage et de mœurs qu'il reproche à la chevalerie! « Las! maudits chevaliers, endormez-vous comme pourceaux en ordures dans les blandisses et délices féminins, et tel il y a qui jours et nuits sont par les bois et par les champs à chasser les bêtes, gibiers, oiseaux! les autres rompent chevaux au pourchas (quête) des offices, estats et chevances. Ils goûtent les exquises saveurs des viandes, les longs repos empruntés de la nuit sur

(1) Un jour que La Hire et Poton
Le vinrent voir par festoiement,
N'avait qu'une queue de mouton,
Et deux poulets tant seulement *.

* Vigiles de Charles VII.

le jour, les beautés des robes et joyaux! Est-ce ainsi qu'on devait se mouvoir après les tristes batailles d'Azincourt! —Quelles gens êtes-vous, et quelle dureté y a-t-il en vos courages, qui ainsi vous laisse perdre à votre escient et vous tire à la mort les bras au col (1)! » Cette déconsidération de la chevalerie fut une des difficultés que rencontra Charles VII pour reconquérir sa couronne.

Cependant les disputes bouillantes de chevalerie entre les ducs de Bourgogne et de Glocester favorisèrent les négociations de Charles VII pour détacher de la cause anglaise quelques uns des grands vassaux de la couronne; les plus favorables propositions furent adressées au comte de Richemont, qui possédait le duché de Bretagne. Douglas était mort à la bataille de Verneuil; la connétablie était vacante ainsi que la lieutenance-générale de guerre; on les offrit au comte de Richemont en gage d'alliance, comme on les avait donnés au comte de Douglas et à Stuart. Le duc de Bretagne fit ses conditions; tous les gens du conseil de Charles durent être éloignés, le président Louvet, Tanneguy du Châtel, Frottier et d'Avaugour; le connétable ne voulait pas être seulement proclamé le prince de la chevalerie, mais le chef du conseil; à ces conditions il

(1) Les Faits, maître Alain Chartier, Mss. Colbert, 7215-22.

consentait à l'alliance; les Etats approuvèrent ce traité; le comte de Richemont, duc de Bretagne, fut créé connétable (1).

On a particulièrement attribué au mystérieux et puissant ascendant de la Pucelle, la fortune de Charles VII : il y a du vrai; mais elle est due surtout à la double alliance avec les ducs de Bretagne et de Bourgogne: la Pucelle put animer les gentilshommes, fanatiser le bras des braves gens d'armes; mais la diversion opérée par l'union des ducs de Bretagne et de Bourgogne avec Charles VII fut la cause active, puissante de la chute du gouvernement anglais.

En France la composition du conseil de Charles VII fut le plus grand obstacle à la pacification. Le roi avait promis le renvoi de ses quatre principaux favoris; il ne tint point sa foi; le président de Provence, soutenu de la belle dame de Joyeuse, sa fille, maîtresse de Charles VII, se perpétua dans le conseil; il y toléra les plus grands désordres, si bien que le dauphin d'Auvergne fut tué sous les yeux du roi par Tanneguy du Châtel (2). C'est un singulier rôle que celui de ce Tanneguy du Châtel, tant exalté par les historiographes; y a-t-il un meurtre à commettre, un vassal, un conseiller importun dont il faille se débarrasser ?

(1) Monstrelet, ad ann. 1424; Rymer Fœdera, t. IV, *ibid.*
(2) Monstrelet, ad ann. 1424; Rymer Fœdera, t. IV, *ibid.*

Tanneguy se présente ; il frappe le duc de Bourgogne à Montereau, le dauphin d'Auvergne à la cour de Charles VII ; c'était alors dans les mœurs des grandes compagnies et des gens d'armes, dont Tanneguy était un des chefs ; enfin le roi consentit à éloigner ses favoris. Ici commence le gouvernement ou connétablie du duc de Bretagne ; on peut dire que depuis l'avènement du roi Charles à la couronne, ce prince n'administre jamais par lui-même, il s'abandonne tour à tour à un conseil imposé par la nécessité ; il est successivement sous la main des Ecossais, des gentilshommes, du duc de Bretagne, de tous ceux qui lui prêtent appui. Aucune législation fixe n'émane de lui ; c'est le besoin de la conquête qui détermine ses actes et ses concessions royales.



CHAPITRE XLI.

1425—1436.

Fautes du gouvernement anglais en France. — Le duc de Bedfort blesse les intérêts du clergé. — Situation de Charles VII. — Les traditions d'Agnès et de la Pucelle. — Sacre de Charles VII. — Administration du duc de Bedfort. — Sacre de Henri VI. — Congrès d'Arras. — Traité. — Préparatifs de la restauration. — Entrée de Charles VII à Paris.

Le gouvernement anglais ne périt point à Paris par la popularité de Charles VII (1), mais par ses propres fautes; le duc de Bedfort avait établi sa puissance politique sur les halles, la bourgeoisie, le parlement, l'université et les clercs; son au-

(1) On confond sans cesse, dans les chroniques de Paris, le roi Charles avec les larrons ou Armagnacs. (Journal d'un bourgeois de Paris, 1423.)

torité s'affaiblit à mesure qu'il blessa plus ou moins profondément les intérêts de ces diverses classes qui constituaient sa force.

Le duc de Bedfort avait fait un voyage en Angleterre où il avait trouvé l'appui du parlement; il était revenu en France fermement résolu de pousser la guerre contre Charles VII et de la terminer; l'argent seul lui manquait, et à cet effet il convoqua une assemblée de bourgeois, d'universitaires et de clercs; c'est en présence de cette assemblée ou états qu'il demanda comme subsides que tous les biens reçus par l'église depuis quarante ans retournassent au fisc; ce fut là la première cause de la séparation du duc de Bedfort et des clercs. Jamais l'université n'avait fait de plus vives et de plus grandes remontrances; les choses allèrent si loin que le régent fut obligé de renoncer à toute demande de subsides; l'église, néanmoins, garda souvenir de cette exigence du duc de Bedfort.

Plusieurs ordonnances de police réglèrent les métiers de Paris (1), l'ordre de leurs bannières; d'autres prescrivirent la levée d'archers, de sergens d'armes pour la guerre (2), car les batailles

(1) Chroniq. Mss. biblioth. roy., n° 10, 297.

(2) Ordonn. du Louv., t. XIV. On doit savoir gré à M. de Brequigni d'avoir recueilli, sans partialité nationale, les ordonnances du régent et de Henri VI, comme celles des rois de France; au reste ces ordonnances se trouvent dans Rymer,

continuaient; le duc de Bedfort recevait journellement des secours d'Angleterre; il parcourait vaillamment les provinces, plantant son gonfanon au léopard fleurdelisé sur maintes et maintes villes et châteaux; enfin, le siége fut mis devant la belle et grande ville d'Orléans.

Il faut savoir qu'une nouvelle révolution avait renversé le pouvoir du duc de Bretagne à la cour de Charles VII, et par conséquent avait amené une rupture entre ces deux princes. Le duc de Bretagne, connétable, avait voulu donner une puissance morale à la cause de Charles et l'appuyer sur toute la gentilhommerie; pour cela il fallait débarrasser monseigneur le roi de ces favoris qui pillaient son trésor, de ces belles et gentilles dames qui berçaient doucement sa vie dans son beau château de Chinon. Le connétable, rude et impitoyable chevalier, prit un parti vigoureux contre Giac, favori du roi et de sa plus haute intimité; il le fit enlever en son logis sans aucun ordre, et lorsque Charles voulut réclamer son bien-aimé conseiller, le connétable s'interposa par son titre et commanda, comme le chef naturel des gens d'armes, qu'on lui laissât l'homme confié en sa garde. Giac, qui *s'était donné au diable* (1), fut condamné au dernier supplice, par le seul arrêt du connétable; celui-ci fit assas-

(1) Chronique de Monstrelet, ad ann. 1426.

siner le Camus de Beaulieu, qui avait succédé dans la faveur royale au malheureux Giac.

Pour s'expliquer toutes ces révolutions d'intérieur, il faut savoir que la cause de Charles VII s'appuyait sur des intérêts divers, tous essentiellement hostiles les uns aux autres, et cherchant à dominer dans son conseil; d'abord il y avait un parti d'aventuriers, de grandes compagnies et de gens d'armes, à la tête duquel se trouvait Tanneguy du Châtel, La Hire, Xaintrailles, La Trémouille; ensuite un parti étranger composé d'Écossais, d'Italiens même; enfin, le parti de la féodalité régulière et nationale dont le duc de Bretagne était l'expression. La faveur du sire de La Trémouille détruisit tout l'ascendant du duc de Bretagne, et celui-ci revint à la cause des Anglais.

Cette période peut être considérée comme celle où la puissance de Charles VII tomba le plus bas. Les batailles ne furent jamais à son avantage; retiré avec ses favoris et ses maîtresses dans son château de Chinon, il laissait aux aventuriers et gens d'armes le soin de conduire ses guerres. Enfin, le siége fut mis devant Orléans, où commencent les merveilleuses aventures de la Pucelle. On ne racontera pas une histoire si connue; l'esprit chevaleresque du siècle attribua à Agnès Sorel et à Jeanne la Pucelle les faits de batailles et les victoires des gens d'armes de Charles VII; ce

fut une de ces traditions de castel et de tournois, une de ces légendes de femmes et d'amour, contées au coin du feu par les belles damoiselles à leurs servans.

La tradition de la Pucelle est un mélange de foi dévote et de galanterie chevaleresque; l'intervention de Dieu et des dames était une condition nécessaire dans les chroniques et dans les légendes de manoirs : on ne croyait pas aux grandes choses qui se faisaient tout simplement par les grandes âmes; il fallait encore la main de Dieu et le secours des femmes, vieille superstition des forêts de la Germanie. Trop de témoignages nous restent sur cette merveilleuse fille pour qu'il soit possible de nier sa puissante influence sur l'imagination dévote et belliqueuse des aventuriers qui entouraient Charles VII; elle donna une première et grande impulsion à la chevalerie; mais, nous le répétons, la cause des succès décisifs de Charles VII tint plus particulièrement à ses alliances avec les Écossais, à ses traités avec le duc de Bretagne, plus tard avec le duc de Bourgogne surtout, enfin aux fautes du gouvernement anglais à Paris.

L'apparition miraculeuse de la Pucelle, et le sacre de Charles VII à Reims, réconcilièrent la cause de Charles VII avec les clercs et les évêques particulièrement. A Reims, la cérémonie se fit avec toutes les pompes usitées, mais on n'y vit

aucun des grands feudataires de la couronne ; le duc d'Alençon représenta le duc de Bourgogne ; le comte de Clermont le duc de Normandie ; le comte de Vendôme le duc d'Aquitaine ; de simples chevaliers, le sire de La Trémouille, de Laval et de Beaumanoir, représentèrent les feudataires naturels, comte de Flandres, de Toulouse et de Champagne ; les pairs ecclésiastiques eux-mêmes, sauf l'archevêque de Reims et l'évêque de Châlons (1), ne parurent point à ce sacre. Ce fut la première fois que les hauts barons furent ainsi tous représentés par des chevaliers désignés par le roi, coutume qui s'est depuis maintenue ; avant cet exemple les pairs seuls représentaient les grandes pairies éteintes. La cérémonie fut brillante ; les barons montrèrent Charles de France au peuple et s'écrièrent : « Veci votre roi que nous pairs de France couronnons roi et souverain seigneur, et s'il y a âme qui veuille le contredire, nous sommes ici pour y faire droit. »

Le sacre, je le répète, donna les évêques au roi ; mais les curés de Paris, l'université, les ordres religieux formaient une classe à part, et c'est une remarque à faire que cette intimité qui existait alors et que nous retrouverons sous la ligue et la fronde, entre les clercs de Paris et les halles. Il y avait communauté de résistance et de sé-

(1) Monstrelet, ad ann. 1429.

dition. A mesure que les succès de Charles VII menaçaient les Parisiens, il se formait encore un plus grand nombre de conciliabules en faveur du gouvernement anglais; les curés déclamaient en chaire contre Charles, *soi-disant roi de France*. Les haines étaient toujours fortes, les répugnances vives entre les halles, les métiers et les gentilshommes. Les principaux bourgeois et notables habitans de Paris furent réunis au cloître Saint-Méry, et là on lut à haute voix des monitoires contre Charles dauphin. « Or, messieurs les bourgeois, disait-on, ayez souvenance de la félonie dudit Charles, à Montereau, où monseigneur de Bourgogne fut occis. Cela dit, répéta le duc de Bedfort, êtes-vous déterminés à conserver votre fidélité à votre roi légitime, monseigneur le roi d'Angleterre et de France ? » et tous les habitans levèrent la main et dirent : oyl, oyl (1).

Ensuite arrivèrent pour renforcer la garnison deux mille Anglais de belle taille, ce qui était nécessaire depuis surtout que le connétable duc de Bretagne, réconcilié avec Charles VII, faisait des courses dans toutes les campagnes environnantes et particulièrement dans le duché de Normandie. La présence des Anglais excita quelques murmures que la sévérité du duc de Bedfort réprima; il y avait

(1) Rég. du parlement, 1429.— Journ. d'un bourgeois de Paris, *ibid.*

de vieux partisans de la cause légitime qu'il fallait également contenir. Au milieu de ces guerres intestines, les maisons tombaient en ruine; le régent fut obligé d'autoriser la prise de possession des maisons hypothéquées par les créanciers non payés. Des chartes clandestines étaient distribuées dans Paris pour favoriser le retour vers la fidélité à Charles VII; on promettait rémission et pardons absolus. D'autres pamphlets excitaient au contraire les Parisiens en faveur de Henri VI; on en appelait aux antiques passions contre les Armagnacs et aux intérêts populaires. On y disait que Charles soi-disant roi voulait exterminer tous les habitans de Paris sans distinction, piller maisons, halles et marchés, abandonnés à ses gens d'armes. En ces circonstances le duc de Bedfort fit renouveler le serment de féaute à Henri VI qui fut prêté unanimement.

Charles comptait sur les intelligences qu'il s'était ménagées dans Paris pour attaquer la ville; un assaut fut livré, mais vainement; les Parisiens le repoussèrent, et la Pucelle elle-même, la glorieuse fille, y fut blessée, et il y avait maints bourgeois qui lui criaient sur les remparts: *Voire, voire paillarde et ribaude!* Elle eut la jambe percée d'un trait d'arbalète (1).

Le duc de Bedfort voyait la position difficile

(1) Journal d'un bourgeois de Paris, 1429.

des Anglais en France; il songea à une double mesure, le sacre de Henri VI à Paris, pour l'opposer au sacre de Charles VII à Reims, et la création d'une lieutenance-générale du royaume au profit du duc de Bourgogne, la plus grande popularité des halles. C'est une chose remarquable que cette imitation par les Anglais de tout ce qui se faisait à la cour de Charles VII depuis les succès de la Pucelle; elle alla si loin qu'ils eurent également un envoyé miraculeux. Un jeune berger leur promit de les conduire à la victoire; il se disait aussi l'inspiré de Dieu. Cette invention des camps n'eut pas d'heureux résultats; le mouvement qui appelait Charles VII à Paris s'avançait; le duc de Bedfort avait commis trop de fautes, et c'est vainement qu'il hâtait le couronnement de Henri VI.

Une des causes qui contribuèrent également à détruire la domination anglaise en France fut la situation intérieure de l'Angleterre. Si le parlement avait concédé loyalement et complètement des subsides; si les barons s'étaient toujours associés aux projets du duc de Bedfort, il est à croire que ces efforts unanimes eussent assuré la couronne de France à Henri VI; mais les Anglais, si vaillans dans les batailles, étaient jaloux de l'autorité royale, et voyaient avec inquiétude s'établir loin de leur influence un nouveau trône pour leur roi. Lorsque le jeune Henri VI partit pour

prendre possession de sa belle cour de Paris, on fut obligé d'engager à l'abbaye de Westminster les meubles et bijoux de la couronne; en échange, les religieux donnèrent un diadème d'or qui devait servir au sacre. Henri partit accompagné du cardinal de Wincester, du duc d'Yorck, des comtes de Warwick, Strafford et d'Arondel. Parmi les clercs français qui s'empressèrent d'aller à sa rencontre, on remarqua l'évêque de Beauvais, l'un des plus chauds mainteneurs du gonfanon anglais en France (1).

Henri ne se rendit point d'abord à Paris; il fixa son séjour à Rouen, ville puissante alors, et qui n'avait pas de sujets de mécontentement contre le régent. Le duc de Bedfort, qui s'était malheureusement aliéné les clercs, blessa également le parlement. Quelles criailleries! car depuis dix-huit mois environ, ni les présidens, ni les conseillers n'étaient payés de leurs gages; on n'avait point d'argent à leur donner, si bien qu'Henri n'osait pas sortir de Rouen, tant les demandes étaient fréquentes et importunes. Comment dès lors songer au couronnement?

Cependant, ce couronnement paraissait si essentiel qu'après un séjour de dix-huit mois à Rouen on se prépara à l'entrée solennelle du jeune roi à Paris. Dans les idées du temps, la consécration

(1) Rymer, act. public, ad ann. 1430.

épiscopale pouvait seule affermir les droits de la royauté; on fit toute espèce de sacrifice. Plusieurs fois Henri avait annoncé dans ses chartes qu'il se préparait à venir dans sa bonne ville de Paris, plusieurs fois le parlement avait convoqué ses membres pour recevoir ledit seigneur roi. Enfin, vers le milieu de novembre 1431, Henri d'Angleterre partit de Rouen, escorté d'environ trois mille archers et sergens d'armes; il s'arrêta un jour à Saint-Denis, où le parlement et les échevins de Paris vinrent pour lui faire leur belle harangue; ils étaient suivis de nombre d'avocats et de procureurs à cheval, les pauvres magistrats n'étant pas payés de leurs gages ne venaient plus aux audiences. Cette misère allait si loin que le greffier et clerc de la cour nous annonce qu'il ne peut donner la description de la pompeuse entrée de Henri dans Paris, car il a faute de parchemin, à cause de l'abaissement de la justice (1).

C'est donc le chroniqueur de Saint-Denis qui nous a conservé tous les détails de cette réception royale; les bons moines étaient si riches en parchemins et manuscrits! Il y avait *parmi les rues* des jeunes garçons représentant les pairs de France et d'Angleterre, offrant au monarque les

(1) De cæteris solemnitatibus primi adventûs regis nihil aliud describitur, ab defectum pergamini et eclipsum justiciæ. (Reg. du parlement, ad ann. 1430.)

écus blasonnés des deux couronnes; des personnages muets jouaient des mystères de l'histoire sainte, et l'on voyait partout les images de la pairie et du sacre. En passant devant l'hôtel des Tournelles, où se trouvait à un balcon la reine Isabelle son aïeule, Henri mit son chaperon *aval,* et la vieille princesse si anglaise, si bourguignone, lui rendit son salut de la main; le peuple se mit à applaudir (1). Cette solennité fut très-populaire, et les métiers y jouèrent un bon rôle; d'abord les échevins étaient tous vêtus de vermeil (écarlate); ils tenaient un beau ciel en drap d'azur sur la tête du jeune roi; aux portes de Paris les drapiers portèrent ce ciel; à la fontaine des Innocens les espiciers le prirent jusqu'au Châtelet, où ils furent relevés par les changeurs et dans la rue de la Kalande par les merciers; puis, à l'hôtel d'Anjou par les pelletiers, et devant Saint-Antoine par les bouchers, qui le portèrent jusqu'au palais des tournelles, car c'était la confrérie puissante et bien aimée.

Les bons bourgeois attendaient qu'à son arrivée le jeune roi abolirait les impôts pesans, et ferait maintes grâces aux prisonniers enfermés ès-liens; la chose n'était pas possible : Henri n'avait porté ni denier ni maille de son royaume d'An-

(1) Grande chroniq. de France, ad ann. 1430, et Journal des bourgeois, *ibid.*

gleterre; il avait besoin d'argent. Est-il donc étonnant qu'il laissât les impôts? Et puis on conjurait autour de lui, il ne pouvait dès lors mettre en liberté ceux qui faisaient maintes trames contre sa couronne. Cette double nécessité rendit son gouvernement impopulaire dans les halles. Enfin, comme dernière faute, au lieu de se faire sacrer par l'évêque de Paris dans Notre-Dame, le jeune Henri fut couronné par le cardinal de Wincester, ce qui fit un très-mauvais effet parmi les clercs; le serment d'allégresse fut néanmoins renouvelé (1).

La cause principale des succès de Charles VII avait été l'alliance avec le duc de Bretagne qui s'était déjà séparé de Henri VI; et par une inconcevable imprudence, le duc de Bedfort s'aliéna également le duc de Bourgogne. Le premier motif de la querelle était survenu à l'occasion d'Orléans, que le duc de Bourgogne voulait avoir en dépôt. La méfiance des Anglais provoqua le rapprochement de Charles VII et de son cousin de Bourgogne. Vainement le jeune roi anglais avait créé pour lui la lieutenance-générale du royaume, cette concession ne produisit qu'une faible réconciliation; de nouvelles jalousies s'élevèrent. Enfin, par l'intermédiaire du duc de Bourbon, le duc de Bourgogne consentit aux conférences d'Arras.

(1) Rég. du parlement, ad ann. 1430.

Ces conférences si célèbres avaient été d'abord provoquées par le concile de Bâle et le pape Eugène, qui voyaient avec douleur la chrétienté troublée par cette querelle entre les deux prétendans à la couronne de France ; les conférences avaient toutes les formes des congrès. Il faut le remarquer dans l'histoire des transactions diplomatiques : la médiation de la puissance ecclésiastique est la plus ancienne ; elle a servi de modèle et de précédent à toutes les autres médiations qui depuis sont devenues un des élémens des traités.

Charles VII avait député au congrès d'Arras le duc de Bourbon, le comte de Richemont, connétable de France, qui, ayant épousé les deux sœurs du duc de Bourgogne, devaient exercer sur l'esprit de ce haut vassal une grande influence. Pour atténuer l'effet de cette conduite habile, le roi d'Angleterre Henri VI avait remis des pouvoirs étendus au duc de Bourgogne lui-même ; mais, dans le fait, le cardinal de Wincester était seul chargé de la négociation ; c'était lui qui devait décider les conditions du traité. Le duc de Bourgogne, médiateur et partie dans le congrès d'Arras, agissait en personne et ne s'était fait représenter que pour la forme par les évêques de Liége et de Gand, clercs fort instruits et très-savans.

Toutefois les médiateurs, seuls revêtus d'un

titre positif, étaient les légats du pape; ils demandèrent à toutes les parties le résumé de leurs propositions de paix. Elle se trouvèrent, ces propositions, tellement éloignées, tellement différentes les unes des autres, qu'il fut reconnu impossible dès l'ouverture du congrès d'arriver à un rapprochement. Les Anglais partirent du principe que Charles n'avait aucun droit à la couronne; Charles raisonnait d'après une base absolument opposée, c'est-à-dire qu'Henri VI n'avait également aucun droit.

Quand il s'agit de dresser les propositions par écrit, Charles offrit à Henri la possession des deux provinces de la Guyenne et de la Normandie, sans hommage et en toute propriété. Les plénipotentiaires anglais ne voulurent point renoncer pour Henri VI au titre de roi de France; ils offrirent de leur côté à Charles VII la dignité de dauphin avec plusieurs provinces à titre d'apanage. Ces conditions furent repoussées de part et d'autre. Le congrès fut rompu; on reconnut l'impossibilité de s'entendre. Cependant la conférence d'Arras eut un immense résultat, le rapprochement de Charles VII et du duc de Bourgogne. La mission des deux légats médiateurs consistait d'abord à préparer la paix entre les rois de France et d'Angleterre, et, s'ils ne pouvaient y parvenir, ils devaient assurer la bonne intelligence de Charles VII et du duc de Bourgogne;

ce résultat fut obtenu. Il était décisif; on l'avait acheté par des concessions nombreuses (1).

Dans le traité, le roi Charles VII déclara d'abord qu'il désavouait hautement le meurtre du duc de Bourgogne; il disait par serment que cet attentat lui avait toujours déplu. « Monseigneur le roi était bien jeune, et enfant alors; il avait petite connaissance du cas dont il s'agissait. » Charles de France devait déclarer le nom des coupables dudit meurtre et les chasser hors de sa présence; de plus, fonder une sainte chapelle à Montereau-sur-Yonne, et là y établir douze bons chartreux de l'église de Dijon pour prier sans cesse et pleurer le deuil de monseigneur le duc. « Indépendamment de ces saintes obligations, le roi devait payer à monseigneur de Bourgogne cinquante mille écus d'or pour compensation des pierreries et joyaux et du beau collier dudit monseigneur, lequel avait été saisi au cou dudit le jour de sa mort au pont de Montereau (2). »

Comme concession territoriale, le duc de Bourgogne se faisait abandonner à lui et à ses hoirs à perpétuité les comtés de Mâcon, d'Auxerre, la seigneurie de Bar-sur-Seine, et en outre toutes les villes qui bordaient la Somme, telles que Saint-

(1) Pour la conférence ou le congrès d'Arras, comparez Rymer, act. public, t. V, p. 1; Trésor des chartes, regist. du parl., 1435; Monstrelet, chroniq., *ibid.*

(2) Trésor des chartes, Bourgogne, 1435.

Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville, Crevecœur, Arleux et Mortagne, lesquelles reviendraient au roi lorsqu'il paierait au duc de Bourgogne quatre cent mille écus d'or. Une de ces stipulations sortait tout entière des règles fondamentales de la féodalité : « Mon dit seigneur de Bourgogne ne sera tenu de faire foi et hommage ni service au roi des terres et seigneuries qu'il tient à présent du royaume de France, ni de celles qui lui pourront échoir. » Une autre clause plus inusitée encore portait : « Tous les vassaux et sujets dudit duc ne seront point contraints d'obéir aux mandemens de monseigneur le roi pour service militaire ou autre, quand même ils tiendraient des fiefs dépendans de la couronne. »

Ces diverses clauses sont à remarquer dans l'histoire du droit féodal ; elles tendent à consacrer l'indépendance absolue des grands vassaux ; la pensée du duc de Bourgogne était, tôt ou tard, de s'affranchir de l'hommage, et de créer une souveraineté libre de tout rapport de sujétion envers la France ; non seulement il stipulait cette indépendance pour lui-même, mais encore pour ses vassaux. Le double résultat qu'il voulait obtenir était celui-ci : d'abord la constitution d'un royaume de Bourgogne renouvelé des vieux temps de la conquête, ensuite l'affranchissement complet à l'égard des arrière-vassaux de la juridiction du roi de France.

Après avoir stipulé pour lui-même, le duc de Bourgogne obtint une amnistie absolue pour tous ses partisans qui avaient porté la croix de St.-André lors des troubles de Paris et des principales villes de France; une abolition générale pour toutes les confiscations devait s'ensuivre, et les propriétés, quelle que fût leur nature, devaient revenir à leur ancien maître; « et tant, y est-il dit, le roi Charles met de prix à la pleine exécution de ladite paix que, si jamais il venait à l'enfreindre, il veut que ses propres sujets cessent de lui obéir et de le servir. » Je considère le congrès d'Arras et le traité qui s'ensuivit comme une des circonstances importantes qui marquent le passage du droit féodal au système monarchique en Europe. Le haut vasselage cherche à briser ses liens, à se séparer de sa grande hiérarchie pour devenir lui-même souveraineté indépendante; de cette nouvelle tendance devait naître un plus grand morcellement de souverainetés, mais chacune d'elles conserver un caractère libre et absolu.

Quant aux Anglais, dans la situation de leurs affaires en France, ils firent une grande faute de repousser les conditions proposées à Arras. Ils n'étaient plus en position de conserver le trône. Dès que Charles VII avait conquis l'appui des ducs de Bretagne et de Bourgogne, dès que son pouvoir était passé des chefs des compagnies, aux

représentans des grands vassaux, la couronne devait tomber dans ses mains : c'est ce qui arriva. Le duc de Bedfort, qui prévoyait le résultat définitif de la guerre, en conçut une telle douleur qu'il mourut, laissant le gouvernement au pouvoir du duc d'Yorck, incapable de conduire à bonne fin les affaires des Anglais en France. Il y avait surtout cela de décisif dans le traité d'Arras, qu'il rapprochait le roi Charles VII du duc de Bourgogne, alors la plus grande popularité des halles de Paris. Dès le traité d'Arras, il se forma, parmi les bourgeois et métiers de cette grande cité, une opinion puissante en faveur de la restauration légitime; la cause des Anglais perdait chaque jour de sa force, et, lorsque mourut la reine Isabelle, dame si anglaise et si légère, elle obtint à peine un coin de sépulture à Saint-Denis, où quelques moines la portèrent en bateau sur la Seine, tant elle avait perdu de son crédit, tant on avait peur des archers et gens d'armes de Charles VII (1).

On était si pressé dans Paris que les bourgeois songèrent à traiter avec le roi et à obtenir de belles conditions d'amnistie. Des envoyés des métiers étaient venus jusqu'à Bourges, et là il fut convenu que le roi rentrerait dans sa bonne ville, mais que personne ne serait recherché, et

(1) Journal d'un bourgeois de Paris, ad ann. 1435.

qu'on conserverait à chacun ses priviléges. Des chartes, scellées du scel royal, continrent cette promesse; le duc de Bourgogne y mit également son scel comme garantie.

La chose étant ainsi arrangée, le vendredi 13 avril 1436 les bourgeois de Paris firent prévenir le duc de Bourgogne et le connétable que tout était prêt pour un mouvement; qu'ils eussent donc à le seconder, en s'avançant avec un corps d'archers ou de gens d'armes; ce qui fut fait. Alors le maréchal de l'Isle-Adam vint tout près des murs; il avait en main des lettres d'abolition revêtues du sceau royal : il les montra aux bourgeois, les admonestant : « Bons bourgeois, dit-il, rentrez sous l'obéissance du roi Charles; il s'est réconcilié avec le duc de Bourgogne, votre spécial ami; il vous traitera donc comme bons sujets et amis. » En finissant ces paroles, le maréchal de l'Isle-Adam escaladait les murailles et montrait l'étendard fleurdelisé.

Alors se manifestait aux halles un mouvement favorable à la cause royale; partout l'on criait dans les rues: *Vive le roi! vive la paix! vive monseigneur de Bourgogne!* Les Anglais sont chassés et poursuivis de quartier en quartier; les Parisiens prennent tous la croix de France mi-parti de Bourgogne; les portes sont ouvertes au connétable et à ses maréchaux, et monseigneur le connétable criait : « Mes bons amis, le roi Char-

les vous remercie mille fois de ce que si doucement lui avez rendu la maîtresse ville de son royaume, et si quelqu'un a commis méfait envers monsieur le roi, tout lui est pardonné, » et les bourgeois applaudissaient à ces paroles. Chose très-bonne à dire, la mesure de blé, qui se vendait la veille cinquante sous, se donnait le lendemain pour vingt (1).

Et les choses ne s'arrêtèrent point là; le connétable fit ce qu'il avait promis. On publia au son de trompe à l'Hôtel-de-Ville et en l'église de Notre-Dame des listes d'amnistie et de priviléges pour toutes les anciennes libertés de Paris. Le seigneur de Ternant, très-aimé des habitans, fut institué prévôt, et la prévôté des marchands conservée fut également confiée à un bon bourgeois du nom de Luillier. C'était là de la générosité, car il y avait eu bien des traîtres et félons. Par exemple, qu'allait-on faire à l'égard du parlement de Paris? Il avait donné des preuves nombreuses de sa fidélité envers le duc de Bedfort; il ne s'était pas hâté d'adhérer à la royauté de Charles VII, et il avait intitulé ses actes jusqu'au dernier moment du nom de Henri VI. Cependant Philippe de Morvillié, président, se rendit auprès du connétable, et lui dit : « Monseigneur,

(1) Comparez Monstrelet, ad ann. 1436, reg. du parlement, et le journal d'un bourgeois de Paris, *ibid.*

quant aux affaires de la justice, nous sommes prêts à faire la volonté du roi, et de nous em ployer à son service comme ses bons sujets; mais nous ne pouvons nous assembler sans avoir reçu sa volonté royale. — Chers et féaux, répondit le connétable, je vous conseille d'écrire au roi au sujet de la réduction de sa bonne ville et de l'état présent de la justice, car elle dépend de lui (1). »

« Eh! monseigneur, répondirent les magistrats, mais la justice ira en périclitant, et les procès des parties ne pourront être jugés.—Eh bien, faites en attendant bonne justice, puis monseigneur le roi vous confirmera lors de son arrivée. » Toutes les juridictions furent ainsi rétablies; la cour des comptes, le Châtelet ouvrirent leurs audiences.

Cette restauration fut, de toutes celles que présente l'histoire de France, la plus douce, la moins réactionnaire : tout se maintint dans les formes et les conditions existantes; le duc de Bourgogne intervint encore, et par sa médiation, la transition du gouvernement anglais à celui de Charles VII fut imperceptible.

(1) Reg. du parlement, ad ann. 1436.

CHAPITRE XLII.

1436 — 1453.

Situation des opinions. — Haines entre la chevalerie et les bourgeois. — Actes législatifs. — La Pragmatique. — Taille perpétuelle. — Armée permanente. — Coutumier général.

La restauration de Charles VII n'avait point opéré la réconciliation absolue de la chevalerie et des bourgeois ; les gentilshommes s'étaient montrés éclatans de belles armures et d'orfévrerie lors de l'entrée du roi à Paris; le bâtard d'Orléans avait mené la grande bataille où l'on voyait bien 800 fust de lances (1), et il y avait barons,

(2) Alain Chartier, Chroniq. de Charles VII, ad ann. 1437, raconte en détail cette belle cérémonie.

chevaliers et escuyers qui estaient habillés moult richement, et leurs chevaux couverts d'orfévrerie blanche, de drap d'or, de velours, de soye et de laine. »

Ce luxe, cet orgueil des chevaliers, signalaient bien qu'ils considéraient la restauration royale comme leur propre ouvrage, et quoique dans toutes les rues se fissent entendre les cris et les acclamations populaires de *Noel! Noel!* il était facile d'apercevoir que les halles et métiers n'étaient pas enthousiastes du triomphe de la chevalerie; les mêmes répugnances existaient, et l'on trouve une expression vive et saillante de ces répugnances entre les deux classes dans le quadrilogue invectif d'Alain Chartier (1). « Ah! maudite chevalerie! que vais-je devenir, s'écrie le peuple; le pauvre a perdu son espérance; tout est proie; ce n'est pas guerre, c'est privée roberie. Les armes sont criées et les étendards levés contre les ennemis; mais les exploits sont contre moi; regarde, mère France, le soc est tourné en glaive et chevalerie en pillage. »

« Peuple séduit et léger, répond le chevalier, tu te plains de moi et ne peux soutenir la guerre; requiers Dieu qu'il te pardonne ta folie; combien est-il de haults hommes et de nobles dames exilés

(1) Quadrilogue invectif fait par maître Alain Chartier, édition de 1607, pag. 402.

de leur pays et mal reçus en d'autres ; quante malles nuits et disette de boire et de manger souffrent ceux qui le mestier de la guerre fréquentent, chargés de fer, au vent et à la pluye, sans autre couverture que du ciel, et y perdent souvent leurs chevaulx et leur châtel, tandis qu'un gros bourgeois, un riche chanoine employe son temps à manger et à dormir. »

« O noblesse! si aucune répréhension se peut trouver au populaire, n'est-elle pas fondée sur ton vivant en bombance, avec la grande lâcheté de gendarmerie et infidélité de la chose publique.

» Tu fais tes plaintes, réplique le chevalier, de la vanité des pompes et dissolution des gentilshommes, et c'est bien à malescient, car quelle plus grande dissolution qu'en ton corps; je vois un valet couturier et la femme d'un homme de bas état, porter l'habit d'un vaillant chevalier et d'une noble dame en cour de prince! »

Ces plaintes réciproques montraient la vive et profonde haine qui existait entre les deux classes de noblesse et de bourgeoisie. La misère dont ils s'accusaient mutuellement d'être les auteurs, existait à Paris et dans les campagnes, et un des premiers actes de Charles VII fut d'ordonner la démolition ou la réparation des maisons qui tombaient en ruine par suite de la guerre civile (1).

(1) Cod. Louv., tom. XIII, pag. 261.

Tant que le règne de Charles VII ne consiste qu'en batailles, il est difficile de suivre une pensée législative, et de préciser les progrès de l'administration. Quand un grand royaume était à recouvrer par les gens d'armes, le premier besoin était d'avoir des succès de guerre et de lever de vaillans hommes. Peu d'actes législatifs restent de cette première époque de Charles VII, et tous revèlent ce besoin de conquêtes et de victoires. D'ailleurs, autant le caractère du roi fut politique et réfléchi dans la seconde période de de sa vie, autant il se montra léger et dissipé dans son âge d'insouciance et de jeunesse.

Trois grands actes dominent toute la législation de Charles VII une fois rétabli sur son trône : 1° la Pragmatique-Sanction, qui règle toutes les libertés de l'Eglise gallicane; 2° l'ordonnance qui constitue l'armée permanente et la perpétuité de l'impôt; 3° la charte qui prescrit la rédaction d'un grand coutumier afin d'uniformiser les règles de la législation provinciale.

Pour expliquer l'acte législatif connu sous le nom de *Pragmatique* (1), il faut connaître l'histoire des conciles et de l'Eglise. On se demande comment, dans des siècles de piété et de catholi-

(1) Il fut publié à Bourges, 30 juin 1438. Côme Guynier en a publié en 1476 un savant commentaire. Voyez l'excellente édition de François Pinson. Paris, 1666, in-f°.

cisme, de hautes maximes de liberté purent être ainsi posées. Pour s'expliquer ce phénomène historique, on doit surtout se reporter aux conséquences du schisme, à cette lutte de plusieurs pontifes, à cette incertitude d'obéissance dans laquelle toutes les Eglises nationales étaient en quelque sorte abandonnées. Il fallait bien alors que chaque nation établit elle-même les règles de sa hiérarchie religieuse en dehors du pape; que cette hiérarchie se régularisât indépendamment du chef de l'Eglise catholique.

La Pragmatique-Sanction n'était, à vrai dire, que l'application à l'Eglise de France des actes des conciles de Constance et de Bâle. Ces grandes assemblées avaient établi sur des bases fixes et régulières les rapports des évêques et du pape, et particulièrement la suprématie de l'Eglise universelle : des députés du concile de Bâle s'étaient rendus auprès de Charles VII, et dans une assemblée de princes, seigneurs, prélats et bourgeois, les principes du saint concile furent adoptés. La Pragmatique, dans la langue des chartes et de la diplomatique, ne signifie qu'un acte législatif concerté avec les grands et les barons du royaume. Comme il s'agissait ici de l'Eglise, on crut cet assentiment indispensable pour donner plus de force à l'acte législatif.

Les maximes qui furent ainsi établies n'étaient pas nouvelles; Louis IX avait déjà réglé la consti-

tution de l'Eglise nationale; la Pragmatique ne faisait que les étendre et les développer; elle posait les règles suivantes : «Le concile œcuménique est au-dessus du pape. Suivant les anciens usages, on procédera par voix d'élection pour remplir les vacances des métropoles et autres dignités. Les évêques seront maintenus dans leurs droits de collation; le pape ne pourra nommer à un bénéfice vacant que dans le cas où l'évêque en aurait dix à sa nomination, et à deux lorsqu'il en possédera cinquante. Aucun évêque ni clerc ne pourra être obligé d'aller plaider à Rome, et en cas d'appel le pape devra toujours déléguer des juges *in partibus;* aucun clerc ne pourra être distrait de son juge naturel et cité à quatre journées de son diocèse; les cardinaux reconnus ne pourront dépasser le nombre de vingt-quatre; on ne payera plus aucune annate au Saint-Siége, sous peine de simonie; le pape sera déféré lui-même au prochain concile, s'il percevait ces annualités; les excommunications seront restreintes en cas d'infamie et d'impiété constatée, et ne pourront avoir lieu contre des cités ou des aggrégations d'hommes(1).»

Ces lettres furent enregistrées au parlement le 3 juillet 1439, ainsi qu'il en conste par les registres de cette cour suprême. On peut conclure de la

(1) Aux preuves des libertés de l'Eglise gallicane. Reg. du parlement, 1437; conférer en outre Pasquier et Dutillet.

formule adoptée pour cet enregistrement, que dès cette époque tous les actes de conciles n'étaient admis en France qu'après la sanction royale. « La cour, est-il dit, n'entend recevoir lesdites lettres sinon en tant et pour en faire ainsi que le roi sur ce consulté fera, ni que les monitions et fulminations d'icelles comprennent la cour ni les sujets du roi aucunement, ni que de ladite présentation et réception desdites lettres l'on se puisse aider, sinon en tant que le roi notredit sire les recevra (1). » Il fut toujours en maxime que, même pour les matières ecclésiastiques, les rois conservaient une suprématie sur l'Eglise nationale : la souveraineté comprend tous les actes extérieurs, et aucune autre puissance qu'elle-même peut gouverner. De là est née cette maxime, que toute bulle, tout acte ecclésiastique émané de Rome ou d'un concile doit être soumis, soit à la puissance royale, soit au corps qu'elle a désigné pour son examen.

En même temps les coutumes judiciaires se régularisaient. On a vu les progrès de la législation coutumière opposés au *corpus juris* des Romains et aux Novelles de Justinien. Comme le territoire se morcelait en mille souverainetés diverses, mille usages également dominaient la législation du pays. Ainsi qu'on l'a dit, il n'était pas de petit

(1) Reg. du parlement, 1439.

comtés, de petits villages avec leurs clochers élancés, leurs maires ou leurs seigneurs, qui n'eussent leur coutume écrite ou abandonnée à la mémoire des prud'hommes. Et quelles coutumes! Ici la dot était admise pour la jeune fille; là elle n'apportait que la flor vermeille et son capel; ici le partage avait lieu par l'égalité de la roture; en d'autres lieux, le préciput pour l'aîné. Parlerai-je des bizarreries féodales des péages, des sujétions de mille espèces auxquelles étaient soumis le mariage, la naissance, le vasselage? Chaque clocher, chaque règle. Vais-je vous conter la bonne coutume de la seigneurie de Blanquefort? Là le seigneur avait le droit héréditaire de défloraison sur toutes ses gentes vassales, et le mari prêtait la main afin que ledit sire goûtât plus délicieusement la flor d'amour (1). Dans la seigneurie de Crevecœur, une vieille coutume des sires de Montmorency voulait que le barbier de ladite vicomté fît la barbe deux fois l'an audit vicomte et à ses gentilshommes, et au cas où il y aurait fille pucelle audit châtel, ledit chirurgien-barbier était tenu, le jour de ses fiançailles et nopces, faire usage de son art discrètement et secrètement (2). De là était née la grande puissance du droit romain, substituant

(1) *Maritus ipse femora nuptiæ aperiet, ut dictus dominus primum virginis florem primitiusque delibet faciliùs.* (Cartul. de la Sénéchaussée de Guyenne.)

(2) *Pilos detendere cunni*, extrait du Chartier de Crevecœur.

des règles uniformes à cette législation désordonnée. Plusieurs tentatives avaient été faites pour arriver à la rédaction uniforme des coutumes; trop d'obstacles s'y opposaient. Comment le seigneur féodal aurait-il souffert que, sous prétexte de la rédaction de ses coutumes, des officiers royaux eussent troublé la juridiction de ses domaines ? Lorsque Charles VII eut assis la puissance royale sur de plus fortes bases, il osa prescrire cette rédaction uniforme dans un registre connu et écrit sous le nom de *grand Coustumier :* il arrivait par là à un résultat désiré par le peuple, qui était dévoré par les procès et les gens d'affaires, huissiers, procureurs, grands mangeurs d'argent, et à un autre résultat plus politique, celui de préparer une législation unique, et par conséquent une monarchie puissante et régulatrice. L'ordonnance sur la rédaction des coutumes est trop curieuse pour n'être pas rapportée. Elle disait : « que tous les praticiens et coustumiers du royaume rédigeraient par écrit les usages, styles et coustumes de chaque sénéchaussée, bailliages et provinces; chacune d'icelles coustumes devait servir de règles et de formes pour les jugemens, sans qu'il puisse jamais être invoqué les dires et témoignages à l'encontre, ou proposés autres coustumes, usages ou styles que ceux accordés ou décrétés; il était ordonné qu'on ne porterait au parlement que les causes qui de

leur nature devaient y être introduites, à savoir : les causes du domaine, des pairs de France, des terres tenues en pairie, des apanages, des prélats, chapitres, comtes, barons, villes, communautés, échevins et autres, qui, par anciens priviléges, devaient ressortir du parlement; enfin les causes d'appel. Le roi ordonnait encore l'abrègement des procédures multipliées à l'infini par l'industrie et l'engin des procureurs, et pour mettre terme à tous les abus, une disposition remarquable portait : « Nos juges n'obéiront à nos lettres sinon qu'elles soient civiles et raisonnables; voulons que les parties les puissent débattre et que les juges les entendent, et s'ils trouvent lesdites lettres inciviles ou subreptices, que par leurs sentences ils les déclarent telles (1). » Cette ordonnance était, comme on le voit, un retour vers les grandes maximes de la justice et l'indépendance des corps judiciaires.

Sous le rapport de l'administration générale, l'acte le plus curieux du règne de Charles VII est son ordonnance sur la taille perpétuelle et les compagnies permanentes; ces deux idées se tenaient entre elles dans le moyen âge. Les subsides demandés aux états-généraux, tout établissement de taille, contribution, aide, de quelque nature

(1) Comparez ordonnance du Louvre, 1454, et reg. du parlement, 7 juin 1454.

que ce fût, avait le plus souvent pour objet la levée, l'habillement des gens de guerre; la taille surtout y était spécialement destinée. On a dit que Charles VII inventa la taille, c'est une erreur; cette forme d'impôt existait : on levait sous ce titre et sur chaque feu une certaine somme de contribution; mais la permanence ou la perpétuité de l'impôt appartient essentiellement à Charles VII.

L'ordonnance pouvait se motiver sur une grande pensée du bien public, la répression des désordres des gens de guerre; on avait recouru à plusieurs mesures; on avait mis les soudards à la charge de chaque localité; les ordonnances font mention également de la taille pour l'ost; ici il ne s'agissait plus d'une taille instantanément levée pour un objet déterminé, mais d'un impôt permanent modéré dans son principe, qui, toujours agrandi par la suite, devint une des charges les plus pesantes pour le peuple.

Comme mesure correspondante à l'établissement de la taille, le roi congédia tous les routiers, soldats, mercenaires, et substitua quinze compagnies de cent lances chacune; chaque lance ou homme d'armes devait avoir à sa suite trois archers, un coutelier et un page, tous montés sur beaux et hauts chevaux; chaque compagnie était placée aux ordres de capitaines vaillans et sages; la masse de toutes ces compagnies

formait donc 9000 hommes. La paie était ainsi réglée : pour chaque homme d'armes, 10 livres par mois; pour chaque coutelier ou brigandin, 100 sous ; pour l'archer de 4 livres; pour le page de 60 sous. Tout luxe leur était interdit; ils ne pouvaient conduire avec eux ni le faucon de chasse, ni le chien, fidèle compagnon, ni les femmes qui débauchaient et desbandaient les archers; toute compagnie était soumise aux monstres et inspections, puis à la police des villes tant qu'elles y résidaient; c'est là que les archers devaient recevoir leur solde et l'y dépenser (1).

On peut considérer cette double mesure d'une taille perpétuelle et d'une armée permanente comme la plus grande révolution dans les habitudes militaires et les formes politiques du moyen âge. Charles VII trouva un prétexte plausible à une telle innovation; il put faire valoir les désordres des gens de guerre, la nécessité de régulariser et de solder les compagnies de gens d'armes ; les résultats n'en furent pas moins immenses. Tout le système d'impôt au moyen âge, sauf les aides aux cas déterminés, consistait dans les dons volontaires, librement consentis, soit par le vassal, soit par une assemblée d'états-généraux. De là une nécessité toujours vivante pour

(1) Trésor des chartes, ann. 1439; Orléans, 2 novemb. 1439; Cod. Louv., t. XIII, p. 309.

le souverain de recourir à ces vassaux ou à ces Etats, de les réunir en assemblée, de provoquer leurs votes et leur assentiment : c'était donc une grande garantie pour la liberté; une fois la taille permanente établie, qu'était-il besoin d'appeler des assemblées bruyantes et tumultueuses? A quoi bon réunir ces bourgeois avares, ces clercs disputeurs, ces vassaux turbulens? La taille suffisait au roi; elle n'était d'abord que spécialement appliquée aux compagnies d'ordonnance. Plus tard on l'étendit à tous les services réguliers, de sorte qu'il ne fut plus nécessaire de subir les remontrances des états-généraux, ce qui opéra une révolution immense dans les prérogatives de la royauté.

Ensuite, la permanence de certaines compagnies soldées donnait à la puissance royale une force toujours active, toujours présente; elle ne l'obligeait plus à recourir pour les batailles à l'appui de la chevalerie; les compagnies d'ordonnance régulièrement organisées étaient le premier germe des armées permanentes qui ont changé le droit public et les formes politiques de l'Europe. Le seizième siècle est dominé par la création de ces armées régulières qui effacèrent peu à peu l'éclat de la noblesse. Dès lors plus de tournois, plus de nobles batailles, plus de gentilhommerie et de manoirs; c'est la royauté bourgeoise de Louis XI qui apparaît et commence.

CHAPITRE XLIII.

1436—1445.

Caractère de la restauration de Charles VII.—Influence de la bourgeoisie.—Actes contre les gentilshommes.—Révolte des barons et des gens d'armes.—Pacification.—Nouveaux griefs de la gentilhommerie.—Conseil des barons.—Conspiration du dauphin.—Actes du gouvernement de Charles VII.

Le rétablissement de la royauté légitime, à Paris, était un événement trop décisif pour ne point empreindre d'un esprit nouveau les actes du conseil. Ce n'était plus, et ce ne pouvait plus être cette royauté d'aventures, de prouesses, de chevalerie et de grandes routes. Désormais établie dans le centre commun de la bour-

geoisie, la couronne pour se maintenir avait besoin de plaire à la classe des bourgeois et du peuple; Charles VII subit par un instinct naturel cette nécessité; une série d'actes constate sa sollicitude toute paternelle pour les habitans de Paris; une charte ordonne, pour l'embellissement de la ville et la sûreté des manans, de réparer les maisons, églises et remparts (1). La garde de la ville fut confiée de nouveau aux prévôts des marchands et échevins élus des halles (2). Le roi réduisit le nombre des sergens; il fixa par une ordonnance, premier exemple en ce genre, le prix du pain et les droits des meuniers (3); des exemptions d'impôts et des grandes franchises furent accordées à ceux qui viendraient habiter Paris (4). Enfin, une ordonnance judiciaire simplifia les procédures pour l'expropriation, pour la majorité judiciaire et le taux de l'intérêt de l'argent.

Ces actes tout favorables aux habitans de Paris et à la bourgeoisie, ne blessaient pas essentiellement les habitudes des nobles, hommes d'armes, puissans seigneurs; mais il y en eut d'autres, dans l'intérêt de l'ordre général et des populations, qui soulevèrent l'indignation de la

(1) Cod. Louv., tom. XIII, pag. 261.
(2) *Ibid.* pag. 291.
(3) *Ibid.* pag. 303.
(4) *Ibid.* pag. 358.

gentilhommerie ; les chefs des grandes compagnies, tous ces bâtards, lesquels avaient servi avec loyauté la cause perdue de Charles VII, vivaient de cette vie d'aventure et de pillage; devenu roi civil et politique, en quelque sorte, Charles VII ne pouvait plus favoriser ce besoin de désordre; un mandement au prévôt de Paris enjoignait d'arrêter les gens de guerre qui faisaient dommage aux bourgeois, paysans, sujets fidèles du roi. C'était au prévôt de Paris, chef des halles, qu'on confiait cette mission. Le besoin d'argent, et le désir qu'avait le prince d'alléger les charges du peuple, lui fit lancer un mandement non moins impopulaire parmi la gentilhommerie; il enjoignit à tous les possédans fiefs, de dresser l'aveu et dénombrement des terres qu'ils tenaient de la couronne, afin que le roi pût faire rentrer lesdites terres en son domaine (1). Enfin la révolution opérée par l'établissement des compagnies d'ordonnance et d'une taille fixe, avait des conséquences trop sérieuses pour ne pas exciter quelques unes des grandes résistances féodales.

La levée d'armes se fit par nombre de capitaines, le sire de La Trémouille, le comte de Vendôme, de Dunois, les bâtards de Bourbon et d'Alençon ; c'était donc le parti de la gentilhommerie

(1) Collect. du Louv., tom. XIII.

batailleuse et aventurière. Les grands feudataires, les ducs de Bourgogne et de Bretagne, ne prirent point part à cette ligue. Comme il leur fallait un gage et une garantie, les gens d'armes enlevèrent avec eux monseigneur le dauphin, qui suivit très-volontiers. C'était alors un usage que ces enlèvemens de l'héritier de la couronne par les gentils-hommes mécontens; car ils ne sortaient pas de leur fidélité, et puis, il leur était plus facile de traiter avec cet otage, lorsque la victoire ne servait pas leur gonfanon rebelle. Cette prise d'armes fut tellement désordonnée que les chroniqueurs, et Alain Chartier par dessus tous, la nomment *praguerie*, et la comparent aux fureurs cruelles qui ensanglantaient la Hongrie à l'occasion de Jean Huss et Jérôme de Prague (1).

Charles VII, s'appuyant sur la bourgeoisie, et une portion des gens d'armes réguliers qui n'avaient point trahi sa cause, marcha contre les chefs de ces troupes turbulentes; ne pouvant absolument les vaincre, il traita avec eux; tous rentrèrent en grâce, monseigneur le dauphin obtint le gouvernement de la province du Dauphiné; d'autres de grandes terres; le seul bâtard de Bourbon, farouche et intraitable seigneur, fut saisi, et la nuit, bien obscurément, on l'expédia cousu dans un sac, en la bonne rivière de la Garonne.

(1) Alain Chartier, ann. 1439.

La situation du royaume était profondément malheureuse; il était désolé non seulement par le fléau de la guerre, mais encore par une de ces épidémies qui, au sein des populations crédules, sales et corrompues du moyen âge, décimaient impitoyablement des malheureux entassés dans des rues étroites, remplissant les églises pour la prière; on lit avec un épouvantable étonnement qu'à Paris seulement plus de cinquante mille âmes furent enlevées dans l'épidémie de 1489.

En présence de ces misères de la vie, les nobles et gentilshommes étalaient tout le luxe et la licence des castels et des manoirs. Une nouvelle ordonnance fixa encore les rangs, assigna les vêtemens à chaque métier, à chaque condition. Elle était renouvelée des vieilles prescriptions de Philippe-le-Bel et de Charles V. Ces ordonnances n'avaient qu'une durée éphémère, car il était impossible de réprimer le luxe de la gentilhommerie et des bourgeois. On pouvait bien dans les cours plénières, au milieu des tournois, fixer le rang et l'office de chacun des barons, ducs et pairs, régler leur costume de chevalerie et belle cérémonie; mais en dehors de cette vie compassée, on ne pouvait prescrire long-temps le costume de la noble dame sur sa haquenée, portant toque de soie, tunique blanche et soulier à la poulaine long d'un pied, et le vêtement du bon bourgeois se parant le dimanche dans son banc de

marguillier à Saint-Eustache ou à Saint-Roch.

Un autre mouvement féodal, plus large et plus complet, se prépara contres les dernières mesures de Charles VII; ce fut une ligue du bien public, comme elles se faisaient toutes dans ce passage des institutions du moyen âge à la royauté régulière; les ducs de Bourgogne et d'Orléans s'en déclarèrent les chefs; celle-ci était territoriale et dans les intérêts de la féodalité. Le but de la ligue et confédération était une réforme de l'État, car toutes les fois qu'on voyait le duc de Bourgogne dans un mouvement, on était sûr d'y rencontrer aussi les nobles et le peuple, et d'y entendre leurs droits défendus. Les princes se réunirent à Nevers; ils rédigèrent un grand rôle de toutes leurs remontrances (1), ils appelèrent la paix avec le roi d'Angleterre, l'abréviation des procès et de justice, l'érection des conseillers et présidens du parlement, la diminution des tailles inexorables, imposées sur le peuple; « ensuite, il était de toute nécessité que le roi donnât un sauf-conduit à monseigneur de Bretagne pour venir traiter de ses intérêts, qu'il lui plût commettre personnes sages pour le fait des offices; et vu la pauvreté du commun, les princes requièrent ledit roi de renoncer aux tailles excessives dont le peuple est insupportablement foulé, et telles tailles ne peuvent se

(1) Monstrelet, f° 187-191.



mettre sans appeler les états du royaume; enfin qu'il plaise élire pour son grand conseil gens notables. »

Monseigneur le roi fit assembler son conseil et répondit : « Que la paix avec le roi d'Angleterre n'était pas chose facile, attendu que le duc d'Yorck avait positivement déclaré que le roi d'Angleterre ne voulait tenir ses terres de France en hommage de personne, et qu'ainsi il était impossible de céder aucune terre à l'Anglais, qui se refusait de faire ce que ses prédécesseurs avaient toujours consenti. » Pour le fait de la justice, que le choix desdits magistrats devait appartenir à Sa Majesté qui seule pouvait connaître leur capacité et leur bon vouloir de justice; que deux de ces juges et conseillers étaient même au choix du duc de Bourgogne, comme il était convenu à Arras. Pour le fait du gouverneur et des aides, le conseil disait « que le roi, de son autorité royale, pouvait asseoir impôt, et qu'il n'était nul besoin d'assembler les états-généraux pour mettre tailles; que d'ailleurs plusieurs provinces avaient demandé d'être dispensées de se réunir en état, vu les grandes dépenses; elles se bornaient à envoyer la commission aux élus sous le bon plaisir du roi (1). »

(1) Cette insouciance populaire prépara plus tard la désuétude des états-généraux.

Ensuite le conseil répondait aux griefs particuliers à chacun des princes; il cherchait pour tous, des excuses plus ou moins motivées; mais ce n'était pas avec des mots seuls que les princes pouvaient être calmés; toutefois les ducs de Bourgogne et de Bretagne, désintéressés par le roi, se détachèrent de la ligue; il n'y resta plus que les ducs de Bourbon, d'Alençon et le comte de Vendôme, tous trois chefs de grande compagnie et à la tête de ces soudards vigoureux qui tourmentaient alors les provinces. Cette queue de ligue ne se montra pas tout à coup par les armes; elle se réservait pour des temps meilleurs.

A mesure que le roi étendait ses conquêtes, il organisait autour de lui ces institutions monarchiques qui pouvaient affermir son pouvoir. Jusqu'ici le parlement de Paris avait été une institution unique, comprenant dans son ressort l'universalité du territoire. Lorsque le dauphin quitta Paris, il ne trouva d'autres ressources que de réunir quelques conseillers fidèles qui avaient suivi sa fortune, et d'instituer à Poitiers un nouveau parlement à l'instar de celui de Paris dont il ne reconnaissait pas la légitimité. Mais le parlement institué à Poitiers ou à Paris n'en était pas moins unique; il avait son caractère propre, son universalité de juridiction; il n'était établi que parce que le parlement de Paris était considéré comme illégitime et rebelle: aussi, lorsque le roi entra

dans son hôtel de Saint-Paul, il se hâta de réunir les magistrats de Poitiers à ceux de Paris, et de ne plus faire qu'un simple et unique parlement.

Plus tard, lorsque la Guyenne eut été soumise, le roi tenta une grande innovation; il brisa par une ordonnance cette juridiction universelle du parlement de Paris, et institua un parlement spécial à Toulouse pour la Langue-doc (1); le parlement de Paris n'eut désormais que la juridiction de la Langue-doyl. C'était là une mesure monarchique qui tendait à affaiblir la grande importance du parlement de Paris et de la judicature. Si ce parlement eût conservé son universalité de juridiction, chaque jour agrandissant ses prérogatives, il eût été possible qu'avec le temps son droit d'enregistrement et de remontrance fût devenu un droit législatif; il eût ainsi pris quelques uns des caractères et des prérogatives du parlement anglais. En brisant cette unité législative, en plaçant un parlement à côté de celui de Paris, le roi renouvelait une pensée de Philippe-le-Bel qui institua le premier le parlement de Toulouse; mais il ne l'avait fondé que d'une manière provisoire et autant que cela lui plairait; Charles VII le rendit perpétuel au grand détriment et remontrance

(1) Les lettres de 1437 n'avaient pas été mises en complète exécution. Cod. Louv., t. XIII, p. 384.

du parlement de Paris (1). Ces résistances furent inutiles devant la persévérance du roi.

Il y a dans la conduite de Charles VII une pensée unique de gouvernement. Après avoir créé ses compagnies de gens d'armes, il institua régulièrement des francs archers, hommes propres à tirer de l'arc, à se servir de l'arbalète dans chaque ville. Ne fallait-il pas s'opposer aux habiles archers et arbalétriers d'Angleterre? «En chaque paroisse devait-il y avoir un franc archer qui se tiendrait constamment en bon habit salade, dague, espée avec housse, jacques ou brigandine; tous étaient élus par les communaux, parmi les plus propres; on les exemptait de toute charge d'impôts; lesdits francs archers enregistrés par paroisse devaient venir aux ordres du roi toutes les fois qu'ils seraient mandés pour le fait de guerre (2).

Au moyen de ces francs archers et de l'institution des gens d'armes, Charles VII pouvait se dispenser de réclamer des aides et de convoquer les états-généraux. Voilà qu'au milieu de ces projets de régularité et pouvoir absolu, Charles VII trouva dans les princes et au sein de sa famille même une vive et forte résistance. C'est dès ce moment que se manifeste surtout le caractère de Louis XI, car

(1) Il y eut plus tard un traité de fraternité et confédération entre les deux parlemens.

(2) Cod. Louv., t. XIV, 1.

cette vie si extraordinaire n'attend pas la couronne pour se montrer. J'ai dit que lors de la *praguerie* et ligue des seigneurs, ils avaient enlevé le dauphin pour leur servir comme d'étendard, ce qui passait presque en coutume; car Tanneguy du Châtel n'avait-il pas enlevé monseigneur le dauphin, depuis Charles VII? Le caractère de Louis XI éclata par une conspiration contre le pouvoir royal.

Le dessein de Louis était d'arriver au gouvernement avant la mort de son père et de dominer son conseil si mobile, si variable; c'était par la garde étrangère, par les Écossais, que le dauphin méditait cette révolution; c'est peut-être à cette circonstance que fut due la confiance absolue de Louis XI pour ces archers, pendant son règne. Louis fut exilé dans son gouvernement du Dauphiné; il y porta l'ardeur de changement, une inquiétude du pouvoir; selon l'usage, il exigea de la province un don de quarante mille écus pour joyeux avènement; il centralisa toutes les juridictions du Dauphiné, et ne laissa plus que deux bailliages et une sénéchaussée. Il fit frapper des monnaies à son effigie; le conseil delphinal, vieux tribunal de la province, fut érigé en parlement. Il conclut des traités avec les Suisses, avec le duc de Savoie, les princes d'Italie, les rois de Navarre, d'Aragon et d'Angleterre (1).

(1) Pièces Mss. Recueil de l'abbé Legrand.

Louis XI ne s'est jamais démenti. A peine arrivé à Vienne, il s'unit secrètement avec le duc de Bourgogne et les princes du sang toujours pour changer les conseils de Charles VII. Ces conseils étaient encore composés des capitaines de gens d'armes réguliers, La Hire, Dunois, bons chevaliers opposés également aux pillards des grandes compagnies et aux vassaux hautains du territoire. Qui pouvait se comparer aux prouesses de ces capitaines alors en honneur et puissance auprès de tous? Il est peu de manuscrits, peu de miniatures contemporaines qui ne reproduisent l'image de ces vaillans hommes avec leurs blasons et émaux; on en parlait dans les tournois, dans les pas d'armes, dans les grandes fêtes de la chevalerie; les cartes à jeu étaient peintes de ces figures de Dunois, de La Hire, avec leurs traits raides, leurs pompeux vêtemens de cour, tels qu'ils étaient au palais des Tournelles, au milieu des dames, jouant alors avec le langage symbolique *du cœur* d'amour, *du carreau*, des vieilles arbalètes, de *la pique* des varlets et *du trèfle*, image de la fleur de lys amaigrie. Le dauphin Louis et les hauts vassaux ne pouvaient souffrir la puissance de ces vaillans conseillers; ils conspirèrent par les Ecossais, mais si secrètement, qu'on n'en eut pas de preuves. On fit procès au parlement de Paris contre le dénonciateur de cette conjuration, qui n'avait pu justifier les faits. La procédure nous ré-

vèle un principe de jurisprudence qui depuis a été admis dans nos codes; Brézé fut obligé de prendre des lettres d'abolition pour n'avoir pas révélé sur-le-champ une dénonciation qui lui avait été faite (1). C'est la peine des non-révélateurs.

Ce conseil, contre lequel s'élevaient le dauphin et le grand concours de la féodalité territoriale, n'administrait, à proprement parler, que les guerres; le roi Charles VII se réservait la législation, car il était bon clerc et savant homme. Comme organisation municipale, il confirma les hauts priviléges des habitans et manans de la ville de Saint-Omer (2); il accorda aux habitans de Narbonne la continuation pendant vingt ans du droit qu'ils percevaient pour l'entretien des ponts et chaussées de la rivière de l'Aude. Trois foires franches furent accordées à Lyon. Toul obtint la confirmation de ses libertés et de ses vieux droits municipaux; les habitans de Langres purent élire quatre échevins parmi les bourgeois pour l'administration de la cité et l'application des deniers communs. Le droit d'arrêter toute personne et de la faire punir fut confié au prévôt de Paris, chef de la bourgeoisie; on réduisit le service du guet et de garde à une fois par mois (3).

(1) Recueil mss. de Legrand, *ibid.*

(2) Parlem. Reg. 7 août 1441.

(3) Collect. du Louv., t. XIII, p. 305 et suiv.

En ce qui touche les finances, le roi fixa à sept les offices de généraux maîtres des monnaies; tout contrat devait désormais se faire en monnaie reconnue; les biens vacans seraient vendus au profit de la couronne. Une ordonnance générale sur les finances portait révocation des dons et aumônes faits par le roi, afin de payer, premièrement à tout, le juste salaire des officiers. Toute délivrance gratuite pour manumission, légitimation, affranchissement était suspendue. L'ordonnance renouvelait toutes les anciennes prescriptions pour la régularité des comptes; la juridiction des receveurs des aides était précisément déterminée (1).

Quant à la juridiction générale, le roi fit une grande réforme de justice, du parlement et des sergens. Ces ordonnances diffèrent peu dans leur esprit de celles qui marquèrent le règne précédent.

Il y a un caractère élevé qu'il faut reconnaître dans la législation de Charles VII, c'est l'absence de toute réaction après la victoire. Jusques ici l'on a vu les rois Charles V et Charles VI rentrant dans leur bonne ville, tout préoccupés de leurs idées de vengeance, frapper et punir les bourgeois, priver la cité de ses priviléges municipaux, rétablir en toutes ses parties le pouvoir des gentilshommes; Charles VII avait plus à se plaindre encore des

(1) Collect. du Louv., t. XIII, p. 305 et suiv.

bourgeois, du parlement, des communaux de Paris; il ne prend pourtant aucune mesure. Il laisse les choses telles qu'elles existaient. La seule ordonnance, dans laquelle on aperçoit un léger désir de réaction, et la réforme de l'université de Paris, et, à vrai dire, cette réforme était bien nécessaire!

Le premier privilége de l'université était sa haute indépendance, son entière séparation d'avec le pouvoir royal et municipal; les universitaires n'obéissaient qu'à eux-mêmes, et cela troublait l'harmonie des juridictions. Le roi réforma l'université de Paris dans ses chefs et chacun de ses membres, et la rattacha au pouvoir de la couronne; il restreignit sa juridiction pour la faire rentrer dans l'ordre naturel et monarchique; il fonda une nouvelle université à Caen, avec ses cinq grandes et belles facultés (1).

Charles VII continuait aussi à morceler l'autorité des parlemens, en en multipliant l'institution. On a déjà parlé de celui de Toulouse. Le roi en avait promis un à Bordeaux; il en autorisait un autre à Poitiers, tandis que le dauphin en établissait un nouveau dans ses apanages. C'est alors que le parlement de Paris fit entendre de vives et profondes doléances, car son ressort, presque universel jusqu'alors, allait se restrein-

(1) Cod. Louv., XIV, 249.

dre à la Loire : «La cour a dit que Mons l'évêque de Paris et M. l'abbé de Saint-Denis seront priés de se joindre pour remontrer au roi les inconvéniens qui résulteraient de ces érections. La cour enjoint à tous ses membres de ne point sortir hors Paris avant une réponse. Il sera écrit au roi, au comte du Maine, au sénéchal, au chancelier, au nom du clergé, du conseil et des bourgeois de Paris, pour remontrer lesdits inconvéniens. » Ces remontrances ne produisirent que peu d'effet ; le conseil persista dans son système de briser l'unité parlementaire pour affaiblir la résistance. Cependant, pour satisfaire un peu les griefs du parlement, il lui fut concédé : « Que toutes les fois que la cour des comptes aurait à prononcer une peine afflictive, on appellerait des membres du parlement, parce que seuls ils étaient magistrats appliquant les ordonnances de pénalité (1). »

(1) Collect. du Louv. tom. XIII.



CHAPITRE XLIV.

1430—1461.

Caractères du règne de Charles VII.—Esprit processif. —Procès en parlement.—Le comte d'Armagnac.—D'un ministre.—Jacques Cœur.—D'église.—La Pucelle.—De haute féodalité.—Le duc d'Alençon.

Il est utile de rectifier quelques idées que l'histoire mal réfléchie a rattachées au règne de Charles VII. Des historiographes ont surnommé ce prince *le victorieux.* On ne trouve rien de semblable dans les vieilles chroniques; il y eut de grandes conquêtes faites sous le roi Charles, mais il n'y prit qu'une faible part; à peine le voit-on paraitre dans un ou deux siéges. Plus tard, lorsque ce prince est de retour à Paris, il ne sort plus

que très-rarement de son palais des Tournelles ; il laisse à ses officiers, aux capitaines expérimentés de ses compagnies de gens d'armes, à Dunois, à La Hire, à son connétable, le soin de conquérir les bonnes provinces pour ses domaines; quant à lui, il se réserve pour ses occupations de clerc. Il fait avec son conseil bon nombre d'ordonnances; il règle son palais, ses officiers, mais il va peu dans les batailles. Le caractère qui domine ce règne est un esprit processif, une tendance vers la chicane, une substitution absolue de la puissance parlementaire à la force de la chevalerie; jamais il n'y eut de plus grands procès, des instances si nombreuses que pendant cette période. Je vais chercher par des exemples à les classer en quatre divisions.

Le plus notable procès, dans lequel on trouve surtout plus profondément empreint l'esprit du parlement, est la procédure contre le comte d'Armagnac. La longue énumération de ses crimes, écrite en style d'université et de palais, constate la domination presqu'absolue des idées judiciaires.

Le comte était accusé de *peccato contra naturam,* de fausse monnaie, suivant l'inventaire aux lettres G. M. L. (1). Il tenait trente ou quarante ri-

(1) *De falsa moneta de quo constat per litteras B. N., et per decem testes.* Procès Mss.

bauds dans ses châteaux fortifiés pour rançonner clercs, bourgeois, marchands; il avait emprisonné, battu, pillé quatre prieurs; un moine s'en allant sur sa mule au Vigan avait été dépouillé par ledit comte d'Armagnac de quinze écus; il avait mis le feu à la porte du cloître de Saint-Marcel, fait ordures dans le bénitier et bu tout le vin des prieurs; trois filles avaient été *esforcées*, son confesseur battu jusqu'à la mort, parce qu'il ne lui donnait pas l'absolution, imitant ainsi le géant Roboastre, devenu pénitent et ermite, assommant de son large poing les chevaliers trop coupables et pas assez repentans. Le comte d'Armagnac, véritable expression de la vieille chevalerie féodale, fut condamné par la cour judiciaire à subir la mort; mais le roi Charles commua la peine à une confiscation partielle (1).

Comme exemple de procédure d'église, il n'en est pas de plus complet que le procès de la Pucelle. J'ai peu parlé du merveilleux épisode de ce siècle; il n'entre point dans l'esprit de ce livre de faire de la poésie et du roman; je dirai seulement la marche de la procédure à la suite de laquelle Jeanne fut condamnée.

Ce procès se mêle aux formes des cours d'église et des cours laies (2). La procédure ecclésiastique

(1) Biblioth. des Célestins, t. VIII, f° 92; Trésor des chartes, reg. 176, act. 437.

(2) Le procès de la Pucelle, antérieur à la restauration de Char-

y domine, car Jeanne fut accusée de sorcellerie, crime qui rentrait essentiellement dans les attributions des cours d'église. La Pucelle, prisonnière du seigneur de Luxembourg, avait été réclamée par frère Martin, vicaire général de l'inquisition en France, comme véhemment soupçonnée de plusieurs crimes sentant l'hérésie. L'inquisition enjoignait expressément, du droit de son office, à Jean de Luxembourg de lui livrer ladite Pucelle. A la lettre de l'inquisiteur était jointe une pancarte de l'université de Paris: « Veillez, disait l'université au comte de Luxemdourg, veillez à appréhender ladite femme qui se dit la Pucelle, au moyen de laquelle l'honneur de Dieu a été offensé et la foi excessivement blessée; car, par son occasion, idolâtrie, erreurs, mauvaise doctrine se sont ensuivies en ce royaume, et serait intolérable offense envers Dieu s'il arrivait que ladite femme fût délivrée (1). »

La pauvre fille ne pouvait échapper aux poursuites de sainte Eglise, car l'évêque de Beauvais la réclamait aussi dans sa juridiction. Elle avait été arrêtée et prise en son diocèse; l'évêque adressa une requête au roi d'Angleterre pour le

les VII, existe en original et en manuscrit dans la bibliothèque royale; ces pièces ont servi de base à une multitude d'ouvrages plus ou moins imparfaits; j'ai interverti l'ordre des temps; je suis moins les dates que le progrès des choses et des idées.

(1) Procès, Mss. f° 17.

prier, en l'honneur de notre Sauveur Jésus, afin que cette femme fût brièvement remise ès mains de la cour d'église. Ce fut donc à l'évêque de Beauvais, vu l'absence de l'archevêque de Rouen, que fut déférée la mission de juger la Pucelle.

Dans les règles des procédures d'église, le tribunal ne se composait pas d'un seul juge, mais de plusieurs inquisiteurs, tous pris parmi les clercs. Ces inquisiteurs étaient au nombre de six gradés au moins du titre de diacre. Les interrogatoires de la Pucelle se prolongèrent pendant seize séances : la première se tint le 21 février 1430. On a quelque peine à concevoir comment des questions aussi puériles purent être adressées par un tribunal destiné pourtant à prononcer la mort. Le promoteur, procureur ecclésiastique, demanda le serment de dire toute la vérité; la Pucelle répondit : « qu'ainsi elle le prêtait, sauf cependant les choses qu'elle ne pouvait révéler qu'au roi Charles VII. » On l'interrogea tour à tour sur ses visions, sur ses inspirations saintes et diaboliques. A tout cela la Pucelle répondit avec une extrême naïveté. On produisit contre la belliqueuse fille des lettres dans lesquelles on la consultait sur des points de théologie, et le vaillant comte d'Armagnac lui demandait réponse pour savoir s'il devait obéir au pape Clément VII ou au pape Martin V (1). « Votre ban-

(1) Procès, Mss., f° 24.

nière ou oriflamme, ajouta-t-on, n'était-elle pas ensorcellée? Voulez-vous connaître, répondait la pucelle, la faveur sainte que j'attribuais à cette bannière? je disais pour toute réponse aux gens d'armes : Entrez hardiment au milieu des Anglais, et j'y entrais moi-même. » L'inquisition ramenait toujours la question de foi et d'hérésie. Ne pouvant arriver directement à la confession, on s'y prit par des voies détournées. Il est triste et curieux de retrouver dans les vieilles annales, ces ruses de police, moyens coupables d'arracher des aveux : un prêtre de l'inquisition fut enfermé avec la Pucelle, afin que, malheureux lui-même, il inspirât confiance; deux frères inquisiteurs étaient cachés derrière une tapisserie en toile, et ils épiaient ces épanchemens de la bonne foi trompée. Ce serait un rapprochement historique à faire que de suivre l'action simultanée sur les procédures judiciaires de l'esprit des clercs et des mœurs chevaleresques; l'esprit des clercs épure la rudesse des vieilles jurisprudences germaniques; mais il introduit à son tour une série de ruses, d'ergotages, une manière odieuse de suppléer à la force par l'astuce.

Il n'était aucune preuve de crime contre la pauvre fille, et l'on touchait à la treizième séance. Un frère conseilla à Jeanne d'en appeler au pape et au concile : c'était un excellent moyen dans la procédure ecclésiastique, car l'appel au pape

suspendait toutes les poursuites. L'évêque de Beauvais se troubla : « Taisez-vous, s'écria-t-il d'une voix forte ; je vous l'ordonne de par le diable. » Il défendit au greffier du saint tribunal de faire mention de l'appel. « Hélas ! s'écria la Pucelle, monseigneur, vous écrivez bien ce qui se fait contre moi, et ne voulez pas qu'on écrive ce que l'on dit pour moi ! Las! ne continuez pas une si vilaine manière (1). »

Dans tout ceci il n'y avait aucune preuve de sorcellerie, et pourtant on voulait la condamner, la pauvre Jeanne : on la menaça de la question ; on prépara les instrumens de douleur ; l'on craignit qu'elle ne succombât dans les tourmens. Jusqu'ici on avait obtenu quelques aveux ; on réunit soixante-douze chefs d'accusation, réduits à douze points principaux en l'honneur des douze apôtres. Les conclusions du promoteur furent soumises à l'université de Paris, alors si puissamment animée contre les partisans du roi Charles VII. Les douze propositions adoptées le 23 mai, l'évêque de Beauvais admonesta la Pucelle dans sa prison. En matière ecclésiastique, l'admonestation était une tentative faite pour amener les aveux et le repentir : la pucelle persévéra dans ses dénégations. Alors elle fut conduite en la place du cimetière

(1) Procès, Mss., bibliothèque du roi, f° 127.

de l'abbaye de Saint-Ouen; là, deux échafauds immenses furent dressés; l'évêque de Beauvais et les inquisiteurs, revêtus de leur chape et étole, s'y étaient placés en toute splendeur; un docteur de l'université, Guillaume Erard, récita un discours rempli d'invectives contre le roi et contre la Pucelle, ensorcelée par le diable. « Ton roi est hérétique et schismatique; je te le dis, Jeanne, car c'est à toi que je parle. » Ce fut la prédication charitable avant de procéder au jugement.

« Jeanne, continua l'inquisiteur, si tu contredis quelques uns des articles, tu seras infailliblement arse (brûlée).—Je m'en rapporte, répondit la Pucelle, à l'Église universelle.—Tu seras arse, tu seras arse, si tu n'abjures. » Et alors des docteurs de l'université cherchèrent à la convaincre par douceur et persuasion. On lui disait: « Jeanne, signez cet écrit; » et cet écrit contenait promesse de ne plus porter les armes, de laisser croître ses cheveux et de quitter l'habit d'homme. Mais on substitua une autre cédule, où elle se déclarait dissolue, hérétique, schismatique et sorcière. Or, lorsqu'on eut cet écrit signé d'une croix, on le lut, et l'évêque de Beauvais, montant sur son échafaud, s'écria: « Vous voyez tout ce qu'elle avoue. » Or, le tribunal la condamna, pour réparation de tant de crimes, au pain de la douleur et à l'eau d'angoisse dans une prison perpétuelle, sans pouvoir jamais reprendre l'habit d'homme.

On conduisit la Pucelle dans la prison de l'archevêché; elle fut entourée de piéges, et la pauvre fille, par mégarde ou avec intention, s'étant couverte d'habits d'homme pour se lever de son lit, fut prise, traduite devant le tribunal, et condamnée comme relaps, excommuniée, rejetée du sein de l'Eglise et livrée à la justice séculière. C'était là l'arrêt de mort! Tout le monde sait la triste fin de Jeanne d'Arc (1). J'ai voulu seulement donner une idée de cette procédure d'inquisition et d'église à laquelle se mêlaient, à travers quelques formes protectrices, toutes les ruses de police, et les tristes efforts pour découvrir et surprendre des aveux.

Un procès non moins grave nous est transmis par les Mémoires de la chambre des comptes; c'est celui de l'argentier Jacques Cœur. Le titre d'argentier ou d'orfèvre du roi, dans la langue des chroniques, est synonyme de trésorier et de garde du trésor; Jacques Cœur était fils d'un bourgeois de Bourges; il avait fait grande fortune par son commerce avec les nations d'outre-mer, sans en excepter les Sarrasins, qui ne connaissaient que maître Jacques Cœur de Bourges.

(1) J'ai lu dans une vieille chronique que Jeanne la Pucelle ne mourut pas, et qu'elle reparut quelque temps après avoir été condamnée. Rien n'est pourtant plus constant que sa mort. La réapparition de la Pucelle était une suite de la légende miraculeuse. Il fallait alors des merveilles.

Le roi le fit souverain maître de sa monnaie, et plus tard lui confia ses deniers (1). Comme argentier, Jacques Cœur administrait toutes les finances, réglait la paye des aides et contributions de chaque province, et puis en appliquait les dépenses ainsi que le roi le désirait; il s'était très-bien conduit; il avait abondamment fourni à tous les besoins des guerres, et particulièrement à la conquête de Normandie, sous le bon sire de Dunois: c'était avec ses propres fonds et non avec les aides, qu'il équipait souvent les archers, et malgré toutes ces avances sa fortune était agrandie. Ce fut après la guerre de Normandie que le roi résolut de faire le procès à son argentier; il était si riche, et ses terres tentaient si prodigieusement les chevaliers et gens du conseil! Agnès Sorel venait d'expirer; on disait qu'elle était morte par poison. Agnès, belle dame dont maître Alain Chartier a pris la défense, « parce qu'elle avait fait moult grande contrition et repentance de ses péchés et s'était souvenue de Sainte-Marie Egyptienne, qui fut notable pécheresse au péché de la chair (2); » elle était morte Agnès Sorel, et le roi était tout contrit, « car si aucune chose ou copulation charnelle avait eu

(1) Il existe, dans les derniers Mémoires de l'Institut, des dissertations sur Jacques Cœur; elles sont savantes, mais d'une critique étroite et sans portée.

(2) Alain Chartier, Hist. de Charles VII.

lieu avec elle et le roi, son langage était honnête et bien poli; entre les belles elle était la plus belle, et elle avait été bien charitable et large en aumônes. » On profita donc de cette profonde affliction du roi pour calomnier son argentier. Il fut accusé d'avoir empoisonné la belle Agnès; puis d'avoir pillé les finances; Jacques Cœur ne fut point traduit en parlement, mais devant des commissaires que présidait Antoine de Chabannes (1). Aux griefs primitifs en furent ajoutés d'autres; il avait fourni des armes aux Mahométans, espèce de commerce que faisaient alors les Génois et les peuples de l'Italie; l'industrie de l'argentier du roi embrassait le Levant, et son génie actif ne se faisait aucun scrupule d'envoyer des armes et des esclaves chrétiens même aux Sarrasins et mécréans de la Palestine. Messire de Chabannes ajoutait à toutes ces grandes plaintes celle-ci : Jacques Cœur s'est servi du nom de Sa Majesté pour lever sur les provinces de grosses sommes de deniers à titre de gratifications surabondantes, disant qu'elles servaient au roi pour jouer aux dés et aux cartes fleuries. Jacques Cœur invoqua les priviléges de cléricature, mais des témoins, barbiers de métier, affirmèrent que jamais ils ne lui avaient fait la tonsure; il fut

(1) Mss. de Dupuis, vol. 225, cartons de la bibliothèq. du roi, n° 122.

donc remis aux mains des commissaires. On lui donna un délai pour répondre aux chefs d'accusation, non par la preuve testimoniale, mais par la preuve écrite et par mémoires rédigés dans deux mois sans plus de retard; le délai ne parut pas suffisant au bon argentier; il allégua que beaucoup de pièces justificatives se trouvaient éparses çà et là, dans les échelles sarrasinoises. Les commissaires ne s'arrêtèrent pas à ces raisons; Jacques Cœur fut condamné par commission à subir la male-mort; toutefois, par considération de certains services rendus au roi et sur la recommandation du pape, on commua sa peine à l'amende honorable, au bannissement en dehors du royaume, au paiement de quatre cent mille livres pour indemnité et à la confiscation générale de ses biens; or, à la suite de ce jugement, Jacques Cœur fut autorisé à se retirer en franchise au couvent des Cordeliers à Beaucaire; il s'évada l'année suivante et passa en Chypre, où son ancien crédit lui servit à se créer une fortune nouvelle.

L'arrêt par commissaire qui condamna Jacques Cœur ne fut point marqué du caractère commun à toutes les condamnations des argentiers et ministres du trésor royal. J'ai dit que presque toujours ces arrêts étaient commandés par un besoin de popularité qui sacrifiait un ministre aux criailleries des halles. La condamnation de Jacques

Cœur fut inspirée par sa grande fortune, par ses biens immenses, lesquels souriaient au roi et à ses officiers, grands mangeurs d'impôts. La confiscation qui suivait toujours la condamnation judiciaire était le plus grand mobile de ces condamnations elles-mêmes. Les rois avaient alors l'habitude de concéder quelques unes des terres confisquées aux commissaires, qui jugeaient les cas criminels. Il n'était donc pas difficile d'obtenir de ces commissaires des arrêts qui leur profitaient si bien; Antoine de Chabannes reçut du roi à vil prix la seigneurie de Saint-Fargeau, qui avait appartenu à messire l'argentier; il était ainsi récompensé de son jugement. Il serait bon, pour apprécier tout ce que la confiscation a d'odieux, de suivre les arrêts qu'elle a fait prononcer et les malheureux que l'avidité a fait envoyer au supplice.

Je finis cette série d'actes judiciaires par la condamnation du duc d'Alençon, ce grand procès de pairie qui marqua la dernière année du règne de Charles VII (1). Le duc d'Alençon avait été l'un des principaux acteurs dans toutes les ligues de bien public qui s'étaient formées, et particulièrement dans la *praguerie*. Depuis, repoussé du conseil du roi, il s'était lié avec le dauphin et la chevalerie.

(1) Comparez Monstrelet, fº 69; Chartier, pag. 305, et la Collect. du Louv., tom. XIV, pag. 469.

Cette nouvelle ligue fut dénoncée au roi par Thomas Gillet, prêtre, un des agens du duc d'Alençon. Charles était alors dans le vieux château Gaillard; il manda à son grand sénéchal, Brézé, de s'assurer du comte d'Alençon, traître envers le roi; Brézé vint en l'hôtel du duc, et lui dit : « Monseigneur, pardonnez-moi, le roi m'a envoyé devers vous, et m'a baillé charge de vous saisir; et pour lui obéir, ajouta-t-il en lui mettant la main sur l'épaule, je vous fais son prisonnier. » Une compagnie de quarante lances, sous les ordres du bailli de Vermandois, l'attendait hors de la porte Saint-Antoine, et le premier jour Brézé et le duc d'Alençon couchèrent dans la tour de Melun.

Le roi adressa des lettres closes au parlement afin qu'il députât deux conseillers pour faire et parfaire le procès audit monseigneur d'Alençon; lesdits deux conseillers voulurent procéder à l'interrogatoire. Le duc d'Alençon refusa toute réponse, disant que, comme pair de France et prince du sang, il ne pouvait et ne devait répondre que devant ses pairs. Cette objection surprit le roi qui, ne se souvenant plus des formes à suivre pour le procès d'un pair, consulta le parlement dans une longue série de questions; le parlement lui fit connaître qu'il y avait lieu à convoquer la cour plénière pour le jugement. Des lettres royales fixèrent la tenue de cette cour à Montargis, où

aurait lieu jugement par pairie le premier jour de juin suivant (1).

Tous les pairs de France furent sommés en conséquence de se trouver au parlement de justice, sans en excepter monseigneur de Bourgogne, qui pourtant, d'après le traité d'Arras, ne devait obéir à la sommation de personne, pas même du roi. « Par le traité d'Arras, le roi ne me doit rien commander, dit le duc, je suis exempt de lui pour ma personne; cependant je serai personnellement à sa cour plénière; » et le duc de Bourgogne levait des troupes nombreuses, réunissait une brillante chevalerie! Le roi fut effrayé de ces préparatifs. « Mon cousin de Bourgogne, lui écrivit-il, nous vous dispensons de venir en notre cour; » et sur-le-champ il transféra le parlement à Vendôme, afin d'éviter tout à la fois une maladie épidémique qui ravageait les environs de Montargis, et les bons chevaliers de son cousin. Voilà donc le duc d'Alençon devant ses pairs; il n'y conserva pas le courage dont il avait fait vanité; il avoua tout ce dont on voulut l'accuser. Il se déclara de parfaite intelligence avec les Anglais pour assurer leur retour dans le beau royaume de France. Il y avait eu quelque chose de concerté entre les princes à ce sujet; mais il s'agissait de savoir si le retour des Anglais était le but avoué du complot.

(1) Collect. du Louv., tom. IV, pag. 169.

Le manifeste de la nouvelle ligue disait seulement qu'on ferait défense à tous les gens de guerre de piller désormais les habitans ; on devait accorder une amnistie générale à tous ceux qui avaient pris le parti royal en France. On supprimait tous subsides, tailles, impôts, le dauphin approuvait cette ligue et devait être placé à la tête du nouveau conseil.

D'après ces aveux, il était difficile au duc d'Alençon d'échapper à un jugement capital, d'ailleurs le roi avait pris ses précautions pour les votes. Il avait érigé deux nouvelles pairies : la première pour Charles d'Artois comte d'Eu; la seconde pour Gaston, comte de Foix. Ces institutions de pairie *ad hoc*, et constituées en dehors de la terre, étaient alors devenues communes, et il y avait même cela de remarquable dans la pairie du comte de Foix, qu'elle était érigée au profit d'un baron étranger au sang royal.

La grande cour de Vendôme était ainsi composée : le roi s'était placé sur son siége royal ; à ses pieds, sur une petite banquette ployante, était monseigneur le chambellan (comte Dunois). Les ducs d'Orléans et de Bourbon, les comtes d'Angoulême, du Maine, d'Eu, de Vendôme, tous princes du sang sur le banc à droite du sire roi ; dessous iceux bancs du même côté, les trois présidens, le grand maître de France, l'amiral, le grand prieur, le marquis de Saluces, quatre maî-

tres des requêtes, deux conseillers du roi, et trente-quatre seigneurs en parlement; le chancelier tenait le banc de gauche sur lequel siégeaient également les six pairs ecclésiastiques, quatre évêques spécialement désignés par le roi, et l'abbé de Saint-Denis, toujours appelé aux grandes solennités du parlement; puis assis pêle et mêle, les seigneurs de la Tour d'Auvergne et de Rosny, de Prie, de Precigny; les deux baillis de Touraine et du Maine; quatre officiers de la prévôté de l'hôtel, et trente-quatre seigneurs du parlement. En face étaient le procureur général et deux avocats.

Ainsi la cour des pairs était formée arbitrairement; il n'y avait plus de barons de droit; le roi désignait les seigneurs et personnes de son hôtel qui devaient siéger en sa cour plénière; ceci revenait au jugement par commission, et nous avons déjà signalé ce progrès de l'action royale sur les institutions judiciaires. Le duc d'Alençon parut devant le parlement sur une bonne escabelle; le duc de Bourgogne avait envoyé des avocats pour excuser son cousin. Jean l'orfèvre, président du Luxembourg, l'un d'eux, fit une merveilleuse oraison pleine de mellifiantes paroles. « Pour Dieu, sire, s'écria-t-il en finissant, ne veuillez exclure de votre miséricorde et puissante bonté votre très-humble parent, mais faites qu'avec les autres il puisse dire à jamais : je louerai la miséricorde

de monseigneur. » Juvénal des Ursins débita également une belle harangue au nom des pairs ecclésiastiques, et le duc d'Orléans pour les princes du sang royal; l'évêque de Coutances fut l'organe du roi. Après maints discours et plusieurs interrogatoires, Juvénal recueillit les voix en en exceptant les pairs ecclésiastiques qui ne votaient pas, attendu la peine capitale, l'église ayant horreur du sang. Il en résulta que le duc d'Alençon était coupable du crime de lèse-majesté, et comme tel il fut condamné à mort et privé de la dignité de pair de France. Le duc fut enfermé dans la tour de Loches; il y demeura clos et renfermé jusqu'après le trépas de Charles VII (1).

La présence du roi dans les jugemens criminels sur un procès fait à un prince de sang et à un pair de France, annulait la plupart des garanties de la pairie; car quelle indépendance conservaient les conseillers lorsque le roi en pleine assemblée *décidait, ordonnait, voulait* ?

La féodalité affaiblie revivait cependant dans quelques prétentions particulières. On le vit surtout lorsque le comte de Richemont, connétable de France, fut appelé à la succession du duché de Bretagne; le roi voulut lui imposer l'hommage lige. « Monseigneur de Bretagne, lui dit le

(1) Monstrelet, f° 79.

chambellan Dunois, vous devenez l'homme du roi et lui faites l'hommage lige à cause de votre duché de Bretagne. » Alors le bailli de Touraine, grand expert dans les cérémonies, dit : « Faites ôter la ceinture de monseigneur, ainsi le doit comme homme lige. — Point ne le fera, répliqua avec violence le chancelier de Bretagne. — Oui, reprit le duc avec non moins de vivacité, tel hommage qu'ont fait mes prédécesseurs, je vous fais et n'entends faire lige. — Vos ancêtres l'ont fait lige, dit avec sa voix aigre Juvénal des Ursins. — Et moi je dis que non, et ne le fais point lige ; » et le duc de Bretagne obtint gain de cause en persistant. Son successeur soutint la même prétention, et ne voulut point ôter sa ceinture ni ployer le genou. Il dit seulement : « Je vous fais hommage de mon duché de Bretagne, tel que mes successeurs vous l'ont fait, c'est-à-dire sans ligéité (1). »

(1) Aux preuves de l'histoire de Bretagne, par dom Lobineau.



CHAPITRE XLV.

1440—1461.

Relations politiques de Charles VII. — Les Anglais.— Traité avec le Danemarck.—Réunion de Gênes.—Les Suisses—Les Ecossais.

Ce fut une conquête rapide, brillante, qui priva les Anglais de leurs possessions en France; quelques années et le bras des nobles chevaliers suffirent pour délivrer le territoire. Que ne pouvait le bâtard d'Orléans, tout récemment décoré du comté de Longueville et du titre de lieutenant-général pour le fait des guerres! Non seulement l'Ile-de-France, mais encore la Normandie, la Guyenne, virent se relever le gonfanon de ce pauvre roi de Bourges, naguère réduit à dire vigile, en grelotant dans le château de Chi-

non. Les Anglais n'avaient point tout-à-fait abandonné leurs prétentions; le roi Henri écartelait toujours ses armes des fleurs de lys; une de ses chartes établit un conseil de gouvernement pour administrer en son absence le royaume de France et le duché de Normandie. Ce conseil se composa de l'archevêque de Rouen, de l'évêque de Lisieux, des comtes de Somerset, Dorset, de Mortain et d'Harcourt, des abbés de Fécamp et du Mont-Saint-Michel, des sires de Talbot et de Faugremberge. Ceux-ci recevaient d'immenses pouvoirs; ils pouvaient nommer à toutes les charges, sauf à celles de chancelier, connétable, maréchal et amiral (1).

C'est en vertu de la réserve royale ainsi faite que Henri d'Angleterre nomma Jehan, sire de Talbot, maréchal de France, et qu'il reçut la capitainerie des places de Harfleur et Lisieux (2). Les batailles se donnaient toujours fortes et fermes; mais la victoire se déclarait si constante pour les gonfanons de Charles VII, qu'on conclut une trève pour deux années, car une paix constante et définitive ne pouvait advenir entre France et Angleterre.

Dans ses rapports politiques sur la souveraineté de l'Anjou avec René de Provence, Charles

(1) Carton de la Biblioth. du roi, nº 118; Mss. de Brienne, vol. 34, p. 303.

(2) Decrusy et Isambert, collect. des lois, 1440.

VII se montra médiateur sévère ; le bon roi René était batailleur de son métier, et il joutait aussi bien à cheval qu'il enluminait gracieusement un manuscrit de belles images pour la Fête-Dieu et la Tarasque. Tandis qu'il fondait la juridiction de la pêche, tribunal des prud'hommes et patrons (1), le roi de France lui faisait perdre sa cause et lui enlevait ses provinces.

Une haute alliance fut contractée avec le roi des Danois, vieille race qui jadis avait couvert la France de ses fils vaillans ; cette confédération avait en vue l'Angleterre. Le roi de Danemarck promettait cinq cents navires et sept mille hommes armés ; Charles VII s'engageait à des subsides et à sa médiation favorable au Danois auprès des rois de Suède et d'Ecosse (2).

Le 25 juin 1458, les magistrats de la commune de Gênes passèrent nouvelle capitulation pour reconnaître la souveraincté du roi de France sur leur cité ; ces capitulations furent approuvées sur la place publique par tous les citoyens, et tous crièrent qu'ils voulaient obéir à leur fidèle et grand protecteur Charles, et qu'ils se donnaient à lui.

C'est à cette époque qu'il faut reporter un traité fort important dans les annales diplomati-

(1) 1452, nouv. répert., v°. pêche.
(2) Corps diplomatique, t. 1, p. 596.

ques. On a parlé de l'alliance avec les Écossais et de la haute confiance qu'inspiraient ces troupes à Charles VII et depuis à Louis XI ; alors commence une autre alliance, celle des Suisses, dont les capitulations ont été si souvent rappelées. Le dauphin venait de porter la guerre sur leur territoire indomptable ; Louis avait montré une brillante valeur pour seconder Maximilien. Après la bataille de Bâle, une alliance défensive et offensive fut conclue avec les Suisses ; ils promirent de prêter aide au roi, et le roi les reconnut comme nation. Il est bon de noter cette reconnaissance qui servit depuis de base à toutes les reconnaissances postérieures en faveur des peuples qui avaient conquis leur liberté (1).

Le dauphin Louis joua le principal rôle à la fin du règne de Charles VII; il n'est pas une intrigue politique qu'il ne conduise pas une conspiration dont il ne dirige la pensée. Il était dès lors relégué dans son apanage du Dauphiné. Son activité d'esprit remuait toutes les alliances contre son père. Il fit une ligue avec le comte de Savoie, les bourgeois du comtat d'Avignon et les habitans des villes libres de Trèves et de Cologne (2), si bien que le roi, craignant de voir se renouveler encore les mouvemens qui avaient

(1) Corps diplomat., p. 140.

(2) Cart. de la bibliothèque du roi, nº 119; corps diplomatique, pag. 143.

agité les premiers temps de son règne, ordonna au sire de Dammartin de se saisir des domaines du Dauphiné et de lui amener son fils, pour en tirer telle vengeance, qu'il voudrait. Louis apprit les intentions du roi, et comme il n'était pas dans la possibilité de résister, Monseigneur s'enfuit sur un léger destrier par l'Allemagne jusqu'à la cour de son oncle de Bourgogne; il avait supposé un pélerinage à Saint-Claude, et tandis qu'on le croyait à la chasse, messire le dauphin galopait vers Arras.

Il arriva dans lesdits États du duc de Bourgogne au moment où toute cette brillante chevalerie venait de s'engager pour la croisade. Il y avait eu cour plénière, brillant festin, et dans un repas féodal, chacun des convives avait juré, sur le paon au riche plumage, de combattre les infidèles qui venaient de conquérir la grande cité de Constantinople. Que de larmes pleurées sur cette belle ville livrée aux mécréans et Sarrasinois! Louis fut accueilli par le duc de Bourgogne avec toutes les expressions de respect. Il faut remarquer que toujours se perpétue cette hiérarchie de rang entre les divers membres de la race royale. Quelle que soit la puissance des princes du sang ou de la famille, ils conservent respect pour l'aîné, chef de la branche, serait-il malheureux et sans fortune. Le duc de Bourgogne se mit à genoux dès qu'il aperçut son beau neveu, et par

trois fois il se prosterna; la duchesse de Bourgogne lui rendit également le même honneur; on assigna à monseigneur une pension de six mille livres par mois pour l'entretien de sa maison. Il choisit pour lieu de son exil Genappe, petite ville du Brabant, à quelques lieues de Bruxelles.

La fuite du dauphin auprès du duc de Bourgogne était de nature à alarmer le roi Charles VII; il se méfiait du duc son ennemi; le dauphin avait beau écrire à son cher sire et père qu'il n'était auprès de monseigneur de Bourgogne que pour s'engager dans la croisade comme gonfalonier du pape, Charles connaissait trop son fils pour se laisser séduire par des paroles qu'il savait fausses; il lui écrivit donc: « Beau fils bien aimé, j'ai appris votre départ et en suis très-surpris; vous recevrai toujours avec plaisir, mais ne venez qu'avec des serviteurs prudens qui aient égard à mon honneur, ainsi que le devez par raison. Quant à votre voyage de Turquoisie, je m'étonne que vous ayez ainsi pris une décision sans me consulter. »

Comme cette négociation se continuait, Louis répondit à son père une lettre insignifiante; « Mon souverain seigneur, je me recommande tant et si très-humblement à votre bonne grâce, mandez-moi vos bons vouloirs et plaisirs pour les accomplir comme je dois à l'aide de notre Sauveur. Escrite de votre ville de Saint-Quintin. Loys. »

C'est avec ces vagues paroles que le dauphin évitait de s'expliquer auprès de son père.

Toute la fin de la vie de Charles VII fut absorbée par les conspirations sourdes des princes de sa famille contre son conseil. Louis, malgré ses protestations multipliées, entrait dans tous les complots. Les choses en vinrent à ce point à la cour, que le roi Charles n'osait plus manger crainte de poison, et il s'en maigrit tellement et s'amenuisa de telle sorte qu'il mourut presque d'inanition. Je laisse les événemens de famille sans importance, et j'arrive à l'époque de Louis XI.



CHAPITRE XLVI.

LOUIS XI.

1461—1462.

Jugemens divers sur Louis XI.—Caractère de ce prince. —Son avènement.—Voyage du duc de Bourgogne.— Terreur des conseillers de Charles VII.—Hommage de Bourgogne.—Entrée à Paris.—Mutation d'officiers.— Révolte de Reims.—Négociation sur la Pragmatique. —Sa révocation. — Dispute avec le pape. — Trahison de la Balue. — Remontrances du parlement.—Féodalité.

Il n'est pas d'administration plus difficile à décrire et à résumer que celle de Louis XI. On a beaucoup écrit sur cette vie si singulière et si remplie (1), et précisément cette multitude de

(1) J'apprécie le grand travail de Lenglet du Fresnoy sur les Mé-

jugemens, d'opinions et de systèmes sont une difficulté de plus dans le récit simple et vrai du règne de Louis XI. On veut ici de l'extraordinaire ; Duclos a fait de ce roi un politique tellement profond, qu'il n'est pas un seul acte de sa vie qui ne se rattache à une pensée unique, pensée grande et féconde. D'autres en ont construit un tyran dissimulé, méchant, ridicule. Le théâtre n'a-t-il pas vu récemment une espèce de Tibère déguisé en malade imaginaire ? On a échoué dans la peinture de ce caractère parce qu'on a voulu faire quelque chose d'absolu, conservant son unité, et tout à la fin de sa vie ce qu'il a été à toutes ses périodes. On a reproduit le roi de la vieille tourelle du Plessis-les-Tours, et parce qu'on l'a coiffé avec sa calotte et sa madone, parce qu'on l'a costumé comme la chronique scandaleuse, on s'est imaginé avoir fait Louis XI.

Pour peindre ce règne, il faut plus profondément pénétrer dans les monumens et les faits : c'est dans les deux mille cinq cents chartes scellées de sa main, dans les rôles de ses hommes d'armes, dans les comptes communaux, dans ses lettres aux officiers intimes, à ses envoyés secrets, dans ses traités si nombreux, qu'il faut chercher

moires de Commines; j'ai préféré recourir aux sources et à la précieuse collection manuscrite de l'abbé Legrand, enfouie avec tant d'autres richesses historiques dans les combles de la bibliothèque du roi. On ne peut rien trouver de plus complet.

l'esprit de la législation de Louis XI, et par conséquent son caractère. Un des beaux romans de Walter-Scott a, sous ce rapport, fait un grand mal à l'histoire sérieuse, méditative, il nous a jeté avec ses magiques couleurs un Louis XI au milieu de ses gardes écossaises, vivant, se mouvant avec un je ne sais quoi de puissant et d'animé, et puis à côté viennent l'histoire et la chronique toujours froides, près d'une peinture d'imagination romanesque.

Je ne dédaigne pas le puissant intérêt de couleurs contemporaines; elles font vivre l'histoire ; mais j'irai m'en empreindre dans les vieilles chartes, dans les cartulaires des monastères, dans ces monumens du vieux âge que je compare aux vitraux des cathédrales, à ces nuances de mille couleurs qui nous reproduisent les temps pieux et chevaleresques avec leur crédulité, leur vierge protectrice, leurs saints mutilés, chevaliers et hommes d'armes bardés de fer. C'est particulièrement le créateur de l'administration publique, de la centralisation politique et communale que je chercherai dans les monumens.

Il ne faut jamais séparer le règne de Louis de celui qui l'a précédé; long-temps avant la mort de son père, on a vu qu'il entretenait des intrigues à Paris parmi les nobles et les bourgeois. Beaucoup des ressentimens et des vengeances de ce prince eurent pour origine les souvenirs du

dauphin. Le conseil du roi Charles VII lui avait été peu favorable, et Louis détestait les officiers de la cour des Tournelles. Il avait trempé dans toutes les conjurations contre l'autorité royale. Tout ce qu'il avait fait pour se rapprocher du roi était pure singerie et mensonge. Il écrivait à Charles VII : « Mon très-redouté seigneur, tant et si humblement que faire je puis, et vous plaise savoir qu'il a plu à notre benoît Créateur et à la glorieuse Vierge sa mère délivrer cejourd'hui au matin ma femme d'un beau fils (1) ; » et en même temps il envoyait le comte de Charolois pour réveiller contre le roi l'ancienne faction de Bourgogne dans les halles et parmi les bouchers. Louis avait secrètement voué une haine profonde à tous les gens du conseil tant qu'il y en avait ; et tandis qu'il faisait figure à Genappe de se distraire et délecter dans de joyeux contes, tandis qu'il *déduisait* avec la cour de Bourgogne, « comment maints chanoines et maints clercs étaient par les dames préférés aux chevaliers puissans, comment il advint qu'un bourgeois trouva sa femme en accointance avec un prieur, et comment il lui prit ses culottes (2) ; tandis, disons-nous, qu'il s'esbattait

(1) Recueil de Legrand, ann. 1459.

(2) *Les Cent Nouvelles* ne sont pas l'œuvre unique de Louis XI, quelques unes seulement lui appartiennent ; les autres sont des courtisans qui se trouvaient à la même époque auprès du duc de Bourgogne.

en telles folies et joyeusetés, il songeait à se débarrasser de tous les conseillers qui lui avaient porté préjudice pendant sa disgrâce ; ceux-ci le savaient bien, et dès qu'ils virent que la maladie du roi Charles VII s'aggravait, ils se dirent entr'eux : « Il faut écrire à monseigneur le dauphin et prendre nos précautions à son égard. Les gens du conseil étaient alors les comtes du Maine, de Foix, le chancelier des Ursins, les sires de Dunois, de Laval, d'Albret, de Chabannes, d'Estouteville et du Châtel, ils s'accordèrent pour rédiger et envoyer une lettre à monseigneur le dauphin, afin de lui faire connaître l'état de santé de son père, « car Charles VII avait eu la douleur d'une dent dont il avait eu la partie du visage fort chargée (1) ; » et au cas où il reviendrait en vie, tous promettaient de ménager le raccommodement du dauphin et du roi ; le comte du Maine ainsi le promit, même le sire de Dunois, l'un des principaux dudit conseil.

L'espérance des conseillers de Charles ne se réalisa pas ; le roi mourut; aucun d'eux n'avait de sauf-conduit; la plupart qui savaient la haine du dauphin, s'empressèrent de fuir; d'autres plus hardis tentèrent de faire tête à l'orage : ils résolurent d'aller au-devant du nouveau roi pour saluer son avènement. Ils s'acheminèrent

(1) Recueil de Legrand, 1461.

donc vers Genappe, lieu de retraite de Louis.

C'était à Genappe, en effet, que Louis avait appris la nouvelle de la mort de son père le 23 juillet 1461; il se vêtit de noir à la messe de *requiem*, puis de pourpre, ce qui est, dit Monstrelet, la coutume de France. Comme il n'était pas sûr que Charles VII n'eût fait des dispositions nuisibles à l'hérédité en ligne directe et à la primogéniture, Louis XI ne voulut point entrer dans le royaume sans au préalable être assuré que l'obéissance lui serait partout donnée; il écrivit de Maubeuge aux gouverneurs, sénéchaux, baillis de chaque province. « Cher et spécial ami, vous mandons, bien que vous fassiez prêter serment à nous et à notre couronne par tous les habitans des villes, vassaux et hommes libres (1). » Cette précaution, ainsi généralisée, témoignait de toutes les craintes du nouveau roi. On ne trouve aucun exemple antérieur de ce serment exigé de l'universalité des habitans. De Genappe, Louis se rendit à Avesne, où le duc de Bourgogne vint le joindre. Le roi n'était pas sûr de la fidélité des habitans de Paris; il voulait, en s'appuyant sur le duc de Bourgogne, réveiller à son profit, la vieille faveur du parti bourguignon dans les halles. Lorsqu'il vit

(1) La lettre originale au maréchal de Xaintrailles existe encore. Recueil de Legrand, Mss. 1461.

accourir à lui tout le peuple, les vassaux, arrière-vassaux, le parlement, le conseil et les bourgeois, il en fut très-réjoui; alors il craignit, à son tour, l'appui du duc de Bourgogne, qu'il avait d'abord sollicité : le duc arrivait avec quinze mille lances. Le roi lui dit : « Bel oncle de Bourgogne, bien grandement vous remercie, car tous mes sujets accourent vers moi avec grand empressement, et mes peuples seraient moult souffrans et moulus si tant de gens d'armes traversaient le royaume » Le duc de Bourgogne contremanda donc ses vassaux; il ne fut plus accompagné que de quatre mille lances choisies de bonne et haute noblesse.

C'est à Avesne que le roi admit le parlement à son audience : « Maître Juvénal, dit-il, soyez bref ; » et néanmoins maître Juvénal, qui avait travaillé au moult beau discours, ne voulut pas le perdre (1); il conta donc « comment le roi prenait le trône, combien chacun se délectait de voir un si noble et si puissant prince ceindre la couronne royale. » Le roi confirma les officiers du parlement, nominativement. Tout fut concédé au duc de Bourgogne, honneurs, droits, prérogatives; c'était une amitié très-affectée; le bon duc était si puissant qu'il ne fallait pas le blesser à un moment aussi difficile qu'un avènement royal.

(1) Mss. Dupuy, vol. 519, p. 222.

Une charte du roi confirma provisoirement tous les gens des comptes et trésor, afin qu'ils bésognassent désormais au fait dudit office. En approchant de Paris, et pour gagner l'amour des mestiers, Louis créa un maître en chacun desdits états, parce qu'il appartenait au droit et autorité royale de faire en chacun desdits mestiers un maître juré, et il institua tout d'abord un maître boucher, la confrérie la plus puissante (1).

Tous les grands officiers de la couronne furent changés après le sacre : le bâtard d'Armagnac reçut l'épée de connétable, Joachim Rohan celle de grand écuyer au lieu de Poton de Xaintrailles; enfin Antoine de Croï, de cette famille bourguignone, qui avait donné des preuves de dévouement au dauphin, fut nommé grand maître; Jacques de Chabannes qui l'avait été sous Charles VII prit la fuite; il était un des renommés dans le conseil. Il craignit le courroux du nouveau roi, qu'il avait profondément blessé. Le duc de Bourgogne reçut Louis dans le bel ordre de la chevalerie, et avec lui maître Jean Bureau, trésorier de la gabelle, il fallait que l'ordre illustre fût tombé bien bas puisqu'un grenetier recevait l'accolade de la chevalerie avec le roi; c'était un peu le caractère de Louis XI de confondre les rangs.

(1) Code Louvre, tom. XV, p. 8.

Comme parrain du royal chevalier, le duc de Bourgogne se jeta aux genoux du roi pour obtenir de lui une faveur : « Laquelle ? » dit Louis un peu troublé. « Sire, vous supplie, répliqua le duc de Bourgogne, de pardonner à tous ceux du conseil de votre père qui vous ont déplu.— Ah! mon bel oncle, vous l'accorde, ainsi que vous le voulez; mais j'en excepte sept personnes, lesquelles m'ont tant et si grandement offensé, qu'on ne puisse pardonner. » Louis ne les nomma pas, laissant ainsi peser, par une négation vague, le glaive de la vengeance sur tout le conseil de Charles VII.

Les liens intimes qui existaient, au moins pour le moment, entre le duc de Bourgogne et le roi ne permettaient pas de longues discussions. Il s'agissait de la nature de l'hommage, et Louis n'était pas en état de le discuter avec son bel oncle. Par le traité d'Arras, il était formellement convenu que le duc de Bourgogne serait exempt d'hommage envers Charles VII et ses successeurs; le duc pouvait donc se dispenser de cette reconnaissance envers la souveraineté royale; cependant, par une extrême loyauté, il consentit à l'hommage simple. Le sacre était à peine achevé que le duc de Bourgogne, voulant donner un bon exemple à tous les vassaux et arrière-vassaux de la couronne, prononça la formule suivante : « Mon très-redouté seigneur, je vous fais hom-

mage présentement de la duché de Bourgogne, des comtés de Flandre et d'Artois, et de tous les pays que je tiens de la couronne de France, et vous en promets obéissance et service, et non pas seulement de ceux que je tiens de vous, mais de tous mes autres pays que je ne tiens pas de vous, et d'autant de seigneurs et de nobles que j'en pourrai traire; je vous promets faire service avec mon propre corps tant que je vivrai (1). »

Le texte de ce serment, prêté en présence du comte de Charolais, des ducs de Bourbon et de Clèves, de l'archevêque de Lyon, des évêques de Liége, de Langres et de Tournay, des comtes d'Etampes et de Dunois, indique une nouvelle formule d'hommages. Le duc de Bourgogne ne promet pas seulement obéissance pour les terres qu'il tient de la couronne, mais encore pour celles qu'il possède à un autre titre: c'est un hommage de politesse et de courtoisie qui ne reste plus dans les conditions et les termes de la vieille féodalité.

L'entrée du roi à Paris fut toute militaire; douze mille chevaliers ou gens d'armes, écuyers et varlets suivaient le roi et le duc de Bourgogne, si brillant d'or et de pierreries, qu'il était partout remarqué et applaudi. Louis n'avait qu'une petite robe de soie blanche avec un chaperon

(1) Tom. III, Collect. des ducs et pairs.

découpé. Il était accompagné de deux varlets à pied, portant une grande hache d'arme; quatre bourgeois tenaient sur sa tête un ciel ou drap d'or pour lui faire honneur et gloire. « Ah! que la ville de Paris se montra belle et généreuse ; à la fontaine du Ponceau y avait trois belles filles, faisant le personnage de syrènes toutes nues, et leur voyait-on le beau tétin droit séparé, rond et dur, qui estait chose bien plaisante (agréable), et disaient petits motets et bergerettes (1); » le héraut d'arme *Loyal-Cœur* conduisait par une chaîne d'or cinq dames bien vestues, lesquelles figuraient chacune, une des lettres qui entrent dans la composition du nom de Paris. On voyait, dans un grand batelet, beaucoup de gens différemment vestus et représentant le clergé, la noblesse et le tiers état, symbole alors en honneur, parce qu'il exprimait les assemblées publiques, les bons Etats, regrettés par la bourgeoisie. »

Il ne faut pas croire qu'aux halles le roi reçut le plus de fête : tous les honneurs furent pour le duc de Bourgogne : son ancienne faction se réveilla; un boucher même, voyant passer le roi, s'écria : Franc et noble duc de Bourgogne, soyez le bien-venu en la bonne ville de Paris; il y a long-temps que vous y fûtes : combien que vous y avez été désiré! » Après cette entrée solennelle, le

(1) Chroniq. dite *scandaleuse*, ad ann. 1461.

roi tint cour plénière au palais des Tournelles.

Tous les premiers actes du règne de Louis XI sont dirigés par un esprit de haine et de réaction contre l'administration et le conseil de son père. Il ne se borna point aux changemens et mutations d'officiers arrêtés à son sacre. Il n'y avait alors aucune magistrature héréditaire; on avait fait quelques tentatives en parlement pour consacrer ce principe de l'hérédité; elles furent méconnues par le nouveau roi. Le bon chancelier Juvénal des Ursins croyait conserver, moyennant sa belle harangue, sa simarre et son office; le roi lui ôta sa charge pour la conférer à Jehan de Morvilliers, et lui écrivit : « Mon compère, tenez bien les scels que je vous confie, et n'en faites emploi que pour mon intérêt; car Juvénal fut de pauvre valeur et tête. » Vous eussiez vu des changemens parmi les prévôts, sénéchaux de toutes les villes du domaine; conseillers au parlement, cour des comptes, généraux, maîtres des monnaies, tous perdirent également leurs emplois. Faut-il vous dire ce qui advint à Chabannes, comte de Dammartin; il avait pensé à s'en aller pour éviter la fureur du roi, et comme il demandait lequel de ses hommes voulait le suivre, il ne se trouva qu'un sien varlet qui se chargea de porter une lettre au duc de Bourgogne, pour le protéger auprès du roi; le comte de Dammartin, pressé de toutes

parts, se constitua prisonnier en la Bastille, et ses biens furent tellement confisqués, que la comtesse, sa femme, se vit obligée de se réfugier auprès d'un meunier, lequel la nourrit la pauvre dame, ainsi que ses enfans (1).

Par contraire, lettres d'abolition furent accordées à tous ceux que Charles VII avait condamnés pour haute trahison. Pourquoi le nouveau roi les eût-il en effet laissés en exil ? n'avaient-ils pas agi en son nom et de concert avec lui ? Le roi rétablit en tous leurs honneurs et prérogatives Jean d'Armagnac et le comte d'Alençon, frappés par arrêt du parlement : ils furent remis en liberté, et Louis les traita avec toute la familiarité qu'il savait mettre dans ses moindres actions (2).

Ces actes avaient assez de popularité, mais cela ne suffisait pas aux yeux de la multitude. Le duc de Bourgogne, favori des halles, se refroidissait pour Louis, qui d'ailleurs à son avènement n'avait aboli ni aides, ni taille, ni impôt; bien au contraire, sous prétexte du joyeux avènement, le roi avait levé une aide générale. A cette nouvelle, les bourgeois s'émurent encore; à Reims surtout, les habitans, en vertu de leurs anciens priviléges, prirent les armes : il fallut, pour les soumettre, user de ruse, et Louis était expert en

(1) Chron. mss. du comte de Dammartin.

(2) Mss. Legrand, ad ann. 1461.

cette matière; les gens d'armes, déguisés en paysans portant herbes et légumes au marché, pénétrèrent dans la ville; ils se saisirent des chefs, de Bonnetic, capitaine des métiers, et maître Tristan, le prévôt de l'hôtel, les fit pendre au principal clocher, « et, dit la chronique, ils faisaient par là-haut contorsions et grimaces, les bons bourgeois (1). » En plusieurs villes il y eut également des émeutes, des mouvemens de bourgeoisie : ainsi furent à Angers, à Rennes, à Aurillac; mais, grâce à maître Tristan, tout rentra dans l'ordre.

J'ai parlé d'un acte célèbre durant le règne de Charles VII, la Pragmatique-Sanction; il tendait à constituer tôt ou tard une Église nationale. Le parlement avait applaudi, durant le schisme, à une telle mesure contre les exactions de la cour de Rome, tandis que les papes avaient été profondément blessés par cette tentative : ils avaient protesté, et Pie II s'était efforcé d'en obtenir la révocation. Peine inutile, Charles persista, et l'on vit aux funérailles du roi défunt, à Saint-Denis, le légat fulminer une foudroyante excommunication contre Charles VII et sa cour, tant que la Pragmatique serait maintenue (2).

Soit que cette menace eût agité le roi Louis et

(1) Voy. les lettres d'abolition, Cod. Louvre, tom. XV, p. 29.

(2) Mss. Dupuy, vol. 529.

frappé son esprit superstitieux, soit qu'il suivît son système de réaction contre l'administration de son père, il se hâta de révoquer à son avènement la Pragmatique-Sanction : c'était une ancienne promesse du dauphin que le roi tenait ainsi; car l'évêque d'Arras, la Balue, que le pape avait nommé légat à *latere*, avait vu le prince dans son exil à Genappe, et là il avait obtenu la garantie d'une révocation de la Pragmatique. Le légat rappela cette promesse à l'avènement; le pape promettait le cardinalat à la Balue. C'était alors, comme c'est encore aujourd'hui, le prix d'un dévouement absolu à la cour de Rome que le vêtement de pourpre et la sainte et pompeuse barette! le pape promit tout à Louis pour avoir la révocation de la pragmatique : le roi désirait que le duc de Calabre eût l'investiture du royaume de Naples; le pontife l'accordait, sans pourtant s'expliquer bien nettement. Dans plusieurs épîtres qu'il adressa au roi, le pape expose que l'affaire de la Pragmatique-Sanction était une concession faite au parlement au préjudice de l'autorité royale. Louis XI n'aimait pas les résistances; il redoutait plus l'ardeur turbulente de son parlement que l'autorité lointaine du pape. Dans des chartes qu'il adressa à la cour de Rome, il dit : Très-Saint-Père, dans plusieurs de vos lettres vous vous êtes élevé contre un acte arrêté par nos prélats dans un concile, et connu

sous le nom de Pragmatique ; vous nous dites que cet acte est l'expression d'un schisme, qu'il blesse vos droits et ceux de l'Église; c'est pourquoi, pour obéir à vos saintes instances, nous le révoquons et annulons tant en France que pour le Dauphiné (1). »

Aucune expression n'était plus favorable à la puissance illimitée des pontifes. Le roi, sous prétexte d'une obédience filiale, y reconnaissait une à une toutes les prétentions, tous les priviléges réclamés depuis le douzième siècle par les papes. On peut donc bien s'imaginer avec quel transport ces lettres furent accueillis à Rome. Lorsque l'évêque d'Arras arriva, la ville fut illuminée; la Pragmatique sur parchemin, avec le scel royal pendant *en lacs de cire verte,* fut traînée dans les rues ; on relut l'excommunication contre Charles VII; les cardinaux ne tarirent pas d'éloges pour la bonne conduite de Louis XI, à qui le pape envoya une épée bénite en gage de protection paternelle.

Le pontife avait promis de donner l'investiture du royaume de Naples au duc de Calabre : loin de là, il envoyait les troupes papales pour soutenir son compétiteur Ferdinand d'Aragon. « Voilà donc, dit le roi Louis, comment le Saint-Père tient sa promesse! » et il députa l'évêque d'Arras

(1) Collect. du Louvre, tom. xv, p. 195.

pour porter ses plaintes. Le prélat était suivi de maître Bernezel, sénéchal de Toulouse, fort instruit dans le double droit canon et civil. « Saint-Père, dit le fin sénéchal, le roi, mon seigneur, n'a aboli la Pragmatique-Sanction que sous promesse que vous retireriez les troupes papales qui sont avec Ferdinand dans le royaume de Naples, et vous n'en avez rien fait; par là vous devenez ennemi de la France, et vous le dis alors, le roi m'a prescrit de donner ordre à tous les Français de quitter Rome. — Messire sénéchal, répondit le pape, vous avez cet ordre et ne m'en étonne: nous sommes amis du roi de France et lui devons service ; mais pensez-vous attendre de nous quelque chose de contraire à notre honneur ? Dites au roi qu'il abandonne la cause du duc de Calabre jusqu'à ce qu'elle soit juridiquement décidée; que si les prélats français veulent se retirer, les portes de Rome sont ouvertes. »

Cette réponse si fière avait été inspirée par l'évêque d'Arras. Il avait dit au pape : « Saint-Père, ne croyez pas un mot des menaces du sénéchal ; point ne les tiendra. » Et c'est ce qui avait décidé Pie II à ces paroles hautaines. Quand il s'agit, pour maître la Balue, d'avoir le salaire de cette conduite, le pape se montra moins large qu'il n'aurait dû l'être. L'évêque d'Arras demandait la réunion sur sa tête des deux archevêchés d'Albi et de Besançon, et de l'abbaye si riche et si

opulente de Cluny : c'était si peu de chose, comme on le voit! Le pape ne put tout concéder, quoique le service fut bien grand; il laissa l'option au prélat, qui, fort mécontent, opta pour le siége d'Albi.

Louis XI, un peu refroidi pour la cour de Rome et pour le pape, laissa son parlement fortement remontrer contre la Pragmatique-Sanction. C'est de cette époque que date cette habitude royale, qui favorisait souvent les résistances parlementaires pour se débarrasser des obligations d'un traité onéreux. Alors le roi avait pour prétexte de dire : «Vous voyez, mon parlement n'en veut pas.» Ces remontrances, quoique de quelque temps postérieures aux transactions de la Balue, sont des monumens précieux.

« Au roi notre souverain seigneur appartient d'assembler et convoquer les clercs et évêques en son royaume; cette assemblée peut arrêter belles et notables ordonnances; c'est ce que fit le roi saint Louis, lesdites ordonnances ont été gardées et observées (1). » Ces paroles du parlement reposent sur les vieux principes des libertés de l'Eglise posés par les actes de saint Louis.

A cette première époque du règne de Louis XI, les actes de la féodalité ne s'écartèrent pas des coutumes du règne précédent. L'hommage pour

(1) Collect. du Louvre, tom. XV.

le duché de Bretagne fut fait dans les mêmes termes. «Monseigneur, je vous fais tel hommage que moi et mes prédécesseurs avons accoutumé de vous faire. — Ainsi je vous reçois et non autrement, » répondit le roi, qui avait fait tout exprès un voyage pour voir son beau cousin de Bretagne. Il avait prétexté un saint pélerinage; c'était la coutume du roi de supposer souvent des causes pieuses pour cacher un dessein politique (1).

Les vieilles chartes nous donnent un exemple d'une confiscation féodale prononcée contre un seigneur pour folle conduite. Le vicomte de Thouars, preux et vaillant chevalier, avait épousé Françoise d'Amboise, noble dame, vertueuse, mais médiocrement belle. Le comte s'en consolait avec deux folles filles dont il était épris d'amour; elles étaient délectables. Tant elles exerçaient de puissance sur le vicomte qu'elles l'avaient rendu hébété. A la suite de ces faits intervint un arrêt d'interdit; c'était le premier exemple de la privation d'un fief légitimement possédé pour inconduite et folie amoureuse. Le parlement agrandissait ainsi sa puissante juridiction.

Tels furent les premiers actes qui marquèrent la politique de Louis XI; ils ne sont qu'une espèce de réaction contre le gouvernement de Charles VII: il n'y a pas de pensée; on se tromperait

(1) Chroniq. de Bretagne, tom. II, col. 1223.

même si l'on y trouvait autre chose qu'un petit mécontentement, que l'expression d'une sorte de haine, de jalousie contre ce qui s'était fait pendant le règne précédent; c'est le roi qui se venge des injures du dauphin, conception étroite et sans dignité.



CHAPITRE XLVII.

1462—1466.

Négociations de Louis XI.—Les Catalans.—Les rois de Castille et d'Aragon. — Entrevue de la Bidassoa. — Marguerite d'Anjou. — Le duc de Bourgogne.— Les villes de la Somme.—Maistre Estienne, négociateur.— Le bâtard de Rubempré.—Ligue du bien-public.— Parlement à Tours.—Manifeste.—Batailles.—Le roi et les bourgeois de Paris.—Traité de Conflans.

Ce qui marque le caractère de Louis XI, c'est surtout une haute activité de négociations et d'intrigues politiques; il ne peut rien faire, rien conclure naturellement et simplement; il n'atteint jamais un résultat que par des voies détournées;

ses négociateurs secrets, ses agens auprès de chaque prince sont chargés d'amener des querelles, de brouiller les rois avec leurs vassaux ou avec les cités; les communautés d'habitans avec leurs seigneurs; les familles entre elles (1). Sa politique consistait à briser les liens naturels et légitimes de la souveraineté, dans les royaumes même qui n'étaient pas ses ennemis; il aimait à compliquer les affaires chez ses voisins. Ainsi, le roi avait des agens secrets contre le duc de Bourgogne, auprès du comte de Charolais, auprès de chacune des villes de Flandre, libres et indépendantes, auprès de l'évêque de Liége et des Liégeois; il en avait également chez les Catalans, avec leur constitution si libre et si indépendante, en Ecosse, en Italie, dans les duchés de Milan, auprès de la république de Venise. On peut considérer Louis XI comme le créateur en France de la diplomatie, expression de la mauvaise foi dans son principe, mais qui, épurée dans les siècles suivans, a évité les abus de la force. La diplomatie ne fut que la science des clercs opposée à la force brutale de la chevalerie; elle devint la ressource des petits contre les grands; Louis XI aimait à se faire médiateur, arbitre entre les sujets et les rois, entre les princes hostiles les uns aux autres, parce que

(1) Cabinet de Louis XI et pièces justificatives des mémoires de Commines, par Lenglet du Fresnoy.

de là résultait un ascendant nouveau, une puissance inévitable sur chacune des parties en querelles.

A son avènement, le roi eut à intervenir dans quelques unes des grandes affaires de ses voisins. Les Catalans avaient pris les armes contre Don Juan, roi d'Aragon; et dans un conseil de toutes les communes réunies, ils le déclarèrent *ennemi de leur république.* Cette proclamation de guerre fut publiée au son de trompes et clairons dans les rues de Barcelonne; *la république* des Catalans était une véritable démocratie où tout le peuple délibérait sur la place et dans les marchés. Louis XI, ennemi naturel des rois d'Aragon, qui possédaient les provinces de la Cerdagne et de la Navarre sur les frontières, attisait le feu de la sédition. Il protégeait les droits de Henri de Castille, et ses intrigues se trouvèrent assez puissantes pour que le Castillan fût proclamé souverain dans Barcelonne soulevée ; le roi n'aimait pas plus Henri de Castille que Jean d'Aragon; son dessein était de les brouiller tous pour profiter de ces divisions; deux mois étaient à peine écoulés depuis l'élection de Henri de Castille, que, par l'entremise du comte de Foix, les rois de France et d'Aragon se rapprochèrent. Louis prêta 350 mille écus d'or à Jean d'Aragon et 700 lances; pour garantie de cette somme, il recevait en gage les comtés de Roussillon et de Cerdagne, qu'il réunit

immédiatement à la couronne (1). Cette méthode de recevoir en gage certains domaines pour répondre des deniers prêtés entrait encore dans la politique de Louis XI; c'était un moyen de conquête facile; souvent la prodigalité chevaleresque ne trouvait pas au terme convenu le moyen de restituer l'emprunt, et le roi prêteur se trouvait maître à très-bon prix d'un bon nombre de terres.

Après quelques batailles indécises, les rois d'Aragon et de Castille se remirent pour leur contestation à l'arbitrage de Louis XI; le roi prononça un jugement dans des termes ambigus; après quoi il consentit à une entrevue avec le roi de Castille; elle eut lieu sur la Bidassoa, limite des deux royaumes; le Castillan y vint avec toutes les pompes brillantes de sa cour : les chevaliers, les écuyers, portaient des ceintures dorées: des plumes élégantes ombrageaient leur front; Louis XI, « qui ne tenait compte de soi vêtir et parer richement, » était couvert d'un habit de camelot et par-dessus un pourpoint de futaine; il portait sur son chef un chapeau en forme de calotte sans bord, orné d'une médaille de plomb reproduisant la benoîte Vierge (2). Ce que voulait Louis, c'était

(1) Mss. de la Bibliothèque du roi, n° 8463. Collect. de Béthune, f° 145, corps diplom., tom. III, part. I, pag. 175.

(2) Lenglet du Fresnoy a fait graver, d'après les manuscrits, plu-

un bon traité; il l'obtint; mais son habileté ne se borna point là; il combla de présens tous les grands, et les conseillers qui suivaient le roi de Castille; c'était encore une de ses armes dans ses relations diplomatiques; il avait dans chaque cour bon nombre de conseillers gagnés à ses intérêts; les conventions en étaient plus faciles. Le roi savait ce qui se passait auprès de chaque prince; il en connaissait les plus intimes pensées. Il réglait sa politique sur ces données.

Lorsqu'il ne s'agissait que de sentimens généreux, de pensées élevées, Louis XI montrait moins d'empressement. Marguerite d'Anjou, dont le courage et les merveilleuses aventures avaient excité un vif et grand intérêt parmi la chevalerie de France, vint implorer les secours du roi; elle était jeune, belle, malheureuse, et à une époque de gentillesse, Marguerite eût entraîné toute la cour de France; le roi l'accueillit avec de grands témoignages d'affection, et se lia par un traité (1). Mais quel intérêt actuel avait-il à secourir Marguerite d'Ecosse? Il lui donna quelques lances sous la conduite de Brézé, preux et fidèle chevalier, qui prit la reine infortunée pour sa dame, et fit toute espèce de prouesse. Marguerite

sieurs des portraits de Louis XI; mais tous paraissent se reporter au temps de sa vieillesse.

(1) Collect. de Legrand, Biblioth. du roi.

éprouva les aventures les plus extraordinaires; elle brava tout pour son fils; Brézé n'abandonna pas sa cause; Louis XI devint tout-à-fait indifférent. La malheureuse reine d'Angleterre se retira en Bourgogne auprès du duc, puissant et magnifique vassal.

La mauvaise foi que Louis XI apportait dans ses rapports avec les princes étrangers, il ne s'en exemptait pas dans ses relations avec ses propres vassaux. On se rappelle avec quelle générosité le duc de Bourgogne avait traité le dauphin, exilé à Genappe, et la reconnaissance que le nouveau roi lui en avait témoignée. D'après le traité d'Arras, le roi ne pouvait imposer les sujets féodaux, ni lever aucun droit sur eux, sans la licence du duc, gardien et conservateur des priviléges. Louis avait envoyé supplier monseigneur de Bourgogne de lui permettre de percevoir la gabelle; le duc lui répondit : « Sire, désistez-vous de cette demande pour l'amour de moi. » Ce refus avait exalté la grande colère de Louis, et il n'avait pas voulu recevoir le sire de Chimay, qui, réclamant vainement audience, se trouva sur le passage du roi pour qu'il ne pût éviter sa rencontre : « M. de Chimay, dit Louis XI, quel homme est donc le duc de Bourgogne ? Est-il d'un autre métal que ne sont les autres vassaux ? — Oui, sire! il est d'un autre métal, car il vous a gardé et soutenu contre la volonté de monseigneur votre père que

Dieu absoilve! » Louis dissimula; il avait besoin du duc de Bourgogne pour exécuter son projet de dégager les villes des bords de la Somme données en garantie pour 400 mille écus. Le roi avait réuni cette bonne somme par toute espèce d'exaction; il prit au parlement la caisse des consignations, à son conseil et aux officiers de sa maison, leurs gages en entier; il fit des emprunts à chaque ville, il ouvrit ensuite deux négociations, l'une avec le duc de Bourgogne, l'autre avec le comte de Charolais; aux deux princes il promit également de leur faire profiter des 400 mille écus. Le duc de Bourgogne accepta, malgré le mécontentement et les oppositions de son fils. Ce traité fut encore une négociation parfaitement conduite par le roi. Il était difficile de faire consentir le duc de Bourgogne, prince riche et puissant, à délaisser de fortes et grandes villes qui garantissaient les frontières de ses états; Louis XI en chargea maistre Estienne, fin matois et bon clerc. Il écrivit lui-même les instructions : « Maistre Estienne partira de la ville de Paris, le 24 août, accompagné de cinquante lances et de cent archers, et mènera à Evreux les 200 mille écus neufs qui sont déposés à Beauvais; puis il ira vers M. de Bourgogne et lui présentera les lettres que le roi lui écrit; ledit maistre Estienne lui demandera à qui il doit déposer lesdits 200 mille escus, pour obtenir ainsi délivrance des villes de

la rivière de Somme, et affirmera audit duc que le roi désapprouve de tous ses moyens la conduite du comte de Charolais (1). »

Une fois le roi en possession des villes de la Somme, il fit immédiatement tous les actes de la souveraineté la plus absolue ; il avait promis au duc de Bourgogne de maintenir en son office tous les châtelains, capitaines de gens d'armes, gouverneurs de villes : il n'eut rien de plus empressé que de les changer. Tous les officiers de la cour de Bourgogne qui voulurent passer à son service reçurent de nombreuses gratifications; d'autres obtinrent des pensions secrètes. Louis ne refusa rien pour avoir une oreille, comme il le disait, dans le conseil de son bel oncle. C'est par ce moyen qu'il entretenait la mésintelligence entre le père et le fils, de telle sorte que le duc en était tout préoccupé; le comte de Charolais détestait profondément de Croï, que Louis avait pris à son service; les ressentimens que le comte de Charolais avait pour le roi se manifestèrent surtout à l'occasion de l'entreprise du bâtard de Rubempré, curieux épisode dans les négociations politiques de Louis XI.

Louis était à Chinon lorsqu'il chargea le bâtard de Rubempré d'une mission secrète; il devait partir sur un léger navire accompagné de cin-

(1) Mss. Legrand, Collect. Biblioth. du roi.

quante hommes d'armes; on choisissait toujours des bâtards pour les expéditions périlleuses. Presque tous chefs d'aventuriers, ils avaient fortunes à faire et estats à gagner; les uns disaient que le sire de Rubempré avait mission d'enlever le chancelier de Bretagne et de lire les dépêches qu'il portait au comte de Charolais; les autres soutenaient que sa mission était plus hardie et plus perfide, l'enlèvement du duc de Bourgogne. Et pourquoi Louis s'en serait-il fait scrupule? Avait-il respecté même les sauf-conduits? Il venait de faire arrêter Philippe, second fils du duc de Savoie, bien qu'arrivé en sa cour avec une bonne sauvegarde signée de sa main; le roi sentait-il jamais la reconnaissance! Pourquoi n'aurait-il pas mis la main sur le duc de Bourgogne tandis qu'il avait une armée sur la Somme, toute prête à envahir le comté de Flandres? Le bâtard de Rubempré fut arrêté; il découvrit l'objet de sa mission, et maître Olivier de la Marche se chargea d'en porter la nouvelle au duc de Bourgogne (1), qui se retira précipitamment dans ses domaines; Croï, vendu au roi de France, chercha à détourner l'orage; mais cette trahison était rendue publique; on en parlait en chaire; on prêcha à Gand la mauvaise foi de Louis.

(1) Procès-verbal des ambassadeurs de Louis XI par-devant M. le duc de Bourgogne et M. de Charolais, le mardi 6 novembre 1464, vol. 1922, Biblioth. Colbert.

Le roi sentit profondément le coup. Il n'avait écrit aucune charte au bâtard de Rubempré ; il le désavoua complètement ; il convoqua les bourgeois de plusieurs villes à Rouen, et le chancelier eut mission de justifier Louis de l'attentat dont on l'accusait. Des envoyés partirent également pour Lille auprès du duc de Bourgogne pour demander réparation de l'outrage qu'on faisait au roi par une telle supposition. Cette conduite était hardie; Louis savait qu'il n'y avait aucune preuve; ses envoyés déclarèrent que le bâtard de Rubempré n'avait mission que d'enlever le chancelier de Bretagne, afin de connaître les trames des Bretons avec les Anglais. Ils demandaient que le duc de Bourgogne eût sur-le champ à délivrer le bâtard de Rubempré, qui n'avait fait qu'exécuter les volontés du roi, et de plus à remettre audit sire offensé Olivier de la Marche, qui avait répandu des bruits calomnieux, et un jacobin, lequel les avait répétés en chaire (1). Le comte de Charolais, qui s'était rapproché de son père depuis l'attentat de Louis, voulut répondre; on l'interrompit, mais on put juger par le discours du duc de Bourgogne qu'il n'y aurait pas longue intimité entre lui et le roi.

La réconciliation du duc Philippe-le-Bon et du

(1) Les Mémoires de Commines commencent à cette époque ; les comparer avec le procès-verbal déjà cité.

comte de Charolais était complète, le roi Louis XI devait bientôt en sentir les effets; la féodalité allait être d'intelligence et réveiller encore une de ces ligues de *bien public* si redoutables pour les suzerains. Louis avait agi avec beaucoup d'imprudence, à son avènement, envers tous les vassaux de la couronne; il avait conçu une haine personnelle contre le duc de Bretagne; selon son habitude, il s'était ménagé des intelligences avec les villes bretones, Nantes, Quimper, petites républiques municipales toujours en guerre avec les ducs leurs suzerains. Le roi, pour se donner un prétexte d'hostilité, souleva d'anciennes prétentions. « Beau cousin, écrivait-il au duc de Bretagne par l'intermédiaire du chancelier Morvilliers, je vous défends, ainsi qu'à vos frères, de vous intituler dorénavant *duc par la grâce de Dieu*, car vous n'êtes pas souverain, ni ne faites frapper monnaie d'or, ni levée d'aides sur vos bons sujets; ne veux pas non plus que vous exigiez d'eux, serment de fidélité; ce serment appartient à nous; vos sujets relèvent directement de la couronne de France (1). »

Ces demandes surprirent le duc de Bretagne, trop faible pour résister au roi; il lui écrivit : « Sire, mon souverain seigneur, les demandes que fait Votre Majesté sont trop grandes pour

(1) Monstrelet, an 1464.

que nous puissions sur-le-champ y répondre sans consulter les barons et les bonnes villes de notre duché ; je dois pour cela oyr les états, et le ferai le plus loisiblement possible. » Le délai que demandait le duc de Bretagne était pour gagner un peu de temps; il était alors en correspondance avec le comte de Charolais, et tous deux complotaient la ligue féodale, qui plus tard éclata sous le nom de ligue *du bien-public;* des messagers travestis en cordeliers parcouraient toutes les provinces, et là ils transmettaient des chartes du duc de Bretagne, dans lesquelles il disait : « Unissons-nous contre le roi, car ce qu'il me fait à moi il vous le fera à vous tous; c'est un ladre mal conseillé et de mauvais vouloir. » Tous les frères cordeliers revinrent avec le scel mutuel des princes par lesquels on se promettait aide et confédération. Le duc de Berry, frère du roi, s'était fait le principal moteur du complot; il était alors auprès du duc de Bretagne (1).

Le roi ignorait que les vassaux fussent aussi avancés dans la conjuration; il les avait irrités par ses imprudences; il chercha bientôt à les apaiser par le témoignage d'une confiance affectée et sans bornes; il les réunit en parlement à Tours; il y eut là le roi de Sicile, les ducs d'Or-

(1) La charte du traité de confédération a été conservée dans les registres de la chambre des comptes à Lille et publiée dans l'édition de Godefroy, 1648.

léans, de Bourbon, les comtes d'Angoulême, d'Eu, du Maine, Jacques d'Armagnac, le comte de Saint-Pol, de Penthièvre, de Tancarville; en un mot, c'était une vieille assemblée féodale, ainsi qu'elle se réunissait, au noble temps du baronage et de la chevalerie.

Le roi y vint très-simplement vêtu avec son surcot de bure; il laissa parler le premier jour monseigneur le chancelier, qui fit peu d'effet en sa harangue. Le second jour le roi s'exprima lui-même avec une grâce et une facilité peu communes. « Mes bons cousins et compères, dit-il, bien je suis étonné que vous soyez marris et courroucés contre nous à l'occasion de mon cousin de Bretagne, lequel a indignement outragé ma couronne; mais j'ai toute confiance que ceci n'ira pas plus loin. » Alors les seigneurs l'assurèrent, mais ce n'était que de bouche, qu'ils étaient tous prêts à le servir envers et contre tous, ce dont le roi les remercia fort (1).

Dans le fait, le roi n'avait pas plus envie de s'entendre avec le duc de Bretagne dont la soumission était l'objet de l'assemblée, que les princes secrètement confédérés n'étaient aises de faire obéissance au roi; on se sépara avec mauvais vouloir de part et d'autre, et bientôt parut le manifeste du duc de Berry, pièce si impor-

(1) Monstrelet, 1465.

tante dans l'histoire des protestations et des résistances au moyen âge. Le duc de Berry et les seigneurs prenaient les armes par deux motifs principaux : « D'abord parce que le roi ne les avait pas pour agréables et en amour ; ensuite parce qu'ils voyaient avec douleur le désordre qui était dans le royaume et dont les seigneurs du sang, l'Eglise, la noblesse, et le pauvre peuple se dolosent ; ils requéraient que par l'avis, conseils des seigneurs du sang et des gens des états de ce royaume, il fût pourvu à la réparation des fautes, ainsi qu'il est nécessaire pour le bien du peuple, car les gens d'église étaient opprimés et molestés, justice est foulée, marchandise ne court plus ; nobles, bourgeois, manans et habitans ne peuvent plus demeurer en ce royaume (1). »

Ainsi, tous les griefs des peuples et des barons étaient résumés dans le manifeste des princes confédérés. On s'est beaucoup demandé ce qui dans le seizième siècle avait produit la ligue ; on a pris cet événement de l'histoire comme un fait nouveau, inouï ; on n'a pas fait attention que depuis le douzième siècle il ne se passe pas cinquante ans sans qu'il y ait quelque ligue et confédération, soit pour les intérêts de la féodalité, soit contre l'Église, soit enfin contre l'autorité

(1) Recueil de Legrand, Mss. 1465.

royale. Ces ligues se fondent toujours sur les mêmes idées, une réforme de l'État, le désir d'une liberté plus grande, ou d'un bien-être plus général; la confédération contre Louis XI prit plus spécialement le titre de *ligue du bien-public.*

Successivement tous les princes signaient cet acte de confraternité : le duc de Bourbon, que le roi voulait détacher de la ligue, lui répondit : « qu'il avait adhéré, parce que depuis l'avènement du roi tout tournait à mal dans le royaume; il n'y avait ni parlement, ni assemblée, ni bonnes ordonnances. » Jean, duc de Calabre, fils du bon roi René, héritier des duchés de Lorraine et de Bar, le duc d'Alençon, le comte d'Armagnac, scellèrent de leur scel le manifeste qui fut publié en toutes les églises et lu dans les assemblées communales.

Est-il besoin de dire que le comte de Charolais, héritier de Bourgogne, et le duc de Bretagne étaient les chefs de cette ligue ? C'étaient eux qui l'avaient concertée avec le duc de Berry. Bientôt vinrent se joindre une multitude de lances; plusieurs prisonniers, retenus par le roi à la Bastille ou au château de Loche, particulièrement le comte de Dammartin, s'échappèrent de leur noire prison et vinrent grossir l'armée des confédérés. C'était à qui s'y réunirait (1).

(1) Mémoires de Commines, ch. 1er. Chron. d'un bourgeois de Paris, 1464.

On s'imagine que Louis XI fut fort effrayé de cette prise d'armes de la gentilhommerie ! pouvait-il compter au moins sur les bourgeois ? Il faisait tout son possible pour les gagner à son affection. Paris surtout paraissait l'objet de sa spéciale grâce et bienveillance. Charles de Melun, homme assez populaire et alors dévoué au roi, fut chargé du gouvernement de la Cité ; il avait bien trois mille lances, parmi lesquelles beaucoup de Lombards, que Sforce, duc de Milan, avait envoyés par suite d'un traité qu'il avait conclu avec le roi. Louis XI avait aussi confié à Jean de la Balue, évêque d'Evreux, le soin de balancer sur l'imagination du peuple, l'influence épiscopale de Jean Chartier, évêque de Paris, tout-à-fait dévoué au parti de la ligue (1).

Cependant, tout ce qui rappelait le nom de Bourgogne était bien accueilli aux halles ; Charles de Melun et Jean de la Balue s'efforcèrent de comprimer cette opinion populaire, toute favorable à la ligue des barons ; le cardinal de la Balue, revêtu de son camail, avec sa bonne et belle robe rouge, passait la revue des bourgeois et les exhortait à suivre le roi avec volonté. On augmenta le guet ; les chaînes furent rétablies, toutes les portes murées, à l'exception de deux desti-

(1) Chron. d'un bourg. de Paris, ad ann. 1464.

nées à l'entrée et à la sortie des habitans. Le cardinal de la Balue donnait tant de preuves de dévouement que le roi disait de lui : « C'est un bon diable d'évêque à cette heure; je ne sais ce qu'il sera pour l'avenir. » Toutes ces dispositions de Paris plaisaient au roi. Il écrivit au prévôt : « Faites savoir que je suis content des bourgeois, manans et habitans de ma bonne ville, et dites-leur de ma part que la reine ira faire avec eux ses couches et relevailles. »

Le comte de Charolais s'avançait pendant ce temps sur Paris; il avait au moins avec lui dix mille lances; il vint se loger presque sans résistance jusque dans le village de Saint-Denis; les bons moines ne prirent parti ni pour les uns, ni pour les autres. Le vieux chroniqueur, chargé de recueillir les notables événemens, se hâta de consigner dans son cartulaire que monseigneur de Charolais et dix mille lances avaient visité les corps saints (1).

L'extrême bonhomie de Louis, la simplicité de ses manières, étaient de nature à gagner les halles et les bourgeois. Il allait le soir souper chez des gens de toute condition sans cérémonie ; il récitait chez eux le bénédicité, promettait chartes de priviléges ; jamais prince ne s'occupa plus des affaires privées de ses bourgeois ; il s'entrete-

(1) Chron. de Saint-Denis, ad ann. 1464.

nait familièrement de leurs besoins, de leurs intérêts il se mêlait même des ménages. Le roi demanda pour son valet de chambre, la fille de Jean Letellier, bourgeois de Rouen; Etiennette, sa mère, écrivit directement au roi pour lui refuser sa demande. « Mon souverain seigneur, sachez que par plusieurs avertissemens nous avons fait requérir notre fille en mariage, et toujours a refusé. » Le roi ne se fâcha pas de cette liberté, quoiqu'il sût que ce n'était qu'un prétexte, et que les bourgeois, réunis en conseil municipal, avaient refusé la fille de Jean Letellier, parce que les habitans de Rouen étaient libres et indépendans pour leur ville et famille.

Les bourgeois de Paris montrèrent d'abord du dévouement au roi, même contre les Bourguignons, leurs anciens confédérés et amis; lorsque ceux-ci attaquèrent le faubourg Saint-Lazare, ce furent les bourgeois avec leur artillerie (1) qui repoussèrent leurs attaques; le roi ne s'en tenait plus d'aise. « Il faut que je garde, et je garde bien ma bonne ville de Paris, disait-il, car si j'en étais expulsé et chassé, tout serait fini; tandis que si je tiens Paris, je pourrai m'en sauver la couronne sur ma tête. »

Et quelque temps après eut lieu la rude jour-

(1) On appelait artillerie toutes les machines employées dans les siéges par les assiégeans et les assiégés.

née de Montlhéry; Louis XI et le comte de Charolais y déployèrent un grand courage. Il est impossible de nier la valeur du roi de France ; c'est un des faits saillans de ce caractère que cette vaillance aux jours de bataille, cette peur des jours politiques; Louis, encore dauphin, avait déployé du courage dans les expéditions les plus périlleuses; roi, il montra également de la valeur à Montlhéry; puis le voilà vieillard, qui décline et se prosterne à genoux devant une madone pour implorer la vie, devient tremblant et lâche devant la mort. La bataille de Montlhéry ne produisit aucun résultat ; il y eut des traits inouïs de lâcheté dans les deux chevaleries; tel perdit ses terres et ses domaines pour s'en être fui, et on les donna, selon Commines, à d'autres qui avaient fui dix lieues plus loin. Un homme d'armes courut jusqu'à Lusignan à toute bride, et l'autre jusqu'au Quesnoy ; ils n'avaient garde de se mordre l'un et l'autre (1). »

Après la bataille de Montlhéry, le roi, d'abord retiré jusqu'à Corbeil, rentra dans Paris le 18 juillet; il s'y montra de plus en plus affable; il soupa chez le gouverneur Charles de Melun avec

(1) Il existe encore une miniature de la bataille de Montlhéry. On y voit trois couleuvrines ou canons excessivement prolongés; Montlhéry avec ses petites maisons est sur le devant de la scène; le roi et les princes confédérés sont en présence. Cette miniature a été gravée dans le premier volume de Lenglet du Fresnoy.

plusieurs bonnes bourgeoises, à qui fit un visage riant; il parla à toutes des beaux faits d'armes de chacun, de manière que ces bonnes bourgeoises en avaient les larmes aux yeux. Cependant l'indécision de la dernière bataille, les ramifications des confédérés, avaient réveillé le parti bourguignon dans les halles et les boucheries; le soir l'on criait sur le passage du roi : *Vive Bourgogne et nos seigneurs les confédérés!* Louis XI réprima sévèrement toutes les tentatives : il assistait au supplice des bourguignons condamnés. Il s'asseyait auprès de la tour de Billy, et là on cousait les criards dans un sac et puis on les précipitait dans la rivière; le roi excitait le bourreau à ces exécutions; un sergent avait crié la nuit dans Paris : » *Allons, fermez vos huis, car les Bourguignons sont dedans la ville.* » Voilà que le roi le condamna à ce qu'il fût fouetté, et il criait au bourreau : « Mon compère, frappez fort, frappez fort sur ce pillard, car il m'a bien desservi (1). »

Et pour racheter un peu ces cruautés, le roi se montrait toujours fort bon homme : il visitait familièrement les métiers, bouchers, corroyeurs, gens des halles dans leur hutte, même de la place Maubert; il les admettait à sa table; et puis, sur leur clameur, un jour il abolissait tel impôt, un autre jour tel autre. Une charte nou-

(1) Chroniq. d'un bourgeois de Paris, ad ann. 1465.

velle confirma tous les priviléges de la ville ; il fit de très-bonne manière à monseigneur Jean Chartier, évêque de Paris, quoiqu'il sût bien qu'il n'était pas de son parti, et c'est sur ses remontrances qu'il organisa une espèce de conseil, composé de six bourgeois, de six membres du parlement, et de six universitaires pour examiner et décider toutes les affaires pressantes.

Et il le fallait bien, car le comte de Charolais avait reparu sous les murs de Paris avec l'armée confédérée : le comte se souvenait de l'attachement des Parisiens pour son père le duc de Bourgogne, et il fit demander au parlement, au prévôt, échevins, à l'université, une entrevue pour conférer sur les intérêts communs ; les lettres adressées à toutes les corporations étaient scellées du scel de monseigneur le duc de Berry, très-aimé du peuple. On les invitait à nommer des députés pour venir s'entendre avec les princes. Ces propositions furent acceptées par l'entremise de l'évêque Jean Chartier (1) ; les corporations de Paris, le parlement, les cours, l'université, députèrent chacun un envoyé au camp des confédérés. Ils trouvèrent les princes réunis en armes. Le comte de Dunois porta la parole au nom de la ligue, et déclara que le roi avait manqué à tous ses engagemens, privé les princes de leurs droits et le royaume de son

(1) Commines, liv. 1er. Journal d'un bourgeois de Paris, 1465.

éclat; il établit plusieurs autres grandes charges.

Après avoir oy en tout leur contenu les doléances des confédérés, les députés des corporations de Paris s'en revinrent en l'hôtel-de-ville, où ils exposèrent bien et dûment ce qui avait été dit contre le roi. Jean Chartier s'en donna à cœur l'aise, en renarrant ces griefs, car au fond il n'aimait pas Louis XI. Les prévôts, échevins et bons bourgeois de Paris délibérèrent donc sur la demande des princes; et comme ils se gardaient de se compromettre ni avec les uns ni avec les autres, ils déclarèrent que si les princes voulaient venir, on les recevrait, pourvu qu'ils s'obligeassent avec loyauté à ne faire aucune violence aux bourgeois, ainsi qu'à payer toute dépense occasionée par leurs gens d'armes; le roi Louis, pour lors en Normandie, apprit la résolution des Parisiens, et il s'empressa de leur écrire : « Chers et féaux, ne faites rien sans moi, je serai avec vous après-demain au plus tard. » Il y vint en effet; le roi tenait tant à la possession de Paris! Il avait avec lui 2,500 lances et bon nombre de couleuvrines. Quand il se vit ainsi bien fort, il fit venir tous les échevins, et principalement Charles de Melun, qui avait le plus fortement contribué aux négociations. « Je ne veux plus de vous en mon gouvernement de Paris, dit-il; allez trouver mon cousin de Bourgogne (1). » Il aurait bien également des-

(1) Quelque temps après, il lui fit trancher la tête. Chroniq. d'un bourg. de Paris, et Commines, ad ann. 1466.

titué et chassé Jean Chartier, évêque de Paris, mais sa dignité épiscopale le mettait à l'abri ; il mourut, le fier prélat, quelques jours après, et comme on avait écrit sur son tombeau une très-belle et louangeuse épitaphe, le roi la fit effacer pour se venger de l'évêque un peu traître et faiseur des deux mains.

Tout le monde appelait de ses vœux une trève ; les bourgeois de Paris n'en pouvaient plus eux-mêmes, et l'insolence des hommes de guerre était à son comble. Ces gens d'armes disaient hautement dans leur argot : « Toutes ces belles maisons qui sont ici à Paris n'appartiennent point à ceux qui y sont demeurans, mais à nous gens de guerre ! » Quels fols, quels pillards, quels mangeurs ils étaient ! Et « entr'autres arrivèrent plusieurs Calabriens, Suisses et Lombards ; ils avaient telle rage de faim aux dents, qu'ils prenaient fromage sans peler, et mordaient à même ; et puis buvaient de grands et merveilleux traits en pots de terre (1). » Il vint encore deux cents archers, et derrière eux allaient à cheval huit femmes, folles pécheresses et un moine « qui n'était pas leur confesseur. » Ce n'étaient donc que criailleries dans la ville contre les porteurs d'orions et salades de batailles : un jour que Louis XI avait fait réunir les bourgeois pour leur parler en la salle aux mer-

(1) Journal d'un bourgeois de Paris, ad ann. 1465.

ciers, un procureur au Châtelet lui dit fort haut: « Sire, les Bourguignons, au dehors, vendangent nos vignes et mangent nos raisins; il faut en finir! » Le roi, sans se fâcher ni se courroucer en rien, lui répondit « Mieux vaut, mon spécial ami, qu'ils vendangent vos vignes, que de venir dans Paris prendre vos deniers et vos tasses, que vous avez mussés et cachés dedans vos caves et greniers, jusqu'au fin fond de la terre. » Et tous les bourgeois se prirent à rire du pied du nez de procureur.

Mais enfin ces criailleries, il fallait les satisfaire: le roi consentit donc à conclure une trêve, afin d'entendre les clameurs et demandes qui trouvaient de l'écho dans le peuple de Paris. Louis XI n'était pas éloigné de ces sortes de négociations: une fois pris dans ses propres piéges et placé dans une situation difficile, il savait faire toute espèce de concessions. Le duc de Milan, fin politique et bon ami de Louis, lui avait conseillé de tout céder. Pourtant les demandes étaient si excessives! Savez-vous ce qu'exigeait le duc de Berry comme apanage? Toute la Normandie! et comme la Normandie touchait par ses deux côtés, la Bretagne et les villes de la Somme dépendantes de la Flandre, les princes chefs de la ligue du bien-public auraient pu toujours se réunir contre le roi: c'est ce qu'ils voulaient en effet. Louis offrait la Champagne et la Brie; ils les refusèrent.

Que résoudre ? Le roi réunit ses bourgeois et la chambre des comptes, les échevins, et leur fit dire par le chancelier : « Chers et féaux, vous voyez où les choses en sont ; que puis-je faire ? » Il avait besoin d'ainsi agir avec la bourgeoisie, et le peuple des halles surtout ; car le besoin de la paix et l'affection pour le duc de Bourgogne commençaient à se montrer dans toute leur violence. On tenta d'ouvrir la nuit, bien tard, la porte Saint-Antoine pour laisser entrer les Bourguignons. Cette trahison fut découverte. Quelques jours après, on répandit des petits triolets, des chansons populaires contre la personne du roi : on l'y appelait « le petit roitelet, le mangeur d'impôts. » Les choses allèrent si loin, que les meilleurs serviteurs de Louis étaient hués, battus dans les rues et halles, si bien qu'ils n'osaient plus passer nulle part.

Il ne restait d'autre ressource au roi que de traiter avec ses beaux cousins, qui avaient si bien mené leurs affaires : ce fut à Conflans, et la charte des négociations est un des monumens curieux : elle constate les conditions impérieuses que la féodalité triomphante imposait à la couronne.

« M. de Berry aura tout le duché de Normandie, sans ressort, excepté l'hommage ; M. de Charolais, toutes les villes de la Somme, quoique rachetées, et de plus Péronne, Montdidier, Roye ; M. de Calabre, Sainte-Menehould et cent mille

écus d'or: on remettra en vigueur les états du royaume et la Pragmatique-Sanction (1). Une commission de trente-six notables pris au nombre de douze dans chacun des trois ordres devra être substituée au conseil du roi, pour s'occuper de la réforme des abus, et du bien du royaume; tout ce qu'ils arrêteront quant à ce, sera bon et valable sans que le roi puisse s'y opposer (2). »

La féodalité se fit une large part: chaque prince s'attribua une plus grande étendue de territoire, des apanages et les droits absolus de la souveraineté. Tous les hauts officiers destinés à l'avènement de Louis reprirent leurs dignités et leurs offices. Chacun imposa des précautions; tous les chefs se donnèrent les compagnies d'ordonnance. C'était le meilleur moyen d'entourer le roi, et de le dominer d'une manière absolue; il n'était plus dès lors que l'homme de ses barons; et Louis qui dissimulait si bien toute chose, répondait avec bénignité à tous ceux qui lui demandaient pourquoi il avait signé un traité si onéreux : « Je l'ai fait volontairement à cause de la jeunesse de mon bon frère de Berry, de la prudence de beau cousin de Calabre, du sens de beau frère de Bourbon, de la

(1) Le traité de Conflans est dans l'édition de Godefroy, 1645. C'est le texte le plus correct.

(2) Collect. du Louv., tom. XVI, p. 378; on dirait que cette charte a été calquée sur les célèbres statuts d'Oxford. C'est toujours l'esprit de la haute féodalité.

malice du comte d'Armagnac, de l'orgueil bien grand de beau cousin de Bretagne, et de la haute puissance de beau frère de Charolais (1).» Louis scella le traité de Conflans; mais, sous main, il déposa en son parlement une protestation fondée sur ce que la violence seule avait arraché le traité (2).

Le roi avait beau protester; par le fait, il n'était plus que suzerain de ses vassaux, soumis pour le régime de ses domaines, pour son palais, pour ses gens d'armes, à la haute puissance des nobles sires confédérés. Chacun de ces sires promit d'être fidèle à Louis, son souverain seigneur, qui était là présent, pour le servir toutes les fois que besoin sera.

Je considère cette nouvelle ligue du *bien-public* comme un des plus grands et des plus heureux efforts tentés par la hauté propriété territoriale contre la couronne. Louis XI l'avait sans doute provoquée par ses imprudences; mais, tôt ou tard, elle n'en aurait pas moins éclaté, parce qu'il est dans la condition d'une puissance longtemps forte de ne tomber que successivement et avec peine; elle ne disparaît pas ainsi tout à coup de la scène politique; la propriété territoriale surtout, précisément parce qu'elle se lie au sol, est plus difficile à s'ébranler; il est impossible,

(1) Collect. de Legrand, Bibliothèque du roi.

(2) Reg. du parlement, ad ann. 1466.

quand elle est un fait dans la société, qu'elle ne devienne pas un droit dans le pouvoir et dans la législation (1).

(1) Dans l'intervalle de cette guerre, le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, mourut. Le comte de Charolais, Charles-le-Téméraire, lui succéda en 1467.



CHAPITRE XLVIII.

1466—1468.

Intrigues de Louis contre le traité de Conflans.—Il reprend la Normandie.—Détache les seigneurs de la ligue.—Les cages de fer.—Conseil de réformation.—Guerre avec Bourgogne.—Voyage à Péronne.—Arrivée de Louis.—Ses frayeurs.—Gardes écossais.—Révolte des Liégeois.—Traité avec le duc de Bourgogne.

Le roi avait subi la haute tutelle du traité de Conflans (1) ; il s'efforça successivement de s'en affranchir : ce fut par la désunion des princes qu'il réussit dans son dessein. La chose était faci-

(1) Toutes les pièces de ce traité ont été recueillies avec un soin particulier par l'abbé Legrand, dans sa collection si précieuse.

le; car la féodalité, orgueilleuse, était surtout insubordonnée, égoïste : Louis XI saisit parfaitement ce côté faible de la chevalerie et de la propriété territoriale, hostile à la couronne.

Le roi continuait ses bonnes manières envers les bourgeois de Paris, toujours un peu enclins pour la croix de Saint-André et Bourgogne. Il dîna à l'Hôtel-de-ville, en place de Grève, et chez plusieurs merciers et drapiers; il les convia diverses fois en l'hôtel des Tournelles. Toutes les chartes et vieux priviléges municipaux furent encore renouvelés; les bons bourgeois, les métiers, affranchis du privilége des gens de guerre, du ban et de l'arrière-ban (1); aucun d'eux ne put dorénavant être traduit devant autres juges et tribunaux, que leur propre magistrat. Y avait-il un bourgeois tant soit peu aimé des halles, le roi était parrain de son enfant, le tenait lui-même sur le saint baptistaire, et assistait à son saint chrême. Vous l'eussiez vu avec le capuchon de la confrérie de la benoîte Vierge, la plus respectée parmi les halles, il haranguait et parlait souvent en place de Grève : c'était merveille de l'entendre et de le voir.

Ensuite, le roi nomma des magistrats tous à sa

(1) Chroniq. de Louis XI, ann. 1466. Les bourgeoises qui dînèrent le plus souvent avec le roi étaient Étiennette de Paris, Perrette de Châlons, et Jeanne Baillette.

dévotion : il désigna pour la première présidence du parlement Jean Dauvet, un de ses serviteurs les plus fidèles : Robert d'Estouteville fut institué prévôt de la cité; les échevins et chefs de métiers se trouvèrent également choisis avec soin. Ainsi Louis semblait en sûreté du côté de Paris ; il pouvait compter sur sa bonne ville.

C'était à contre cœur qu'il exécutait le traité de Conflans.. La tactique du roi avait déjà porté ses fruits. A peine le nouveau duc de Normandie était-il en possession de son duché, et les gens de sa province l'avaient-ils salué du titre de duc par l'investiture de l'anneau d'or, que Louis parut à la tête d'une puissante bataille de lances sur les frontières de la Normandie. Il avait ménagé des trahisons dans les villes, de telle sorte, que toutes abandonnèrent le pauvre duc de Berry, qui fut obligé de chercher un refuge auprès du duc de Bretagne (1).

Voilà donc une partie du traité rompue. Le roi occupait le duc de Bourgogne par une révolte des Liégeois, qu'il avait préparée, et le duc de Bretagne était aux prises avec ses vassaux. Il était donc très-peu probable que le frère du roi pût se défendre et trouver appui. Louis XI réduisit successivement tous les nobles possesseurs de châtellenie. Maître Tristan l'ermite eut également

(1) Commines, ann. 1467.

une mission: il parcourut les villes de Normandie et les châteaux avec le petit Trois-Échelles, à la tête des archers de la garde; et là on vous pendait gentilshommes, bourgeois, tout ce qui pouvait s'opposer à la bonne et complète domination du roi.

Louis XI, revenu à Paris, chercha par tous les moyens à séparer individuellement tous les princes et gentilshommes qui avaient pris parti dans la guerre du bien-public. Le roi possédait l'art de ces séductions qui prenaient un à un les partisans d'une cause. Bien des chartes constatent ces traités secrets, tous scellés de part et d'autre, sur la damnation de l'âme, sur les reliques de la Sainte-Chapelle, sur la benoîte Vierge, sur le reliquaire de Sainte-Claude; mais le roi ne jurait jamais sur la croix de Saint-Lô, serment solennel qu'il croyait plus puissant et plus efficace, parce que si l'on y manquait, la mort s'ensuivait dans l'année. Le roi, par ces traités, dissolvait une ligue qui tirait sa force de son union. Le duc de Nemours et le comte d'Armagnac, si implacables dans leur haine contre Louis, si antipathiques à ses projets, consentirent également à signer des pacifications individuelles. Le bâtard de Bourbon, l'un des chefs de la ligue, épousa Jeanne, fille naturelle du roi, et reçut une bonne dot de cent mille écus d'or (1).

(1) Recueil Mss. de l'abbé Legrand.

Deux classes de personnes étaient également poursuivies par la politique du roi Louis : les seigneurs féodaux d'une grande puissance, tels que les hautains vassaux de Bourgogne et de Bretagne; puis les petits seigneurs sans soutiens, et dont le dévouement n'était pas utile au roi. Les grands et les puissans, le roi cherchait à les prendre par la guerre et par la ruse ; quant aux autres, il n'y allait pas de main morte ; il demandait d'eux l'obéissance absolue, et le prévôt Tristan en faisait bon marché.

C'était ce dévouement aveugle qu'il exigeait surtout de ses officiers. Charles de Melun avait déjà éprouvé une disgrâce à l'occasion de ses complaisances pour les seigneurs de la ligue du bien-public ; non-seulement il le priva du gouvernement de Paris, puis de celui de la Bastille ; mais une commission fut désignée pour lui faire son procès : il eut la tête tranchée par arrêt de commissaires. Antoine de Châteauneuf, grand chambellan, éprouva le même sort, et ce fut pour lui que maître Jean de la Balue inventa les cages de fer, où le prisonnier pouvait à peine se mouvoir. Le bon cardinal ne prévoyait pas que ces cages seraient destinées plus tard à son usage, et que les perroquets de Paris chanteraient :

Maistre Jean Balue
A perdu la vue

De ses évêchés.
Monsieur de Verdun
N'en a plus pas un ;
Tous sont dépêchés (1).

Le sire de Châteauneuf s'échappa de la prison avec une agilité remarquable. Louis fit trancher la tête au châtelain imprudent qui n'avait pas surveillé un prisonnier aussi bien enferré.

Il y avait de ces changemens de fortune merveilleux parmi les officiers du roi et les grands barons de la féodalité ; le roi connaissait les hommes habiles et pénétrans ; il s'en défaisait lorsqu'il ne pouvait pas compter sur eux ; il les attirait à lui s'il pouvait avoir leur dévouement. Le comte de Dammartin, ce Chabannes, d'une si brillante valeur (2), avait été condamné pour crime de haute trahison, le roi le savait un homme de cœur et de fidélité ; il chercha à le conquérir. C'est un mystère souvent que le caractère de Louis XI ; on ne peut le pénétrer, ni tracer un tableau d'ensemble ; il vous échappe à chaque moment. Louis est tour à tour un habile politique, un étourdi presque naïf ; il montre de la méfiance, puis de l'abandon jusqu'à l'imprudence ; c'est un de ces

(1) Cabinet de Louis XI.— Le cardinal ne fut enfermé que postérieurement au voyage du roi à Péronne.

(2) Le parlement révisa le procès et acquitta le comte de Chabannes. Mss. 8437. Biblioth. roy. *Béthune*.

princes qui, dans l'histoire, font le malheur des annalistes systématiques qui veulent classer à toute force une tête humaine dans un ordre d'idées arrêté d'avance.

Tandis qu'il faisait les plus vives démonstrations d'amitié et de confiance au duc de Bourgogne, le roi poussait les Liégeois dans leur révolte contre leur suzerain; les habitans de Dinant prirent également les armes à ses suggestions; c'était une des manières de négocier de Louis XI que ces trames secrètes qui suscitaient des embarras à ses adversaires; il avait emprunté cette forme de négociation à l'Italie, aux petits princes qui n'avaient pas assez de force pour se soutenir par eux-mêmes; et l'on peut dire que c'est Louis XI, qui, le premier, l'introduisit en France; elle est devenne un principe de bonne guerre politique.

Un an s'était écoulé depuis le traité de Conflans, et le roi n'avait point rassemblé le conseil féodal qui devait procéder à la réformation du royaume; c'était pourtant un des articles de la ligue : le roi savait bien que, lorsque le premier mouvement d'effervescence serait passé, les réformateurs seraient tous à sa dévotion, et qu'il les dirigerait ainsi qu'il l'entendrait; une réformation était une idée très-populaire : c'est un fait curieux à remarquer même que cette tendance commune de la société, aux quinzième et seizième siècles, vers une réformation religieuse et politique. Le

roi nomma donc une commission de réformateurs laïcs et clercs, sous la présidence du comte de Dunois; et il fit cette démarche « pour donner de soi espérance qu'il était soigneux de bien gouverner. » Il assembla grand nombre d'évêques et seigneurs; puis, ces commissaires réformateurs négligèrent de se réunir, et la chose tourna en fumée; on en plaisanta à Paris, et cette pensée de réformation ne produisit d'autre résultat que « de faire croire la bonne volonté du roi pour le bien public. »

A mesure que les difficultés politiques s'effaçaient, le roi prenait plus de hardiesse. Louis avait soulevé les Liégeois, et, lorsqu'il eut appris que le duc de Bourgogne rassemblait une armée pour réprimer la sédition, il manda le comte de Saint Pol auprès dudit duc, pour lui intimer de ne point faire ladite guerre aux bons amis et confédérés, les Liégeois, à moins qu'il ne consentît à ce que Monseigneur le roi fît la guerre au duc de Bretagne. « Ne la faites en aucune manière, dit le duc. — Ah! répliqua le comte de Saint-Pol, vous voulez faire la guerre à votre plaisir à nos amis, et nous tenir en repos sans oser courir sus à nos ennemis! Cela ne peut ainsi aller; le roi ne le souffrira point. — Les Liégeois sont assemblés, répliqua le duc; j'aurai la bataille dans quelques jours; si je la perds, vous ferez à votre guise; si je la gagne, vous laisserez en repos le duc de

Bretagne. » Et le duc chercha à ébranler le connétable par mille promesses : « Beau cousin, prenez garde, le roi est un fin matois, il vous tromperait et dix comme vous. » Les Liégeois furent vaincus, et le roi se garda de pousser fort la guerre en Bretagne; il l'avait commencée; il se hâta de conclure une trève nouvelle avec le Bourguignon (1).

Car la préoccupation du roi était toujours la Bourgogne. Il savait que de là venaient ses dangers. Paix, trèves, suspensions d'armes solennelles, tout cela n'empêchait pas les haines secrètes, les manœuvres cachées. Ce qui est donc inexplicable dans l'histoire, ce qui peut, à toujours, frapper d'étonnement, c'est la facilité de Louis XI à s'abandonner dans les mains du duc de Bourgogne à Péronne! Le duc venait de se rapprocher intimement de l'Angleterre, et de réprimer les Liégeois; son armée vaillante, et bardée de fer, était dans les places de la Somme, lorsque le roi lui fit demander une entrevue. Louis XI craignait la marche rapide de son beau cousin de Bourgogne; le comte de Dammartin voulait tenter les hasards d'une bataille; mais le roi était si prudent! mais il avait tant peur de voir le gonfanon de Bourgogne revenir jusqu'à Paris! Pourtant à quels dangers n'allait-il pas s'exposer, allant à

(1) Philippe de Commines, liv. II.

Péronne, au moment surtout où ses envoyés secrets cherchaient à soulever encore une fois les Liégeois contre la souveraineté du duc de Bourgogne ? La Balue insinua à Louis XI qu'il aurait de meilleures conditions en traitant en personne. D'ailleurs le roi savait la loyauté chevaleresque du duc ; il lui demandait un sauf-conduit ; son cousin pourrait-il le violer ? Ce sauf-conduit, sollicité par le roi, était ainsi conçu : « Monseigneur, très-humblement en vostre bonne grâce je me recommande ; si vostre plaisir est de venir en cette ville de Péronne pour nous entrevoir, je vous jure et vous promets sur ma foi que vous y pourrez venir et vous en retourner. Vostre très-humble et très obéissant subject,

« CHARLES. »

Louis se crut assuré par cet acte signé de son bon cousin ; il hésitait néanmoins encore, lorsque le cardinal de la Balue lui remontra bien et fortement qu'il avait à traiter des affaires secrètes avec le duc de Bourgogne ; il lui mandait : « Sire, j'ai vu votre bon cousin ; monseigneur ne veut plus avoir de spécial ami que vous ; il a des choses si particulières à vous dire qu'il veut vous voir en sa bonne ville de Péronne (1). »

Le roi s'achemina donc vers Péronne, où il

(1) Cabinet de Louis XI.

arriva dans le commencement d'octobre 1468; il avait peu de suite, peu d'équipages. On y voyait le duc et le bâtard de Bourbon, le connétable, le seigneur de l'Aigle, du Lyon, de Longueville; et puis venaient dans leurs costumes bariolés, quatre-vingts archers de la garde écossaise l'arc en main, et soixante gens d'armes (1); quand il fut à environ deux lieues de Pérronne, il rencontra deux cents bonnes lances de Bourgogne que son cousin de Charolais mandait de vers lui; et cela fut d'un mauvais augure. Cependant tout se passa bien à la première entrevue du roi et du duc; jamais Louis n'avait paru plus confiant, plus abandonné; il se montra dans tous les lieux publics, la main appuyée sur l'épaule de son cousin, et il paraissait n'avoir de tendresse et de bon vouloir que pour lui.

Combien cette sécurité dura peu! le roi ne craignait pas encore le duc de Bourgogne; mais il avait vu rôder autour de son hôtel beaucoup de ses ennemis personnels; tous les gens d'armes bourguignons étaient arrivés sous la conduite du maréchal, qui n'aimait pas le roi; ensuite vinrent Philippe de Savoie, le seigneur du Lau, qui tous deux échappaient à peine de ses mains et de ses bastilles, puis encore Poncet de la Rivière et Durfi, qui s'étaient hautement dits ses

(1) Commines, liv. III.

ennemis. « Pasque-Dieu, s'écria Louis, il semble que tous soient ici réunis pour paciser avec le diable contre moi. » Il demanda son bon cousin, et le requit lui-même d'être enfermé pour sûreté dans le château fort de Péronne avec ses archers écossais, car il y avait beaucoup de gens qui en voulaient à sa vie; le duc ne lui accorda que douze personnes à son choix. A partir de ce moment, le roi n'eut plus aucune liberté; il fut à l'entière discrétion du duc de Bourgogne.

En cet état les négociations commencèrent, « Mon cousin, dit le roi, je vous accorderai tout, pourvu que vous juriez d'être mon féal et spécial ami; et jurez-moi avec loyauté, ainsi que le fait M. le duc de Bretagne. — Eh! monseigneur, répondit le duc de Bourgogne, vous le jure pour moi, mais je ne puis me dispenser d'en mettre à l'écart mes amis et alliés. » Les choses allaient à leur fin; Louis et le duc commençaient à se vouer une mutuelle confiance. Que voulez-vous? le diable s'en mêla, et tandis que l'on concertait les arrangemens, les Liégeois, excités par les émissaires de Louis, prirent encore une fois les armes contre leur seigneur et duc. Quel incident (1)! Les Liégeois avaient traîné leur évêque, massacré les gros chanoines de la cathédrale, et, chose incroyable! on avait vu les en-

(1) Commines, liv. III, et Mss. 1922. Colbert, biblioth. du roi.

voyés du roi de France exciter les métiers et tisserands; la nouvelle était connue du duc de Bourgogne; il ne pouvait douter de la trahison de Louis XI, qu'il retenait captif; jugez de sa fureur! Soudainement il fit fermer les portes de la ville et du château; le roi, qui se vit enfermé en ce château et force archers à la porte, n'était point sans crainte, car il se voyait logé rasibus d'une grosse tour, où un comte de Vermandois avait fait mourir un sien prédécesseur roi de France. Le duc de Bourgogne vint le voir les yeux tout en feu et la bouche écumante. Monseigneur, lui dit-il, vous êtes parjure et traître à Dieu, car voilà les Liégeois qui s'en révoltent et rébellionnent contre moi et l'évêque. — Pasque-Dieu, bon cousin de Bourgogne, suis entièrement étranger à cette fureur de la canaille de Liége, et je peux le prouver. » Louis pleurait, se désolait, protestait de son innocence, offrait des otages, des provinces; c'était en vain; le duc, plein de colère, réunissait chaque jour son conseil, délibérait des heures entières pour savoir ce qu'il ferait, et les ennemis du roi, fort nombreux, insinuaient au duc de se débarrasser de son suzerain, adversaire acharné du duché de Bourgogne, traître et déloyal conseiller des Liégeois et de la canaille (1). Le roi fut étroi-

(1) Philippe Commines, chap. VII.

tement enfermé au sommet de la tour de Péronne; il n'eut plus auprès de lui que quelques archers; le duc de Bourgogne pouvait y pénétrer, s'il voulait en finir de la vie du roi.

Le caractère impérieux et mobile de Charles-le-Téméraire se montrait encore; « la tierce-nuit le duc ne se dépouilla oncque, seulement se coucha par deux ou trois fois sur son lict, et puis se promenait; car telle était sa façon quand il était troublé; sur le matin se trouva en plus grande colère que jamais. » Commines le dissuada de quelque mauvais dessein. Louis était toujours habile à se tirer d'une position délicate; s'il s'y précipitait avec abandon, il savait s'en sauver avec bonheur; il avait des amis dans le conseil, il les achetait par des présens, de fortes et secrètes pensions, il ne refusait aucune requête d'argent qui lui était faite; son premier soin, en toute matière, était d'attirer à lui les plus intimes conseillers de ses adversaires, de manière qu'il se rendait maître des délibérations. C'est dans cette vieille tour de Péronne qu'il conquit, on ne sait pas par quel moyen, messire Philippe de Commines, qui rendit des services dans la négociation. « Autrefois a plu au roi me faire cet honneur de dire que j'avais bien servi à cette pacification. » Le bon historien était pour lors chambellan du duc de Bourgogne, et

couchait en sa chambre (1). Monseigneur faisait toute chose par lui. Ce Philippe de Commines qui, pour couper court aux soupçons de son maître, lui insinua d'exiger que le roi Louis le suivît dans son expédition contre les Liégeois.

Ces menées secrètes pouvaient seules balancer les terribles effets de la colère du duc de Bourgogne; il roulait dans sa tête les desseins les plus sinistres. Un moment il s'était arrêté à la vieille idée féodale, au projet de s'emparer de son suzerain, puis de se proclamer roi de France. La chose eût été possible, car les grands vassaux, nombre de nobles et de bourgeois n'aimaient pas Louis XI. Cette résolution eût été suivie du jugement à mort, par le conseil de Bourgogne, du roi parjure; on s'en serait débarrassé dans la vieille tour par quelques bohémiens ou par des archers vigoureux. C'était curieux et triste à voir que l'agitation du duc Charles; sa colère éclatait à chaque moment par des mouvemens et des gestes animés. Quand il s'approchait du roi, ses regards étaient sombres; sa voix brusque tremblait de fureur (2). Enfin, après avoir subi tant de chances diverses avec une patience admirable, Louis XI apprit par le sire de Commines que le conseil de Bourgogne avait arrêté la formule d'un traité qui lui serait soumis. Ce traité renouvelait toutes les

(1) Commines, chap. VII.
(2) *Ibid.*

conditions de la transaction de Conflans, et ses garanties essentielles; il ajoutait que le duc de Bourgogne pourrait entretenir toute espèce d'alliance à l'encontre du roi Louis XI, et pour la sûreté de ses états, pourvu cependant qu'il n'aidât pas l'Anglais, au cas d'une descente en France. Tous les griefs du duc de Bourgogne sur les impôts, fiefs, greniers à sel, mouvances, surséances, étaient complètement satisfaits. Le roi accordait tout, jurait tout, avec une constante résignation (1).

On remarquera dans ce traité le soin que prend le duc de Bourgogne de stipuler, non-seulement pour lui-même, mais pour la plupart des sires de la féodalité. Il fit accorder au jeune frère du roi la Champagne, pour lui tenir lieu de la Normandie conquise. En se déclarant ainsi le protecteur de la ligue féodale, le duc de Bourgogne s'en perpétuait le chef naturel et fortifiait sa puissance. Voilà sans doute ce qui nourrissait cette inimitié, cette rivalité entre les maisons de France et celle de Bourgogne; Louis XI tendait à centraliser le pouvoir royal, et son plus puissant adversaire devait être dès lors le prince féodal qui se proclamait le chef de la ligue.

(1) 14 octobre 1468. Édit. de Godefroy.

CHAPITRE XLIX.

1468—1471.

Exécution du traité de Péronne.—Siége de Liége.—Traité soumis au parlement.—Edit contre les pies et geais — Trahison de la Balue.—Son procès.—Son enferrement. —Hommage du duc de Guyenne.—Institution de l'ordre de Saint-Michel.—Cité municipale de Rouen.— Pamphlet.—Nouvelle ligue.—États de Tours.—Le roi chansonné.—Conjuration féodale.

Je rappelle qu'une des conditions secrètes du traité de Péronne était que le roi Louis XI, pour témoigner de sa bonne foi, s'unirait au duc de Bourgogne dans ses batailles contre les Liégeois. Il s'y préparait avec patience et dissimulation, comme s'il était tout-à-fait étranger au soulèvement de la canaille et tisseranderie de Liége; voilà qu'il sut que le comte de Dammartin, apprenant

les dures conditions du traité de Péronne, n'avait pas voulu reconnaître le scel royal, et, au lieu de congédier ses gens d'armes et archers, avait convoqué le ban et l'arrière-ban. Le comte de Dammartin était grand maître de France, et le roi, qui lui tint toujours compte de ce dévouement, lui écrivit néanmoins de ne pas se presser de mettre armée sus, et qu'il avait toute confiance en son bon cousin de Bourgogne (1).

Le premier besoin du roi était de sortir des griffes de ce maudit duc de Bourgogne, qui le soumettait à toutes les humiliations; la plus grande fut durant cette guerre contre les Liégeois, car le duc menait son seigneur comme par la lisière aux batailles; Louis supporta très-bénignement cette position si fausse, si malheureuse. Il assista au siége avec le Bourguignon, combattit ou anima les archers et gens d'armes durant cette nuit de dévastation où la fureur réduisit en cendres la belliqueuse cité de Liége. Le roi dînait paisiblement durant ce grand désastre, et lorsque le duc de Bourgogne vint lui annoncer le résultat de ses épouvantables résolutions, Louis XI l'accabla de complimens et d'éloges sur les beaux faits d'armes de la journée : « Mon cousin, vous avez montré ce qu'est la valeur de Bourgogne; » et en disant ces paroles, il s'était revêtu de la

(1) Cabinet de Louis XI, 1469.

croix de Saint-André. Il descendait ainsi, aussi bas que possible, pensant par tous ces actes de dévouement obtenir enfin cette bonne délivrance, après laquelle il soupirait tant. « Mon cousin, disait-il encore, si vous n'avez plus à faire de moi, je désire m'en retourner à Paris, pour faire publier nos conventions et appointemens au parlement, afin d'y donner plus de force; puis je reviendrai vous voir en Bourgogne faire bonne chère avec vous. » Le duc était toujours un peu murmurant; cependant lorsqu'il n'eut plus de prétexte, il lui dit : « Monseigneur, vous pouvez retourner dans vos Etats, pourvu que vous teniez bellement les conditions du traité de Péronne (1). » Ce traité fut lu de nouveau, et à haute voix : Louis l'approuva une seconde fois par plus de dix sermens à tous les saints du paradis, à la benoite Vierge, aux croix de tous les pélerinages. Après ces protestations, le duc de Bourgogne consentit au départ. Rien ne coûta au roi pour l'obtenir. Il prit conseil de son spécial ami Charles sur toutes les affaires de son royaume : « Beau cousin, si d'aventure mon frère qui est en Bretagne ne se contentait pas du partage que je lui bâille pour l'amour de vous, que voulez-vous que je fasse ? — Faites qu'il soit content, répondit le duc; je m'en rapporte à vous deux. » Et le roi seul par-

(1) Mss. Legrand, 1467.

tit, hâtant son voyage autant qu'il le pouvait sur les terres de Bourgogne.

Il arriva à Senlis, et le même jour il manda son parlement. Quand il y avait un faux et malheureux traité, une folle condition imposée au prince, celui-ci convoquait son parlement, agissait de manière à les faire rejeter; ainsi il se libérait de son propre engagement: de là l'origine de la puissance politique des cours judiciaires dans la vieille monarchie. Le parlement étant convoqué à Senlis, le roi lui fit exposer par le cardinal de la Balue les conditions du traité. En cette circonstance, il commanda de ne faire aucune remontrance et restriction. Quelques uns disent que le duc ayant fait jurer les conditions du traité sur la croix de Saint-Lô, Louis avait peur de mourir dans l'année; d'autres prétendent que le roi était honteux de s'être laissé duper, et qu'il ne voulait pas en avoir l'air devant son parlement. Sous main, il ne s'opposa pas à ce que l'enregistrement fût différé; de délai en délai il se passa quatre mois, et la paix de Péronne ne fut ainsi publiée qu'à la fin de l'année; des crieurs et trompettes parcoururent Paris, et déclarèrent hautement qu'il ne pourrait rien se dire ni écrire publiquement contre monseigneur le duc de Bourgogne.

Et le roi voulait éviter les chansons et jeux de mots, triolets offensans contre sa personne, car

il s'était laissé prendre « comme un fol à Péronne. » Il savait qu'on avait fait maintes épîtres et satires contre lui; tout, jusqu'aux pies, geais, répétaient *Péronne, Péronne,* nom de moquerie; on vit, l'avant-veille de l'entrée du roi dans sa capitale, maître Tristan l'ermite parcourir les rues avec son acolyte Trois-Echelles et les archers de la garde écossaise; ils portaient une ordonnance « qui mandait de mettre à mort tous lesdits oiseaux, comme jacassant mots inutiles et inconvenans à la majesté royale : on mit à mort également les cerfs, biches, chevreuils, que les bourgeois élevaient en basse cour, car sur leurs cornes et en leur collier on inscrivait devises mordantes, acérées, à l'encontre du roi (1). »

Louis XI avait montré extérieurement le désir d'exécuter le traité de Péronne; mais il cherchait à en atténuer au moins les plus fâcheuses dispositions. En stipulant pour le jeune frère du roi, l'apanage du comté de Champagne que la ligue avait d'abord refusé, le duc de Bourgogne avait eu encore en vue, par un rapprochement de territoire, de maintenir la ligue féodale entre les vassaux; les grandes vassalités pouvaient se prêter secours les unes aux autres. Louis XI sentit les conséquences de cette disposition du traité; il en-

(1) Chronique d'un bourgeois de Paris, 1467. — Mss. Legrand, ann. 1467.

toura si bien son frère, lui montra les avantages de l'apanage de Guyenne, possession riche en terre et en redevances, qu'il le décida à opter. Par cette modification, il détruisait toute la pensée féodale du traité de Péronne : la Guyenne était une province éloignée, dans l'isolement; le roi pouvait toujours, au premier caprice, en dépouiller son frère; le duc de Bourgogne sentit le coup; il porta de vives réclamations auprès de Louis; le roi répondit avec bonhommie : « N'avez-vous pas dit, beau cousin, que moi et mon frère étions libres de tout modifier; je n'ai fait que votre volonté (1). »

Toute cette affaire de Péronne avait-elle été un fol acte d'abandon et de confiance du roi, ou bien le résultat d'une grande trahison? C'est ce qui n'était pas encore éclairci : il y avait toujours dans le conseil tout-puissant et au premier rang le cardinal de la Balue, le roi faisait tout ce que le cardinal voulait : il ne se décidait rien que par lui. J'ai dit que la Balue n'avait pas été étranger à l'entrevue de Péronne; c'est par son conseil qu'elle avait eu lieu, et loin d'affaiblir son crédit, le traité l'avait augmenté; il avait vu se multiplier sur sa tête le nombre des évêchés et abbayes. La question du changement d'apanage avait profondément blessé le cardinal, car elle affaiblissait le

(1) Commines, chap. VIII.

pouvoir de la ligue féodale ; il fit une conjuration pour l'empêcher, et s'associa Guillaume, évêque de Verdun. Le but de ce complot était de détourner le duc de Guyenne d'une réconciliation avec le roi. La Balue écrivait à l'évêque de Verdun : « Faites en sorte que monseigneur le duc de Guyenne n'accepte pas d'autre partage que celui que le duc de Bourgogne lui a procuré par la paix faite à Péronne, laquelle a été promise et jurée en ses mains (1). » La Balue était alors dans les intérêts du grand vassal ; on disait même que son dessein secret était de porter au trône le chef du parti de la féodalité ; en échange, Charles de Bourgogne s'engageait à placer la tiare sur la tête du cardinal ; ainsi, la féodalité et le haut baronage auraient invoqué contre les progrès et les tentatives de la centralisation royale l'alliance du chef de l'Eglise. C'était un moyen de fortifier l'édifice menacé de leur double puissance (2).

La conjuration fut éventée ; le cardinal de la Balue avait écrit une charte confidentielle au duc de Guyenne par un archer écossais ; cet archer fut arrêté, les deux prélats conduits à Tours et renfermés dans la plus haute et plus forte tourelle. L'évêque de Verdun et le cardinal de la Balue étaient clercs, et par conséquent ils ne pouvaient

(1) Mss. Legrand, 1468.

(2) Recueil Mss. de l'abbé Legrand, 1468.

être poursuivis en cour laie. Cependant une commission composée du chancelier, du seigneur d'Estouteville, grand maître des arbalétriers, d'un président et d'un conseiller au parlement, fut chargée de l'instruction; la Balue confessa sa volonté et déclara qu'il avait dessein de bien servir le roi en cette affaire; on lui fit dire plus tard d'autres témoignages; il avoua ses intrigues avec monseigneur de Bourgogne; il avait desservi le roi en le conduisant à l'entrevue de Péronne, en lui faisant signer le traité qui avait suivi la pacification, en le traînant même devant Liége pour le faire assister à la grande ruine de ses alliés les tisserands et métiers (1).

Une commission laie ne pouvait les condamner; les juridictions n'étaient pas alors toutes royales. Louis s'adressa en cour de Rome pour demander des commissaires apostoliques à l'effet de juger le cardinal et l'évêque de Verdun; les commissaires furent désignés, et après une instruction, ils lancèrent un monitoire portant défense de poursuivre la Balue sous peine d'excommunication, car il était revêtu du saint caractère de cardinal; alors le roi prit un de ces subterfuges qu'il savait si bien trouver : « Je respecterai le saint caractère, mais, Pasque-Dieu, ils ne pourront désormais ni me nuire, ni m'échapper. » Il fit donc

(1) Mss. Legrand, 1468.

construire deux bonnes cages de fer séparées de 8 pieds en carré dans le château de Loches, et là nos deux bons prélats furent bien et dûment renfermés; et ils devaient sentir la différence entre leurs opulens évêchés et ces prisons étroites dans lesquelles ils ne pouvaient se mouvoir ni par les pieds ni par les coudes; et ces cages si bien enferrées étaient un excellent moyen qu'aimait le roi quand il ne pouvait occire ses prisonniers; presque tous les comptes municipaux portent en dépenses le coût de plusieurs cages ainsi arrangées pour le service des prisonniers royaux (1).

L'intrigue féodale étant déjouée, Louis se trouva maître de régler l'apanage de son frère, et l'on a dit les motifs politiques qui l'avaient porté à substituer la province de Guyenne au comté de Champagne; le nouveau duc de Guyenne fit hommage avec toute la solennité qui pouvait en fortifier les liens et calmer les terreurs du roi. On porta à Xaintes, où la cérémonie de l'hommage eut lieu, la sainte croix de Saint-Lô d'Angers, relique vénérée. Lorsque cette croix eut été découverte, le duc de Guyenne prononça un serment solennel. « Je jure sur la vraie croix ci-présente que, tant que je vivrai, je ne prendrai ni

(1) J'ai eu dans les mains les chartes des comptes municipaux de Blois; ils portent à plusieurs reprises 6 liv. 4 s. pour achat de cages de fer au service du roi.

ferai prendre, ni serai consentant ou participant de prendre la personne de monsieur le roy Loys mon frère, ni de le tuer (1). » On remarquera le changement qui s'est opéré dans la formule de l'hommage ; on ne jure plus foi loyale, protection franche et souveraine ; le roi exige de son frère qu'il ne le prenne ni ne le tue ; c'est là tout le dévouement qu'il lui demande, toute la loi du fief ; ceci tenait au caractère de Louis, à ses terreurs qui s'accroissaient avec l'âge, à la félonie surtout des grands vassaux. Une dernière condition était plus habilement combinée ; le duc de Guyenne renonçait également sur la croix de Saint-Lô, à son mariage avec l'héritière de Bourgogne ; Louis XI cherchait ainsi à le séparer du chef de la féodalité.

Malgré ces traités, les méfiances entre les deux frères restèrent aussi vives. Philippe de Commines assistait à leur entrevue sur la rivière du Broil, près du château de Charon ; on avait construit une grande et forte barrière (2), qui n'avait pour ouverture qu'une fenêtre carrée garnie de douze bons barreaux de fer semblables à ceux que l'on voit pour les bêtes féroces, et le roi parla ainsi à travers à Monsieur Charles ; tous ceux qui suivaient les deux frères étaient sans dagues

(1) Acte du serment du duc de Guyenne. Mss. Legrand, 1469.

(2) « Au milieu du pont était une barrière avec une fenêtre où étaient douze barreaux de fer. » Mss. Legrand, 1469.

et sans épées, et les archers sans armes et sans trousses de flèches. Charles fit plusieurs génuflexions en s'approchant du roi (1); Louis l'assura qu'il était le bien venu. « Une des choses que je désire le plus au monde, est de vous voir, mon bon frère; » et, comme Charles demanda à l'embrasser : « Mais il est trop tard, demain je serai mieux assuré. » Et il s'assura en effet que Charles viendrait sans dagues et sans escortes. Il le reçut alors avec affection, et le serra tendrement. Charles, sans défiance, se vit comblé de dons; son apanage fut agrandi. Et comme le duc de Bourgogne lui adressait des reproches sur la traîtresse manière dont il abandonnait la cause des feudataires, il répondit au comte de Saint-Pol : « Je remercie mon cousin de Bourgogne, mais je suis très-content de mon apanage de Guyenne; il est grand, plantureux et riche en toute chose; je serai pourtant bon parent et bon ami. » Le roi fut très-content de son frère, mais il craignait que ces dispositions ne durassent pas long-temps.

Pour tout ramener à l'unité monarchique, et centraliser même les dévouemens, le roi fonda l'ordre de Saint-Michel. L'institution des ordres de chevalerie survécut à la chevalerie elle-même, abattue dans les malheureuses batailles du règne de Charles VII. Les statuts du nouvel ordre indi-

(1) Commines, 1469.

quaient la pensée d'une gentilhommerie obéissante et dévouée. Ils étaient une imitation de la Toison de Bourgogne avec des conditions plus monarchiques; la Toison-d'Or avait une origine indépendante et chevaleresque; tout se ressentait de cette cour de Bourgogne, cour de galanterie et de plaisir; l'ordre de Saint-Michel créait une espèce de chevalerie devote et fidèle au roi (1). Louis en fit un usage politique, un moyen de gouvernement; il cherchait à se rattacher la haute gentilhommerie; toutes les fois qu'il avait l'importante conquête à faire d'un seigneur féodal, il lui envoyait le cordon de Saint-Michel, croyant ainsi le lier par un serment spécial et solennel: le roi en revêtit le duc de Guyenne, son frère, et l'envoya au duc de Bretagne. Il voulait sonder les véritables intentions de ce seigneur hautain; s'il le refusait, il aurait un motif de vengeance et saurait à quoi s'en tenir. Le duc refusa en effet; il en donna les motifs dans un premier accès de colère: « Je ne veux pas tirer au collier avec Chabannes; » témoignant ainsi qu'il ne voulait pas aller de pair, lui grand vassal de la couronne, avec un sire de seconde et troisième lignée; et d'ailleurs le grand-maître n'avait-il pas trahi les intérêts de Bourgogne et de la féodalité? enfin le duc, pressé de s'expliquer, développa en détail

(1) Collect. du Louvre, t. XVII, p. 236.

les causes de son refus. Il exposait tous les inconvéniens de la nouvelle institution et la pensée de pouvoir absolu qui l'avait dominée. Ce refus de l'ordre fut atténué par le traité d'Angers, dans lequel le duc de Bretagne consentit à ne jamais s'allier avec les ennemis du roi. Quelques jours après il signa secrètement un autre traité, a Étampes, avec le duc de Bourgogne. Pour la quatrième fois ils établissaient une ligue offensive et défensive contre le roi : c'était une précaution nouvelle en cas de batailles, et l'occasion n'en manquait pas (1); car Louis faisait une guerre à outrance au comte d'Armagnac, en contravention au traité de Péronne. Le duc de Bourgogne se hâta d'armer ses archers et sa chevalerie. Le roi, dans la convocation de son ban et arrière-ban pour la guerre contre l'Anglais et l'Armagnac, avait appelé tous ses arrière-vassaux même de Bourgogne, et les chartes portaient : « Si vous n'y venez pas, vous y serez contraints par la confiscation des fiefs. » Le duc de Bourgogne, étonné et tout à la fois irrité de cette menace, envoya auprès du roi des ambassadeurs pour se plaindre de la violation du traité de Péronne. « La convocation des arrière-vassaux n'était-elle pas défendue par ledit traité ? s'écriaient les ambassadeurs, et puis vous voulez

(1) Corps diplom., t. III, p. 5.

faire la guerre de Bretagne! Et ne savez-vous pas que ledit duc est allié de notre sire et fait cause commune avec lui ? » Les députés du roi répondirent : « Il est vrai que le roi a fait la convocation du ban et de l'arrière-ban , mais il s'agissait de repousser l'Anglais. Jamais l'intention du roi n'avait été de mander ni inquiéter les sujets du sire duc (1). » Et tout cela était bien vivement dit et présageait une rupture entre France et Bourgogne. Les hostilités avec l'Angleterre étaient menaçantes ; n'était-il pas à craindre qu'en irritant le Bourguignon altier il ne favorisât les Anglais ?

Dans les révolutions d'Angleterre, le comte de Warwick, baron des cinq ports, avait pris les armes contre le roi Édouard. Heureux dans ses premiers efforts, Warvick avait ensuite été vaincu et obligé de fuir; il était le chef de la féodalité anglaise, comme le duc de Bourgogne l'était de la féodalité en France ; pourtant l'alliance d'Édouard et du duc de Bourgogne rapprocha Louis XI du comte de Warwick ; il fut accueilli à Rouen , cité libre et municipale , sous la suzeraineté du roi de France. Rouen , comme on a eu occasion de le dire, était une véritable république avec ses propres lois et ses magistrats. Le duc de Bourgogne écrivit aux bourgeois, pour se plaindre de l'asile que la cité donnait au noble comte

(1) Commines, 1469.

de Warwick, alors chaque ville, et chaque ville commerçante surtout, avait ses relations particulières indépendantes du suzerain naturel. On s'expliquerait difficilement aujourd'hui, en l'état des souverainetés régulières, qu'une cité fût en rapport avec un prince étranger sans l'intermédiaire du pouvoir central dont elle dépend. Il n'en était point ainsi au moyen âge; au temps du gouvernement municipal, la communauté des habitans formait une unité politique, un tout agissant et se mouvant dans sa sphère (1).

C'était ici une question de paix ou de guerre : Charles de Bourgogne prit une première mesure contre le roi de France; il confisqua toutes les marchandises qui appartenaient aux sujets de Louis XI. Ce qui rentre aujourd'hui dans le droit exceptionnel des représailles était alors le droit commun de la guerre. Dans les hostilités régulières, les marchandises et les propriétés individuelles sont respectées. Il n'en était pas ainsi dans ce siècle; tout appartenait au souverain, parce que la propriété individuelle n'avait pas encore ce caractère sacré et distinct qui la constitue aujourd'hui.

Warwick s'allia avec Marguerite d'Anjou pour recouvrer la couronne d'Angleterre, et Louis, l'ennemi d'Édouard, se déclara pour le légitime

(1) Le roi écrivit de sa main les instructions pour la réception du duc de Warwick. Mss. Legrand, année 1470.

héritier du trône; le duc de Bourgogne prit le parti contraire; la guerre était imminente, et c'est ici qu'il faut reporter l'époque du second traité de subsides et d'alliance entre le roi de France et les Suisses, dont je parlerai plus en détail (1). Tandis que la féodalité complétait sa félonie, Louis avait pour lui les auxiliaires étrangers, les archers de la garde écossaise, les Suisses, les Italiens, les Milanais; il était sûr de leur dévouement.

Alors le roi fit beaucoup écrire contre la perfidie du duc de Bourgogne et les intrigues qui avaient amené le traité de Péronne. Dans des pamphlets partout distribués aux conseils de communes, aux archers, on parlait de ce traître de cardinal de la Balue, l'auteur du malheureux traité. Louis XI ne se contenta pas de se plaindre, il fit intervenir le parlement. Le traité de Péronne dépouillait cette haute cour judiciaire des appels du comté de Flandre. Louis l'autorisa à agir ainsi que cela avait lieu antérieurement, et les huissiers du parlement assignèrent les sujets flamands du duc de Bourgogne. Jugez comment le duc reçut ces assignations et ceux qui les portaient; ils furent détenus et livrés aux cours comme criminels de haute majesté : tous ses sujets qui avaient

(1) Voyez Relations diplomatiques de Louis XI au chapitre de la législation.

obéi aux sommations furent punis de mort (1).

Le duc de Bourgogne écrivit encore au duc de Bretagne et au roi de Sicile pour les sommer d'accomplir les conditions du traité de Péronne; les villes prirent parti pour les gentilshommes. Il faut remarquer pour ceux, qui voient d'un peu haut les choses, que, dans l'histoire du pays, un changement politique très-remarquable s'opère déjà. Dans les douzième et treizième siècles, la couronne s'appuie des communes pour combattre la féodalité; mais, dans le quinzième surtout, la féodalité change de rôle et s'appuie sur la bourgeoisie et le peuple pour se défendre; la couronne alors est profondément égoïste; elle fait quelques bonnes manières aux bourgeois, mais elle n'a plus aucune idée d'affranchissement; de là cette union de la bourgeoisie et de la noblesse territoriale sous le nom de ligue commune et de bien-public, et c'est à tort qu'on a représenté la gentilhommerie comme un pouvoir oppresseur pour le peuple, elle se fit alors protectrice des droits et des libertés (2).

Le duc de Bretagne était lié par le traité de Péronne à seconder les efforts du duc de Bourgogne dans les intérêts de l'indépendance féodale; le

(1) Mss. Legrand, ad ann. 1470.

(2) Je développerai cette idée en racontant les projets de la ligue religieuse du seizième siècle.

duc de Bourgogne renouvelait au duc de Guyenne l'offre de sa fille, noble héritière de si grandes et belles terres. La ligue se formait lentement; la chevalerie était fatiguée de tant de luttes, et d'ailleurs le roi renouvelait ses intrigues avec chaque vassal en particulier, sans en excepter le duc de Bretagne et le duc de Guyenne, qu'il voulait fiancer à l'héritière de Castille. Le comte de Dammartin, alors tout-puissant auprès de Louis, poussait aux batailles. Connétable et chef des gens d'armes, il s'enrichissait dans ces faux rôles, dans ces mensongères revues que les guerres favorisaient. Le comte de Dammartin était un sire actif, entreprenant; il savait soulever les villes, et Dieu sait si les cités de Flandre n'étaient pas déjà très-naturellement portées à se rébellionner contre leur seigneur naturel (1).

Le roi n'était plus arrêté que par la crainte : il avait juré par vingt reliques différentes le traité de Péronne; ce traité avait été enregistré au parlement; il n'osait le briser, et la peur de la mort du parjure le retenait. Sur le conseil du connétable, il convoqua un grand nombre de notables, bourgeois, universitaires, clercs et gentilshommes à Tours, pour délibérer sur le fait des guerres et iniquités du duc de Bourgogne. Cette assemblée était nombreuse, mais ce n'était pas ces

(1) Recueil de Legrand, ad ann. 1472.

nobles et grands états-généraux au temps de la liberté populaire; tous étaient notables élus par les baillis et sénéchaux du roi; on les avait convoqué hors Paris, comme cela se fit dans la suite, parce qu'on craignait les halles et le mouvement des métiers. Le chancelier exposa les griefs du roi contre le duc dans un beau sermon, tira des larmes de tous les yeux, et comme tous ces notables étaient bien et complètement dans les intérêts du roi, ils n'hésitèrent pas à déclarer monseigneur le duc de Bourgogne atteint et convaincu de lèse-majesté; monseigneur devait être traduit devant les pairs siégeant au parlement de Paris (1). Qu'importait cette menace tant que le Bourguignon ne serait pas soumis! Le parlement fit partir un de ses huissiers pour assigner le duc Charles; le messager le trouva à Gand; quand il lut la cédule du parlement, le Bourguignon fit fouetter l'huissier et le renvoya avec mépris. Au fond, il s'agissait de la guerre, et la guerre commença. « M. le grand-maître, écrivait Louis au comte de Dammartin, faites nul doute que si me voulez jamais faire service, il est temps que vous assembliez tous vos gens et commenciez la guerre (2). » Ce n'étaient plus seulement la force et la valeur qui décidaient du sort des batailles, l'in-

(1) Collect. des états-généraux, 1470.
(2) Recueil de Legrand, 1471.

trigue depuis Louis XI y prenait une grande part; un certain nombre de seigneurs et de villes étaient gagnés, et le grand bâtard de Bourgogne lui-même quittant la cour de son frère trouva un état considérable en France; on s'accusait de lâcheté et de trahison.

Cette guerre de Bourgogne présente un spectacle singulier; deux armées en présence hésitant à combattre, et pour la première fois l'on vit dans le camp de France les chefs délibérer par écrit et à la pluralité des voix s'il y aurait bataille; chacun des capitaines de gens d'armes mit son avis motivé sur un carré de parchemin, puis l'on compta, et il se trouva que la majorité la demandait; mais quand il s'agit d'en fixer l'ordre, de déterminer les rangs, chacun des capitaines fut d'un avis différent, voulant avoir son pénon, en avant, en arrière, de sorte qu'on ne put pas s'accorder. Louis en était bien aise, il n'était pas homme à parti tranché, et une grande bataille lui faisait peur; on n'eut pas de peine à le faire consentir à une trêve; comme le duc de Bourgogne avait été pris à l'improviste, et qu'il craignait également une bataille décisive, il consentit une trêve à son tour. Ce qui détermina Louis XI fut, dit-on, la révélation d'une nouvelle ligue de bien-public qui se formait en secret, et dans laquelle entrait le duc de Guyenne, son frère; c'était toujours la pensée dominante des feudataires. Louis

fut effrayé du nombre des complices et de leurs desseins, et ceci hâta la conclusion de la paix, qui n'était pour les uns et pour les autres qu'un moyen de se préparer à de nouvelles hostilités.

Partout l'extrême prudence de Louis fut chansonnée ; au retour de sa captivité de Bourgogne, les geais et pies avaient crié *Péronne ! Péronne !* Les halles furent alors couvertes de petits papiers où l'on se moquait du roi couard ; Louis XI faisait tout ce qu'il pouvait pour se rendre populaire ; il recommença ses visites aux principaux bourgeois ; il fut compère avec beaucoup de gens de métier, et le voilà que le jour de la Saint-Jean il alluma le grand feu sur le principal marché, et tout le peuple aimait à le nommer *compère* (1) !

Jamais ce que depuis on a appelé la diplomatie ne joua un rôle plus actif que sous le règne de Louis XI ; les documens du temps témoignent de la multitude d'alliances (2), de ligues secrètes qui existaient entre les princes, seigneurs féodaux, et des contre-ligues tentées par le roi afin de balancer ces mouvemens de la féodalité : Olivier de Castille, l'un des émissaires de Louis XI, pour

(1) Journal d'un bourgeois de Paris, 1470.

(2) On ne peut se faire une juste idée de toutes les instructions que rédigea Louis pour éviter le mariage de son frère et de la fille du duc de Bourgogne.

explorer ce qui se faisait en cour étrangère, s'arrêta dans une joûte et tournois du comte de Foix; le hasard fit qu'il occupa dans la tour Magne du château la petite chambre boisée qu'un député secret du duc de Bretagne avait habitée avant lui; il se mit à fouiller dans des fragmens de parchemins dispersés dans une huche, et il trouva des propositions et contre-propositions des seigneurs féodaux entre eux. Le duc de Guyenne convenait avec le duc de Bourgogne de lui faire restituer Saint-Quentin, Roye et Amiens; dans un autre projet, Edouard et le duc de Bourgogne se partageaient les provinces du royaume; le roi d'Angleterre demandait sa belle et grande province de Normandie et de la Guyenne; le duc de Bourgogne s'emparait de la Champagne et de l'île de France; le duc de Guyenne était proclamé roi, c'était la dernière pensée de la féodalité, exprimée par Edouard d'Angleterre : « au lieu d'un roi en France, j'en voudrais six (1). »

On sent la profonde inquiétude qui agita le roi en apprenant ces sinistres projets, qui ne tendaient à rien moins qu'à substituer son frère à lui-même dans les droits sur le royaume de France; il savait que le mariage du duc de Guyenne et de l'héritière de Bourgogne était prêt à se conclure, et cette alliance devait donner

(1) Mss. Legrand, 1469.

une force nouvelle aux ligues de la féodalité (1); il députa secrètement auprès du pape Paul II, voici dans quel objet : Le duc de Bourgogne avait sollicité des dispenses pour cause de parenté, et le roi espérait que ces dispenses seraient refusées à ses sollicitations; il rédigea lui-même les instructions de son envoyé secret, dans lesquelles il indiquait tous les moyens de nullité du droit civil et du droit canon.

De plus il députa en Guyenne le sire Dubouchage avec l'évêque d'Angers, afin de détourner son frère de sa mauvaise et périlleuse pensée. « Monseigneur, lui dit l'évêque, souvenez-vous que vous avez juré sur la sainte croix de Saint Lô, et le danger de l'enfreindre est si grand, que vous mourrez mauvaisement dans l'année si vous n'y tenez compte, ce qui est toujours infailliblement arrivé à ceux qui sont venus contre les sermens faits sur ladite vraie croix. » Etait-ce un avertissement pour ce qui se préparait contre le duc de Guyenne? car cette négociation cachait un plus noir dessein; le roi savait combien la ligue féodale était secrètement puissante, et il négociait avec tout le monde pour la détourner : il fit offrir à Charles de Bourgogne des conditions si bonnes que celui-ci répondit en riant : « Puisque le roi est si bien disposé pour moi, qu'il me

(1) Legrand, 1470; Commines, *ibid.*

rende d'abord Saint-Quentin et Amiens, qu'il m'a pris contre la foi des traités; dites-lui bien : qui sera sage n'aura dommage; on fera tant que les oisons mèneront les oies paître (1). »

Le roi était dans la plus grande perplexité; il avait contre lui tout à la fois l'Angleterre et tous les vassaux de son royaume, car pouvait-il compter sur un seul d'entre eux ? On disait partout en Guyenne : « Que le roi y prenne garde, personne ne veut plus de lui : Anglais, Bourguignons, Bretons et plusieurs autres vont lui courir sus, et s'il entreprend quelque chose contre le duc son frère, on lui mettra tant de lévriers à la queue qu'il ne saura de quel côté fuir. » Les choses en étaient ainsi lorsque le duc de Guyenne et la belle dame de Monsereau, sa mie, jouant et gabant ensemble, mangèrent avec avidité une pêche et furent en même temps atteints d'une triste maladie; ils étaient brûlans, puis froids, si bien qu'on disait partout qu'ils avaient été empoisonnés. On en accusa un moine bénédictin, abbé de Saint-Jean d'Angély, et un écuyer tranchant du nom de Henri de La Roche; le roi Louis se montra très-indifférent. Il écrivait au comte de Dammartin : « Monsieur le grand-maître, j'ai eu nouvelles que M. de Guyenne se meurt, et il n'y a point de remède en son fait. S'il me vient d'autres lettres

(1) Commines, 1469.

incontinent, je vous le ferai savoir ; c'est le moine qui dit ses heures avec M. de Guyenne qui me l'a escrit ; je me suis fort esbahy et me suis signé de la teste jusqu'aux pieds, et adieu M. le grand-maître. Lors (1). »

Et le pauvre duc en effet s'amaigrissait chaque jour, sa physionomie sentait la fosse, comme le disait une lettre du moine empoisonneur. Il mourut ledit monseigneur, et quand le duc de Bourgogne en apprit la nouvelle, il écrivit aux nobles, bonnes villes, chevaliers, écuyers, sénéchaux, maires, bourguemestres, échevins. « Monseigneur de Guyenne n'a pas été seulement destitué par le roi de son duché, mais aussi de sa vie piteusement par poison et maléfice, sortilége et invocations diaboliques, ainsi que l'a reconnu Pierre de la Roche, escuyer de cuisine. » Le roi niait fortement ce fait par enquête. « Mon neveu, écrivait-il au duc de Bretagne, je désire que la vérité soit atteinte. » Mais un jour, piteusement à genoux devant la Vierge, on l'entendit s'accuser du meurtre et empoisonnement dudit duc, et promettre balustrade d'argent pour obtenir rémission et excuse.

La mort du duc de Guyenne était loin d'éteindre les menaces de la féodalité armée ; le duc de Bourgogne continuait à se moquer des proposi-

(1) Cabinet de Louis XI, édition de Godefroy.

tions sans cesse renouvelées que lui faisait le roi. « Beau cousin, écrivait Louis, rapportez-vous au jugement de six arbitres, trois pour vous et trois pour moi; le pape Sixte IV sera l'arbitre partageant et décisif. » Il savait ledit roi qu'avec de l'argent monnayé on gagne les arbitres et les clercs. Le duc de Bourgogne répondait en rassemblant ses batailles de lances.



CHAPITRE L.

1471—1474.

Organisation de la Guyenne.—Priviléges de Beauvais.—Lorraine et René d'Anjou.—Royaume de *Gaule-Belgique*.—Jugement par municipalité.—Révolte de Bourges. —Mairies. — Liste de proscriptions contre Perpignan. — Corruption d'officiers.—Procès du comte de Saint-Pol.—Complainte sur la mort du connétable.

Cette histoire ne traite pasde batailles; il y a de la monotonie dans cette lutte de la féodalité altière et puissante contre un prince qui emploie toute son intelligence à réprimer les efforts des grands feudataires ! Le peuple a, pour ainsi dire, disparu dans ce drame; il ne l'anime plus: les

halles ont fini leur rôle avec Charles VII, et les grandes querelles de la maison de Bourgogne et des Armagnacs; tous les intérêts sont personnifiés dans le roi de France et Charles-le-Téméraire. Les historiens du siècle dernier ne voyaient pas bien loin; ils se sont demandés ce qui avait pu produire cette haine acharnée entre Louis et le duc de Bourgogne, laquelle éclate par de longues et continuelles batailles; ils ont cherché la cause de cette passion de guerre dans le caractère des deux princes, dans les sentimens qui les animaient. Sans doute les caractères du roi de France et du duc de Bourgogne entrèrent comme cause dans ce mouvement; mais il y avait un principe plus général, c'est que la royauté, une et puissante, telle que l'entendait Louis XI, était tout-à-fait incompatible avec l'existence des ducs de Bourgogne, expression immense de la féodalité; il fallait que le duché de Bourgogne disparût comme fief, ou que la couronne se brisât en cinq ou six souverainetés indépendantes. Cette incompatibilité existant, le caractère n'agissait plus que comme accident dans les longues et vives querelles de ce règne.

Après la mort de son frère, le roi envahit le grand-duché de Guyenne; on y était préparé; toutes les villes envoyaient leurs magistrats municipaux au devant de ses archers et sergens d'armes pour faire leur soumission. Le roi était fort satisfait

des peuples du midi de la France, et dans une province comme la Guyenne, où dominaient tant de petits feudataires, il crut encore nécessaire de s'assurer la classe bourgeoise; de là un système de concessions municipales, de parlement, de cour des comptes, organisé dans cette terre nouvellement conquise (1). Louis XI opposait dans les pays méridionaux, provinces toutes féodales encore, les bourgeois à la petite gentilhommerie; au milieu de ces pays éloignés du centre de l'autorité royale, l'alliance de la classe bourgeoise et de la couronne s'opérait d'elle-même; rarement les villes de la Guyenne avaient pris parti pour les ligues; elles n'étaient point si bien unies que la bourgeoisie de Champagne et de Bourgogne avec les clercs et la gentilhommerie turbulente des fiefs et des castels.

Les trèves avec le duc de Bourgogne n'étaient jamais d'une longue durée; elles servaient de point d'arrêt comme pour prendre haleine. Charles avait envahi la Picardie, et ses valeureux compagnons d'armes mirent le siége devant Beauvais; les braves bourgeois se défendirent à outrance, il y eut de beaux traits des femmes picardes; elles se battirent à la hache d'armes comme chevaliers, et Jeanne Hachette (2) mania la lance toute la jour-

(1) Collect. Legrand, Mss. ann. 1472.

(2) Son nom véritable était Anne Lainé; *Hachette* est un surnom qui lui vient de sa hache d'arme.

née faisant traits admirables et dignes d'être rapportés en chronique et légendes; aussi des chartes de privilége furent encore accordées à Beauvais : Louis ne s'en tenait pas de reconnaissance et de joie; il écrivait au maître général des finances : « Mon compère, c'est chose merveilleuse que le siége de Beauvais; non seulement les hommes, mais les femmes de ladite ville ont repoussé la multitude illicite et effrénée des Bourguignons garnis de grosse artillerie. C'est pourquoi je veux qu'en la procession lesdites femmes, précédant les hommes , marchent incontinent après le clergé, et qu'elles puissent se parer et orner de tous paremens, joyaux et atours, toutes les fois que bon leur semblera (1). »

On cherchait pourtant la paix; il y eut nouvelle trève conclue sous l'influence du légat du pape : les légats exerçaient alors une puissance médiatrice au milieu des querelles de princes, ils venaient, au nom du souverain pontife et de la chrétienté, imposer la paix aux barons en armes. La trève de Bourgogne comprit également la Bretagne; on tendait à une grande et longue pacification, afin de porter contre les infidèles les forces de la catholicité menacée. Dans ces pacifications, Louis faisait toujours quelques conquêtes d'hommes utiles qui s'attachaient à son service;

(1) Mss. Legrand, 1473.

la féodalité ayant perdu son plus beau caractère, celui d'un grand système territorial, beaucoup de seigneurs s'expatriaient pour chercher ailleurs fortune, honneurs et estats : c'était un échange perpétuel. Tanneguy du Châtel, le vicomte de Rohan n'avaient-ils pas, sous Charles VI, quitté la Bretagne pour se mettre au service de France ? Ils recevaient sous cette suzeraineté qu'ils allaient servir de bonnes terres, de grosses pensions que Louis XI surtout savait distribuer admirablement. Durant cette nouvelle trève le roi fit pour lui une bonne conquête, celle de Philippe de Commines, l'historien de ce nom, qui déjà l'avait aidé dans le conseil du duc de Bourgogne. Commines craignait peut-être que sa trahison ne fût découverte par son seigneur; il vint donc en France comme y était venu avant lui Croï, l'ennemi du comte de Charolais. Le roi lui fit don de la principauté de Talmont, et il constata dans les chartes l'espèce de service que lui avait rendu le sire de Commines (1).

A mesure qu'une guerre était à son terme, de nouvelles batailles se préparaient; ici se présenta la querelle de Louis contre la maison d'Anjou. J'ai déjà parlé du bon René, chevalier expérimenté, parcheminier, bon peintre, faiseur de tournois, enlumineur de chartes et de vitraux,

(1) Lenglet du Fresnoy, t. IV, part. II, p. 129.

inventeur du pas d'armes et des fêtes chevaleresques. Le roi avait à se plaindre de René et de Nicolas d'Anjou surtout, qui avait fait ligue et pacte avec le comte d'Armagnac, le duc d'Alençon et le duc de Bourgogne. Le bon prévôt Tristan l'ermite mit la main sur le duc d'Alençon ; René d'Anjou fut puni d'une autre manière; le roi s'empara d'Angers et de tout l'héritage du joyeux roi d'Aix en Provence; c'était encore un coup de force contre la féodalité (1).

Louis XI montra une véritable habileté, en déjouant en partie le projet qu'avait eu le duc de Bourgogne de faire ériger son duché en royaume indépendant sous le titre de *Gaule-Belgique;* c'était le dernier terme de la liberté territoriale. Charles-le-Téméraire espérait également le vicariat de l'Empire, noble dignité qui le rendait au moins l'égal du roi de France (2). Comme condition de ce traité, le duc de Bourgogne s'engageait à donner sa fille, héritière de son duché, à Maximilien, neveu de l'empereur. L'ambition d'une couronne et de l'indépendance dominait la pensée de Charles-le-Téméraire; il consentit à toutes les conditions que l'empereur lui imposait, et, voulant déjà s'assurer la ville du couronnement, il écrivit aux bourgeois d'Aix-la-Chapelle qu'ils eus-

(1) Mss. Legrand, 1471.

(2) Ces pièces sont dans la collection de Legrand.

sent à le recevoir ; il la visita en effet à la tête de quelques mille lances. Il fit la même demande aux bourgeois de Metz, qui le refusèrent, à moins qu'il ne vînt avec six vingts lances seulement : « Bourgeois! répondit le duc, attendez quelques mois, et j'y viendrai ainsi que le voulez. »

Quand le roi apprit le dessein du duc de Bourgogne, il en comprit toute la portée, et se hâta de le déjouer. Déjà l'empereur s'avançait vers Trèves, où devait se faire le couronnement du duc, lorsque deux envoyés secrets de Louis XI arrivèrent auprès de l'empereur, et lui remontrèrent qu'il ne connaissait pas le duc de Bourgogne. « Une fois roi, il voudra être empereur, » dirent-ils à Frédéric. On doit rappeler que, dans le droit public du moyen âge, le titre de roi, quand il ne venait pas par succession, ne pouvait être déféré que par l'empereur. Frédéric réfléchit long-temps sur les insinuations que lui faisait faire Louis de France, et, sous beaucoup de prétextes, différa le couronnement. « Il faut, dit-il, que le mariage de Maximilien et de mademoiselle de Bourgogne précède cette auguste cérémonie : » c'était un résultat incalculable pour la politique de Louis XI que ce retard. L'institution d'un royaume de Gaule-Belgique au profit du duc de Bourgogne consacrait l'indépendance de cette grande maison et brisait entièrement les rapports de féodalité.

Dans ce mouvement politique, l'esprit du quinzième siècle reste le même; il y avait au milieu de cette société un besoin d'intrigue, de petites choses et de crimes secrets; quand les sociétés ont perdu leur caractère de grandeur, il arrive un temps où elles sont hors d'haleine pour tout acte qui dépasse leur petite taille; il ne faut pas attendre des Romains du Bas-Empire les grandes actions de la vieille Rome; il ne faut pas espérer non plus de cette fin du moyen âge, alors que l'esprit loyal et généreux de la féodalité a disparu, des actes de magnanimité! La trahison et l'empoisonnement, les intrigues, les conspirations, tels étaient les moyens de gouvernement empruntés aux petites souverainetés de l'Italie; le roi, qui aimait tant ces bons expédiens qui débarrassent d'un ennemi sans bruit, fut menacé à son tour d'un empoisonnement; ce fut maître Jean Istrie, marchand de grande renommée, qui se chargea de l'expédier; il promit à Jean-le-Hardi cinquante mille écus de récompense pour l'empoisonner dans une pêche, ainsi qu'il avait été fait pour Mr de Guyenne; le coup manqua, et Jean-le-Hardi fut arrêté; une chose à remarquer en ce procès, c'est que dans la procédure et dans la sentence le prévôt des marchands et les échevins de Paris furent commis juges et prononcèrent au lieu et place du parlement. Quel était le but de ce grand pouvoir conféré aux

officiers municipaux ? c'était sans doute de rendre la sentence et son exécution plus populaires ; le prononcé du jugement porte qu'il a été rendu par notre sire le gouverneur et lieutenant pour le roi de la ville de Paris, assisté du prévôt royal, du prévôt des marchands, des échevins, procureurs et greffiers de l'Hôtel-de-Ville (1) ; c'était ainsi une commission toute municipale soumise à aucune forme, à aucune procédure régulière.

Le pape voulait à tout prix la paix ; il avait fulminé des excommunications contre les fauteurs de troubles et de guerres ; ses légats parcouraient la France et la Bourgogne, se portant médiateurs pour terminer les querelles. Des conférences avaient été établies, et les ruses furent multipliées à l'infini. Le connétable de Saint-Pol mettait obstacle à la conciliation des princes, car il détenait les villes fortes sur la Somme, et il sentait que, si jamais une bonne paix était faite, il lui en adviendrait comme il arriva au comte d'Alençon, une sentence pour crime de lèse-majesté. Jean d'Alençon venait d'être en effet condamné comme criminel de lèse-majesté ; chacun de ses biens était confisqué et appartenait au roi ; sa personne était réservée au bon plaisir. Ainsi tombait encore un nouveau baron de la ligue féodale.

Il n'y avait plus de mouvemens populaires ; pour-

(1) Mss. de Legrand, Biblioth. royale.

tant de temps à autre quelques émeutes signalaient les mécontentemens pour impôts et grosses sommes de deniers levés; on avait imposé à Bourges, la ville si fidèle à la royauté de Charles VII, une aide sous le nom de *barrage* pour l'entretien des murs et fortifications. Voilà que le peuple se leva et brisa les portes, les bureaux surtout de l'impôt, et déchira les registres. Cet exemple était isolé; il ne se liait à aucun complot, et Louis XI se montra d'autant plus sévère qu'il n'avait rien à craindre; il manda donc la charte suivante: « M. Dubouchage, mon ami, faites faire hâtivement le procès à tous ces mutins de la ville de Bourges, sans en excepter personne, serait-ce même M. l'archevêque (1). » Il y eut en cette affaire, commission nommée en dehors du parlement, et chacun des citoyens coupables fut pendu à la porte de sa maison en signe de punition grande. Pendant plusieurs jours on vit à Bourges des compagnies d'archers écossais, et ces archers impitoyables pendaient, par l'ordre de Tristan le prévôt, quiconque était soupçonné d'avoir pris part à l'émeute. Pour régulariser le gouvernement municipal de Bourges, Louis XI en changea la forme; il n'y eut plus des communaux élus du peuple et préposés à la police; il y établit un maire et douze échevins. Je dirai plus tard comment cette forme d'organi-

(1) Cabinet de Louis XI, 1472.

sation municipale devint ensuite le type des grandes municipalités, ou de ce qu'on appela les mairies sous la monarchie. Les petites communes sous la hiérarchie des fiefs demeurèrent libres avec leurs vieilles chartes; mais les grandes cités prirent successivement cette forme de mairie royale, elles se firent un honneur de dépendre du roi; une fleur de lys dans les armoiries remplaça pour elle tous les antiques priviléges des vieux temps; on doit à Louis XI les premiers types de gouvernement par mairie; ils sont organisés avec une haute précision et beaucoup de régularité dans ses ordonnances (1).

Des trèves et suspensions d'hostilités du côté de la Bourgogne, et les triomphes sur la féodalité, donnaient au roi le loisir de faire poursuivre la guerre du Roussillon; Perpignan s'était révolté contre le gonfanon de France, et rien ne peut donner une plus exacte mesure du caractère de Louis XI que ses correspondances sur cet événement avec Dubouchage; le roi n'était pas content d'un de ses agens en cette guerre, et il écrit: « Mons. Dubouchage, mon ami, vous ne devez point vous esmerveiller si je fus bien courroucé quand je reçus les lettres de ce traître messire Yvon; c'est un des plus malicieux de ce royaume; il faut être plus malicieux que luy. Mons. Du-

(1) Voir à la fin de ce volume.

bouchage, mon ami, faites escrire en un beau papier tous ceux qui ont été et seront désormais traîtres dedans la ville, afin que d'ici à vingt ans il n'y en ait aucun à qui je ne fasse trancher la tête. Lovs (1).»

Le roi était parfaitement instruit de tous les noms des habitans qu'il destinait à la proscription, et voici le modèle de ces listes :

Maure, ce fut chez lui que se forma la conjuration.

Rine, grand traître.

Ortossa, très-mauvais (2).

Ces divers degrés de culpabilité ne signalaient pas un genre de punition différent : ils devaient tous être pendus selon le bon plaisir du roi; c'était une tête très-remarquable que ce Louis XI, connaissant le plus petit détail des affaires de son royaume, et, sous ce rapport, il faut le placer haut dans l'histoire.

Toutes ces ambassades secrètes, cette police qui s'étendait à tout et veillait sur tout, dépensait beaucoup d'argent au trésor; des commissaires de Louis XI demandèrent au parlement, pour des besoins particuliers (il s'agissait de pensionner les membres du conseil d'Édouard d'Angleterre), la somme de 2,000 écus sur les consignations ju-

(1) N° 8434, Mss. Béthune ; biblioth. royale.
(2) N° 8434, *ibid.*

diciaires; l'emprunt ne se fit point dircctement au nom du roi; mais ces commissaires s'engagèrent envers le parlement à rembourser dans le terme de deux ans les sommes empruntées. Cet argent vint bien à propos, car il facilita toutes les négociations avec Édouard d'Angleterre, et amena une pacification; le motif chevaleresque de ce traité était le besoin d'une croisade contre les Musulmans; Edouard y prenait le titre de roi de France et d'Angleterre; il ne donnait à Louis XI que celui de *Sérénissime prince Louis de France*. Le roi ne s'arrêtait pas à de si petites questions de mots. On convenait dans ce traité que si l'un des deux rois était chassé de on royaume, il devait être reçu dans les États de l'autre et secouru pour le recouvrer; on réglait la différence des monnaies et de leur cours respectif dans les diverses souverainetés; enfin Charles de France, fils du roi, devait épouser la fille d'Edouard (1). On remarquera cette prévoyance mutuelle pour le cas où les princes seraient chassés de leur royaume; la lutte était si vive alors entre la couronne et la vassalité, qu'il fallait prendre ses précautions.

Commines assista aux conférences qui précédèrent ce traité; et lorque le bon historien parla à son maître de la sincère amitié qui régnait entre France et Anglcterre et du prochain voyage

(1) Mss. Legrand, 1475.

d'Edouard, le roi répondit : « J'ai bien dit à mon cousin Edouard de venir à Paris, mais sincère n'ai point été dans ce dire ; Edouard est un très-beau roi ; il aime fort les dames ; il pourrait donc en trouver une de quelques dilections à Paris qui lui saurait répéter tant de belles paroles qu'elle lui ferait envie de revenir ; j'ame à avoir mon cousin outre-mer pour frère et ami. Mais la compagnie en France n'en vaut rien ; il n'y a pas trop long-temps que Normandie était dans son héritage (1). »

Louis XI aimait ainsi à gaber et plaisanter sur son cousin d'Angleterre ; il craignait cependant que les babillards n'allassent lui conter ce qu'il disait dans l'intimité ; alors comment s'y prenait-il ? Il gagnait tout ceux qui l'avaient écouté ; il faisait forces pensions aux conseillers qui pouvaient le mal mettre avec Edouard ; cette habitude de présens alla si loin qu'elle s'étendit même au grand chambellan Hasting ; Louis XI lui conféra 2,000 livres de pension pour le bien servir auprès de son maître et suzerain ; le grand chambellan se garda d'en donner quittance pour qu'on ne trouvât pas son scel à la chambre des comptes (2).

Le roi étant donc assuré du côté de l'Angle-

(1) Commines, 1472.

(2) Un traité de subsides avec Edouard lui accordait 50 mille écus d'or par an. Recueil de l'abbé Legrand, 1472.

terre et de Bourgogne, il put prendre séparément le duc de Bretagne, qui avait joué un rôle si actif dans la gurrre du bien-public. Le vassal était alors isolé; que faire? Il consentit à une trève et confédération, comme elle avait été signée avec Angleterre et Bourgogne. C'étaient de véritables traités de garanties respectives (1).

Restait un dernier adversaire, c'était le comte de Saint-Pol, connétable dont la conduite équivoque avait excité les soupçons jaloux de Louis XI. Le comte de Saint-Pol fut long-temps le seigneur que le roi aima avec le plus de confiance; il était son beau-frere, revêtu de la dignité de connétable, si grande, depuis surtout que la royauté s'était effacée pour devenir toute civile. La haute puissance du comte de Saint-Pol effrayait le soupçonneux Louis XI; le comte avait tenu une foi incertaine, voulant dominer tout à la fois la France et la Bourgogne, il avait fait la double main pour Charles et pour Louis. Tant que le roi avait eu de si nombreux et de si hautains adversaires, il n'avait manifesté aucun mécontentement contre le connétable et prenait patience; il savait son autorité sur les gens d'armes, et se gardait bien de l'insulter; mais lorsque la paix fut conclue avec Bourgogne, Bretagne et Angleterre, le roi résolut de se débarrasser du comte

(1) Trésor des chartes, arm. H. 1472.

de Saint-Pol. Il lui fut livré par le duc de Bourgogne et conduit par le seigneur de Bourbon et le sire de Saint-Pierre à la Bastille, parfaitement enferré ès liens. Le chancelier, le président du parlement et foison de maîtres des requêtes de l'hôtel constatèrent son identité, et voici ce que dit le sire de Saint-Pierre en remettant le connétable aux mains du parlement : « Moi, sire de Bourbon, vous remets Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France, pour par la cour procéder à son procès touchant les charges et accusations contre lui et en faire ainsi ce que raison et justice veut qu'il soit fait. » Le chancelier répondit par cette formule : « Puisque plaisir du roi est de remettre le comte de Saint-Pol son connétable entre les mains de la cour, qui est justice souveraine et capitale du royaume, elle verra les charges qui sont contre lui et ordonnera ainsi qu'elle verra à faire par raison. » Et voilà que les Parisiens, toujours plaisantant et gabant, disaient : « Le roi gagnera le Paradis, car M. Saint-Pierre a enchaîné Saint-Pol. » La formule de la justice royale et du parlement fut toujours conservée pour les crimes de lèse-majesté (1).

Le chancelier et le second président du parle-

(1) « Procès criminel fait à messire Loys de Luxembourg, comte de Saint-Pol, connétable de France, 1475, » édition Godefroy, 1648.

ment furent chargés de l'instruction; ils vinrent à la Bastille avec leurs grandes et longues hermines et dirent au connétable : « Monseigneur, il y a deux formes de procéder; voulez-vous adresser votre confession vous-même et l'envoyer au roi, ou préférez-vous être interrogé par la souveraineté du parlement ?— Par le parlement, M. le chancelier, répondit le connétable, selon les formes et manières de justice. » Le connétable ne se souvenait pas d'avoir écrit certaines chartes adressées au duc de Bourgogne et qui constataient sa trahison. Quand on les lui montra, il voulut recourir à la confession; mais le roi refusa de l'entendre. Voilà qu'on le conduisit en la chambre criminelle où il devait recevoir sa sentence. En arrivant au haut de l'escalier du palais, le connétable y fut reçu par le sire, lieutenant du roi et gouverneur de Paris, et par le prévôt des marchands; on le requit ensuite de rendre le collier de l'ordre de Saint-Michel et l'épée de connétable; il détacha lui-même le collier; quant à l'épée, il dit : « Déjà l'ai remise au roi quand j'ai été saisi et arrêté par son ordre; » et puis on lut sa sentence. Le parlement déclarait ledit connétable, comte de Saint-Pol, criminel de lèse-majesté, et comme tel le condamnait à perdre la tête sur un échafaud devant l'Hôtel-de-Ville, en place de Grève, au pied de la croix. Saint-Pol fut d'un courage inébranlable; on l'avait fait as-

sister dans ses derniers momens par quatre docteurs en théologie, deux curés et deux moines, et comme ledit connétable avait plusieurs milliers d'écus à léguer, les curés se disputaient entre eux à qui ces bons écus reviendraient après décès. Pendant ce temps Saint-Pol s'agenouillait sur un carreau, exposait sa tête et recevait paisiblement la mort; il avait, avant son trépas, distribué ses bagues et joyaux. Il donna à Notre-Dame de Paris sa bague du doigt, pour que la sainte mère de Dieu la portât à toujours; il avait une pierre ou talisman contre le poison, il la légua à son petit-fils; mais le roi, qui avait grande foi en ces talismans, la mit de suite à son cou comme préservatif, et il en avait besoin, vu les grandes trames et conspirations qu'on faisait contre lui (1).

On peut considérer le procès fait au comte de Saint-Pol comme le dernier terme de la querelle féodale entre la royauté et les hauts barons. La couronne n'a plus à se défendre contre les ligues territoriales; le connétable lui-même n'a point échappé à cette proscription commune; le duc de Guyenne n'existe plus; le duc de Bretagne est contraint de signer un traité d'alliance; tout rentre dans l'unité monarchique et sous la cen-

(1) Le testament original du comte de Saint-Pol est publié dans l'édition de Godefroy.

tralisation royale. Une larmoyante complainte fut faite pour la mort dudit comte de Saint-Pol; on y disait :

Mirez ceci, perturbateurs de paix,
Qui par vos faux, traîtres et doubles faits,
Semez erreur en la chose publique;
Pleurez donc tous, et tendez à refaire
Les unions des princes et l'accord
Qu'eussent empêché si n'eust esté ma mort.

Et le roi chantait cette complainte à pleine voix le soir où la tête du connétable tomba.



CHAPITRE LI.

1474—1479.

Affaiblissement de la puissance de Bourgogne.—René d'Anjou au parlement.—Procès du maréchal.—Apanage de Bourgogne.—Etats.—Réunions domaniales.—Le comte de Flandre.—Négociation du barbier Olivier.—Les bourgeois de Gand.—Mariage de Marie et de Maximilien.—Arras dépeuplé.—Négociation avec la Bretagne.—Procès du duc de Nemours.

La politique de Louis XI avait entouré Charles de Bourgogne d'une grande ligue d'ennemis qu'il lui suscitait sous main pour l'affaiblir. L'ambition altière du duc n'était que trop propre à servir les projets du roi ; il cherchait les occasions de conquête et de guerre. Il s'empara de la Lor-

raine, se précipita, sur les Suisses; les huit cantons invoquèrent l'alliance du roi et le traité de subsides; Louis posa cette question à l'université de Paris : « Après la trève conclue avec le duc de Bourgogne, le roi peut-il tolérer que des princes et des communautés portent la guerre contre ledit duc, peut-il même les seconder ? » Il fut répondu par l'université qu'il ne pouvait empêcher lesdites guerres, et qu'il n'était pas tenu de prêter aide et secours. Cette réponse ambigue le roi la désirait; il fit même assurer secrètement les Suisses qu'ils pouvaient combattre sans crainte, et qu'il les appuierait au besoin On sait dans quelle bataille Charles-le-Téméraire fut vaincu. Hélas! ce n'était faute d'avoir tout fait pour la gloire; mais le Bourguignon était si présomptueux! Il ne voulut prendre aucune précaution contre les rustres, qui n'avaient pour eux que leurs bras nerveux et leurs montagnes. Quelle joie Louis éprouva en apprenant que son implacable ennemi était en fuite (1)! Il ne garda plus aucuns ménagemens avec les derniers débris de la ligue féodale, et sa colère s'appesantit sur le bon René, duc de Lorraine et de Provence. Vieux et tout occupé de ses tournois, de ses nobles fêtes, René ne pensait pas à tant de perfidies; Louis XI l'assigna en parlement; la

(1) Philippe de Commines, 1474.

cour décida « qu'en bonne justice on pouvait procéder contre ledit roi de Sicile par prise de corps ; » mais, ayant égard à son grand âge, René devait être simplement assigné par voie ordinaire devant le roi et se présenter par lui ou par ses députés, sous peine de confiscation et de bannissement du royaume.

Tout ceci n'avait qu'un but; amener une transaction qui affaiblirait tellement la puissance de René qu'il ne pourrait prendre part à aucune conjuration contre la royauté une et forte que tentait d'établir Louis XI. Il y eut une conférence pour la paix avec le grand sénéchal de Provence : « Et comment, dit le roi, grand sénéchal, mon oncle René a-t-il préféré l'alliance de Bourgogne à la mienne ? — Ceci est bien simple, répondit le sénéchal; vous lui avez ôté le château de Bar et d'Angers. On ne se met pas volontiers dans les griffes du lion qui vous gruge. »

Le connétable n'était plus ; le maréchal Ruault fut également poursuivi par le roi ; on le soumit à un jugement par commission. La sentence porta sur de faux motifs. Le roi avait de hautes raisons de se méfier du maréchal. On déclara qu'il avait fait de faux rôles pour ses gens d'ordonnance; qu'il avait vendu à son profit des blés que les grenetiers avaient fait acheter pour l'approvisionnement de Dieppe; le maréchal fut con-

damné au bannissement et à vingt mille livres d'amende (1).

Ainsi, le connétable et le maréchal, ces deux grandes dignités militaires et féodales, étaient frappées également par le roi. Que restait-il de la ligue du bien-public? Les chroniques nous peignent le désespoir de Charles de Bourgogne, ses douleurs de voir ainsi se briser l'ouvrage qu'il avait élevé avec tant d'effort! Il mourut, le brave duc, comme on le sait, en toute sa vaillance, à la bataille de Nancy contre la chevalerie de Lorraine, et sa face était toute couverte de boue; on ne le reconnut qu'à sa barbe crépue et à ses ongles crochus, vœu de tristesse et de chevalerie depuis la déplorable défaite de Morat.

Quand Louis XI en eut appris la nouvelle, il ne se tint plus de joie; il était au château de Plessis-les-Tours, entouré de ses officiers, lorsque le seigneur de Lude lui porta la charte de mort de son implacable ennemi, du chef du gouvernement féodal. Hélas! la satisfaction du roi ne fut point partagée. Tous les seigneurs sentirent que Louis, une fois délivré du duc de Bourgogne, laisserait un libre essor à sa haine contre tout ce qui tenterait un peu de résister à sa vo-

(1) Sentence de condamnation de Joachim Ruault de Gamache, pour crime de plusieurs concussions. Recueil de l'abbé Legrand, 1476.

lonté ; or, le roi les avait invités à un repas : « Je sais bien, dit Commines, que je pris garde comment ils dînaient; mais en vérité je ne sais si c'était de joie ou de tristesse, un seul par semblant ne mangea la moitié de son soûl, et ce n'était point parce qu'ils étaient honteux de manger avec le roi, car il y en avait aucun qui bien souvent n'y eût mangé (1). » Ce ne fut que festins pendant quelques jours. Le roi notifia la mort du duc de Bourgogne à toutes les bonnes villes du royaume. Il ne se borna point là, il fit un pélerinage à Notre-Dame-du-Puy en Anjou, et vota une balustrade d'argent au tombeau de Saint-Martin. Ces pélerinages, que nous retrouvons si souvent dans la vie de Louis XI, n'étaient pour lui qu'un moyen d'enquête et d'espionnage; voulait-il juger l'état d'une grande province qu'il avait à conquérir ou à dominer ? il allait faire une pieuse visite à la vierge prochaine : il examinait tout ainsi par lui-même.

La mort du duc de Bourgogne soulevait une grande question d'apanage. Louis XI, en conduisant sincèrement la négociation pour le mariage du dauphin et de Marie de Bourgogne, aurait pu épargner à la monarchie ce voisinage des Pays-Bas Autrichiens lesquels devinrent dans les mains des empereurs, et plus tard dans celles des rois

(1) Commines, 1477.

d'Espagne, un théâtre de dangers et de batailles pour la France! C'est un châtiment infligé aux caractères rusés, de perdre précisément par trop de finesse l'avantage qu'une marche droite et simple aurait plus complètement procuré. On s'habitue à la fraude, on ne peut plus rien faire avec droiture, et c'est ainsi que l'on compromet les causes les plus nettes; il faut expliquer par ce vice du cœur humain les fautes politiques de Louis XI après la mort du duc de Bourgogne.

Marie, héritière du grand-duché, avait dix-neuf ans à la mort de son père; les historiens dévoués à la maison de France ont soutenu que, dans le système des apanages et des grands fiefs, les filles n'héritaient pas; c'est là une erreur de fait. Les annales féodales nous présentent sans cesse les nobles filles, héritant du patrimoine de leurs ancêtres, et Louis XI pouvait-il ignorer que des comtesses de Flandre avaient porté le sceptre et la couronne royale au sacre de ses aïeux?

Il eût été facile, je le répète, de réunir par mariage le comté de Flandre et le duché de Bourgogne à la France. Mais, après la mort du duc, d'autres pensées vinrent préoccuper Louis XI; il voulut conquérir les états de son beau cousin et dépouiller la jeune duchesse. Sans doute un obstacle s'opposait au mariage; le dauphin n'avait que

huit ans et la duchesse atteignait sa dix-neuvième année ; toutefois on avait vu chose plus extraordinaire, fiançailles plus ridicules dans la lignée des rois de France.

Quand Charles de Bourgogne expira, Louis XI, parrain et tuteur naturel de Marie, n'eut rien de plus empressé que d'appeler ses gens d'armes; il pratiqua quelques intelligences dans les états de Bourgogne, afin qu'eux-mêmes demandassent la réunion. Un simulacre d'assemblée fut convoqué; Louis XI promit à chaque ville d'agrandir ses immunités, à chaque corporation d'augmenter ses priviléges (1). Selon sa bonne coutume il avait distribué foison d'argent parmi les conseillers et membres desdits états, et c'est alors qu'il leur présenta ses demandes. Marie de Bourgogne envoya à l'encontre des prétentions du roi, son parrain, un long mémoire en vingt-quatre pages de chartes ; elle y disait qu'il était injuste et très-malsonnant que le roi voulût s'emparer de la Bourgogne au détriment de sa filleule.

Ces raisons ne servirent à rien ; les états étaient déterminés ; ils promirent donc et jurèrent obéissance au roi sous les conditions qu'ils avaient eux-mêmes imposées. Ces conditions étaient : le vote libre de l'impôt, les franchises, le gouvernement et la police des cités. Indépen-

(1) Lettres aux villes de Bourgogne, Mss. Legrand, 1478.

damment de ces dons de libertés générales, le roi accable de présens secrets tous ses bons amis et cousins des états; quant aux gens d'armes que La Trémouille avait réunis dans ledit duché de Bourgogne au cas de résistance, ils demandèrent quel serait leur salaire; La Trémouille écrivit au roi : « Sire, tant que nous pouvons, nous nous recommandons à vous; donnez-nous en butin le partage de l'argent et des provisions qui se trouvent au château de Dijon (1); » et le roi ne lui fit qu'une mauvaise réponse.

La Bourgogne proprement dite n'était qu'une faible partie de l'héritage de Charles-le-Téméraire; que dire de ses belles terres de Flandre, d'Artois et de Picardie? Tandis que le roi se mettait en possession de la Bourgogne, Philippe de Commines et l'amiral de Torcy se dirigeaient vers les villes de la Picardie et de la Somme, et toutes ces cités saluèrent le gonfanon fleurdelisé. Jusqu'ici tout allait bien; le roi s'était emparé de ce qui convenait à sa monarchie. Pour le comté de Flandre, il s'y prit comme il avait toujours fait; il envoya des émissaires auprès des bourgeois et leur dit : « Pourquoi ne profitez-vous pas de la mort de votre duc Charles pour vous soulever? Pourquoi ne vous souviendriez-vous pas de votre vieille liberté? » Les Gantois n'écoutè-

(1) Recueil de Legrand, Mss. 1478.

rent pas les émissaires du roi ; ils se dirent entre eux : « Ce qu'il nous faut éviter, ce n'est pas la seigneurie de Madame de Bourgogne, mais bien celle de Louis de France, car il est puissant et rusé, et pourra nous mal faire. » C'était en général la tactique de ces cités de Flandre que de souhaiter un seigneur faible et sans appui. Alors elles faisaient tout ce qu'elles voulaient; elles se proclamaient libres et se gouvernaient au gré des métiers. Les circonstances étaient bonnes ; n'était-ce pas merveille de n'obéir qu'à une fille ? Les communes de Flandre ne voulaient pas que leur dame se mariât à un époux de grand pouvoir (1). Ici se montra toute la ruse de Louis. Que devait-il faire pour atteindre son but ? Brouiller les communes avec la jeune duchesse. Il avait la coutume de se procurer, par tous les moyens, des pièces, chartes, lettres qui compromettaient l'une envers l'autre les deux parties qu'il voulait séparer ; il chargea de cette négociation, toute de mauvaise foi, son barbier, maître Olivier-le-Diable. Il avait alors le nom d'Olivier-le-Daim, et parce qu'il avait reçu en don la seigneurie de Meulan, il ne s'appelait que le comte de Meulan; il était adroit, mais poltron ; c'était l'homme de confiance du roi. Il l'envoyait dans toutes ces expéditions difficiles

(1) Commines, 1478.

où il s'agissait de tromper; il lui adjoignit *maître Jean des habiletés*, sire de Lude, le plus fin matois qu'on connût; Louis avait promis au sire de Lude de lui confier le gouvernement de Flandre pour s'y *faire tout d'or?* maître Olivier se rendit auprès de Marie de Bourgogne comme envoyé de confiance de Louis ; il voulait entretenir la jeune duchesse en particulier, pour lui dire les bonnes et belles intentions de son maître. Marie de Bourgogne ne voulut point l'entendre seule comme messire le barbier le désirait; on le savait d'une extraction de vilains, et il n'eut dans son ambassade que huées et clameurs.

Marie de Bourgogne avait formé d'elle-même un conseil pour diriger les affaires de son grand fief; il se composait de son chancelier le sire d'Hugonet, du seigneur d'Imbercourt, de l'évêque de Terrouane. Ce conseil décida que Marie devait prendre sous sa direction lesdites affaires et gouvernemens; il en fut donné avis au roi par une lettre écrite de trois écritures; d'abord de celle de la jeune duchesse; la seconde partie de la main de la vieille douairière de Flandre ; la dernière enfin du seigneur de Ravestein. Le roi garda précieusement cette lettre; il comptait en faire bientôt usage pour brouiller Marie de Bourgogne et les communes. Tandis que Louis promettait de faire bonne justice à sa filleule et de la protéger bien et dûment, il recevait l'hommage des états d'Artois

qui jusqu'alors avaient obéi à ladite duchesse. Le mariage du dauphin lui importait peu; il craignait même cette puissance prématurée de son fils; il ne voulait pas l'élever trop haut de son vivant; il se souvenait des longues et noires trahisons qu'il avait tramées contre le malheureux Charles son père. S'il avait demandé Marie de Bourgogne pour le dauphin, et fait insérer cette clause dans une charte souscrite par le sire d'Imbercourt et Hugonet, c'était surtout pour les compromettre envers les communes, qui à tout prix refusaient ce mariage (1).

Dans la position délicate où se trouvait Marie de Bourgogne, elle avait eu recours à l'appui de ses communes. Les Flamands, qui se souvenaient encore de leurs vieilles libertés, des tyrannies et cruautés du duc de Bourgogne, exigeaient des garanties de toute espèce; il y eut de grands états convoqués; une régence, prise parmi les députés des bourgeoisies, fut constituée. C'est alors que les Flamands cherchèrent à négocier avec Louis XI; ils députèrent vers lui deux chefs de métiers du nom de Touttevillie et Baradot; le roi les reçut avec les démonstrations d'une extrême confiance; mais lorsqu'on en vint aux articles, Louis leur dit en souriant: « Je suis sûr, chers et spéciaux amis, que vous vous imaginez que vous traitez

(1) Philippe de Commines, 1478. —Chroniq. de Flandre, *ibid.*

seuls pour Madame et cousine de Bourgogne, et que personne que vous ne stipule avec moi; « et les députés répondirent: « Oh! notre cher sire, nous en sommes acertenés. » — « Voyez comme on vous trompe, répliqua le roi, et si vous voulez, ce ne sera pas chose longue que de vous montrer la charte qu'Imbercourt et Hugonet m'ont mandée; » et ainsi dit, il le fit par une bien noire trahison. « Sachez, continua Louis, que Marie n'a donné sa confiance qu'en quatre conseillers, et qu'elle se joue des états comme si aucun n'existait. » Jugez de la fureur des députés! ils s'en retournèrent à Gand, jurant bien qu'ils se vengeraient des traîtres de conseillers qui empêchaient la légitime puissance des bonnes villes.

Et les députés arrivèrent à Gand; quelle fut leur fureur contre les conseillers, et particulièrement contre Hugonet et d'Imbercourt. La commune de Gand déclara qu'il fallait une vengeance; les Gantois n'étaient pas gens faciles. Les bouchers, tisserands, faiseurs de hauberts s'assemblèrent, et, malgré les supplications de leur dame, ils condamnèrent les deux conseillers à la mort.

C'est un touchant épisode de l'histoire de Flandre que ce tableau des douleurs de la jeune duchesse volant au pied de l'échafaud, pâle, échevelée, pour sauver ses deux amis. Elle ne put rien; les impitoyables bourgeois mirent ces têtes sanglantes aux bouts des piques; ils prirent ensuite

en main le gouvernement et les affaires de leur comté (1).

Pendant ce temps le roi poursuivait ses conquêtes dans la Picardie. La ville d'Arras, dévouée au duc de Bourgogne, fut entièrement dépeuplée. Louis XI renouvela ce terrible droit des gens de l'antiquité qui permettait de déporter les populations et d'en établir de nouvelles. Il dispersa les bourgeois d'Arras dans d'autres cités, et envoya une colonie pour les remplacer; c'est un fait unique dans les annales de France que cette mesure, et, ce qui l'est peut-être davantage encore, c'est l'ordonnance qui change le nom d'Arras, en punition de ses révoltes et séditions armées. Chose curieuse! la révolution française l'a imité dans ses annales sanglantes. Le roi dit dans cette ordonnance: « que la ville d'Arras sera vidée de tous ses habitans pour sa rébellion, et portera le nom de *franchise* (2). » Louis, continuant ainsi ses conquêtes, s'empara successivement de Tournay, de Saint-Omer et du Quesnoy. Lorsque les Etats de Flandre se virent pressés, ils songèrent à se donner un appui et s'adressèrent à Maximilien, fils du duc d'Autriche. Ils avaient, il y a quelques mois, refusé leur dame au jeune prince, car ils craignaient sa puissance; mais, aujourd'hui que leurs

(1) Commines, et Chronique de Flandre, 1478 et 1479.
(2) Code Louv. t. XVIII, p. 642.

communes étaient menacées, ils appelèrent Maximilien, qui épousa leur dame. Ainsi une grande partie de ce grand fief de Flandre et des Pays-Bas passa sous une souveraineté étrangère, et cette circonstance dérangea pour le moment les plans politiques de Louis XI.

Lorsque les Bourguignons apprirent que Marie avait trouvé un protecteur puissant, ils se réunirent pour secouer la récente conquête des lieutenans du roi. Il y'avait cela de malheureux pour Louis XI, dans cette alliance de l'héritière de Charles de Bourgogne avec Maximilien, que le duc d'Autriche était un des princes puissans de l'Empire et que ses Etats touchaient la Bourgogne du côté de la Suisse et la Flandre par Cologne. Tout le comté de Bourgogne prit les armes; car il n'avait jamais été parfaitement soumis à Louis XI, qui pourtant le comblait de priviléges. En cette situation de troubles, il convenait au roi de gagner du temps; aussi accepta-t-il une trève que Maximilien lui fit proposer. Ce traité ne fut exécuté que pour la Flandre et les province qui depuis ont porté le nom de Pays-Bas; quant à la Bourgogne proprement dite, les hostilités se continuèrent. Le roi avait demandé la trève principalement pour activer ses négociations avec Edouard d'Angleterre, prince sans energie, dominé par son conseil. Selon son habitude, il avait gagné par des présens presque tous les membres de ce conseil, de sorte qu'il ne lui

fut pas difficile d'obtenir une longue continuation de la trève ; elle n'était d'abord que pour sept mois ; elle fut prolongée pour la vie des deux monarques jusqu'à un an après leur mort. Louis XI ne concluait jamais de paix définitive ; les conditions en étaient trop précises, il fallait trop les déterminer ; dans une trève, tout restait dans le vague, c'était une sorte de *statu quo* qui se prêtait à toutes les déterminations subséquentes. Il conclut successivement des trèves avec l'Espagne, avec Venise (1) ; il sentait que l'élévation de Maximilien d'Autriche créait un fort et puissant adversaire, et qu'il fallait à tout prix sacrifier à ce danger toutes ses autres préoccupations.

Dans ses négociations avec Edouard d'Angleterre, le roi donna encore un exemple de cette subtilité qui savait s'emparer des preuves pour convaincre ses adversaires. Louis XI n'avait jamais eu confiance dans le duc de Bretagne ; il le connaissait plus porté pour le roi d'Angleterre que pour la France. Il se procura donc une multitude de chartes et preuves écrites constatant les rapports dudit féal avec l'Anglais. Le duc avait député une ambassade auprès du roi pour lui renouveler sa fidélité ; Louis fit arrêter tous les membres de ladite ambassade, et puis il vint au chancelier de Bretagne qui en faisait partie : « Chance-

(1) Cours diplomat., t. 3.

lier, dit-il, savez-vous les raisons pour lesquelles je vous ai fait arrêter ?— Sire, l'ignore, car je suis innocent de toute chose —Chancelier, mon ami, ne m'avez-vous pas assuré que mon neveu de Bretagne n'avait aucune intelligence avec l'anglais ?— Oui, Monseigneur, et j'en réponds sur ma tête.— Ah! ah! Pasque-Dieu, mon ami, mal vous êtes informé, car voilà vingt chartes pour le moins de mondit neveu et du roi d'Angleterre.» Et il les tira successivement de dessous sa robe; elles étaient d'une date plus ou moins vieille. «Connaissez-vous l'écriture ?—Ah! Sire, je proteste de ce que rien n'en savais, par la croix de Saint-Lô.—Mon ami, je sais que vous l'ignoriez; pour toute chose du monde vous n'auriez voulu être d'un tel conseil, j'en sais long là-dessus; il n'y a que ce diable de trésorier de Bretagne et le petit secrétaire Guegnon qui soient informés.» Quand les choses en furent venues à ce point de découvertes, le roi aurait pu sévir contre le duc de Bretagne; mais telle était sa préoccupation pour le duché de Bourgogne, qu'il ne poursuivit pas son courroux; il préféra traiter; on renouvela l'obligation de vasselage. Le duc s'engagea, dès que le roi serait en guerre, soit par terre, soit par mer, à l'aider de tout son pouvoir à la défense de sa personne et de son royaume, et à la conservation des droits de la couronne de France. Cette clause fut jurée sur la vraie croix de St.-Lô, et le duc tendit la

main sur une hostie consacrée; le roi grimaça un sourire, car il savait que monseigneur son neveu ne tiendrait pas plus ce serment que l'autre (1).

Si Louis se montra indulgent pour le duc de Bretagne, il frappa sans pitié le sire de Nemours; en voici le motif: Le duc de Bretagne avait des états; il pouvait fournir dans une guerre de nombreux gens d'armes, des arbalètes, canons et engins. Les Bretons étaient d'excellens compagnons de batailles; or, s'aliéner le duc de Bretagne, c'était une guerre à faire, et pour le moment Louis, tout occupé de la Bourgogne et de Maximilien, n'en avait pas les moyens. Quant au duc de Nemours, débris de cette haute féodalité que le roi avait dispersée, il y avait quelques châtelains en arrière-vassalité, mais toutes ses forces réunies en masse sous une commune bannière, ne pouvaient occuper la gendarmerie du roi de France; c'était donc un de ces sires qu'on pouvait frapper sans crainte, et pour cela Louis se sentait toujours disposé.

Le duc de Nemours avait été un des promoteurs ardens de cette ligue de bien-public que le roi n'avait jamais cessé d'avoir en sa mémoire pour en tirer vengeance; Louis XI ne procédait pas d'une manière subite et simultanée; l'éclat

(1) Mss. de Legrand, 1478.

n'était point dans son caractère : il allait à son but à petit bruit et peu à peu ; le duc de Nemours fut saisi par le sire de Beaujeu, l'un des plus dévoués serviteurs du roi, et enfermé dans le castel de Pierre-en-Cise. Le cachot était froid et humide ; la chronique rapporte que les cheveux du duc de Nemours blanchirent tout à coup ; le roi voulut l'avoir plus près de lui. Il fut traduit à la Bastille et renfermé dans une de ces cages de fer jolies fillettes, comme le roi aimait à les nommer ; Louis XI écrivait : « Monsieur de Saint-Pierre, je ne suis pas content de ce que ne m'avez averti qu'on a osté les fers des jambes au duc de Nemours ; qu'on l'oste hors de la cage, et qu'on le mène ouïr la messe là où les femmes vont ; gardez bien, monsieur de Saint-Pierre, qu'il ne bouge de sa cage, et qu'on ne le mette jamais dehors que pour le gehenner (1).

« Votre spécial ami, « Lors. »

Le procès du duc de Nemours fut fait par commission (2) ; le chancelier, commença d'instruire en la forme des commissaires, et ce fut en sa présence que Nemours protesta contre le jugement par commissaires, car il était pair de France ; on le menaça de la question, et l'on mit sous ses

(1) Mettre à la question Mss. de Legrand, 1476.

(2) Extrait du procès de feu M. de Nemours, examiné le 20e jour de janvier 1477. Mss. de Legrand.

yeux le spectacle des tourmens et des douleurs réservés aux criminels durant le moyen âge. Le duc de Nemours fit de nombreux aveux, et il compromit le comte de Dammartin, et beaucoup de capitaines vaillans des compagnies d'ordonnance. Le roi en fut instruit; il commanda au chancelier de ne rien dire et de ne rien révéler; il ne voulait pas poursuivre actuellement tant de monde à la fois. Le duc de Nemours avait protesté comme pair, il ne lui fut rien répondu. Le procès se continua pendant deux ans; l'accusé ne cessait de dire : « Sire, je dois être jugé par mes pairs en parlement. » Le roi lui manda la charte suivante : « Duc de Nemours, vous avez renoncé à votre droit de pairie, car vous avez déclaré ne plus être pair au cas où vous manqueriez à vos sermens. » Et les commissaires procédaient lentement! le roi n'était pas content d'eux, et particulièrement du chancelier; il renvoya donc le procès au parlement de Paris. Ce procès se fit en la Bastille, et après la lecture des interrogatoires, le duc de Nemours fit une longue et belle harangue, pour demander pardon au roi et rappeler ses bons et vieux services. « Or, sachez, messieurs, dit-il, que j'ai épousé la cousine germaine de notre sire; je suis père de six enfans en bas âge; prenez pitié de si jeune et lamentable famille. » Ce discours parut toucher la grande cour judiciaire, et le roi, pour éviter toute influence, transféra le parlement à Noyon; là les

anciens commissaires furent adjoints au parlement; il y eut de plus, présens aux séances, quatre président de la chambre des comptes, deux maîtres des requêtes, deux généraux de la chambre des aides, le lieutenant général du bailly de Vermandois, le lieutenant criminel du prévôt de Paris et un avocat au Châtelet; c'était une singulière composition de cour. Aucune règle fixe ne présidait alors à la formation des commissions parlementaires ou du parlement même; un avocat au Châtelet était lui-même appelé à siéger! C'est par le moyen de ces additions que la puissance royale se rendait maîtresse de tous les jugemens en procès, disposait de la vie des grands vassaux et de leurs fiefs. Indépendamment de la qualité de pair, il y avait encore une exception pour Nemours; le sire de Beaujeu lui avait garanti la vie sauve dans une capitulation souscrite de son scel; chose triste à dire, ce fut ce même sire de Beaujeu qui prononça la sentence; on y lit: « Jacques d'Armagnac, duc de Nemours et comte de la Marche, s'est rendu passible du crime de lèse-majesté, et pourquoi il est condamné à être décapité; tous et chacun de ses biens sont déclarés confisqués et acquis au roi (1). » La coutume des confiscations se produisit en cette circonstance dans tout ce qu'elle avait de plus odieux. Les fiefs les plus riches et

(1) Mss. 646, Dupuy.

les plus plantureux furent donnés aux juges; le comté de la Marche revint au sire de Beaujeu; ceci avait deux avantages, d'abord de récompenser un service, ensuite de diviser entre plusieurs des terres redoutables lorsqu'elles étaient réunies en une seule main.

Le roi se montra implacable dans sa sentence contre le duc de Nemours ; ce nom d'Armagnac avait été comme l'expression de toute l'aristocratie féodale; il s'était produit dans la grande faction de Bourgogne; il avait reparu encore dans la guerre du bien-public; Louis XI en redoutait le souvenir, et l'arrêt du parlement, scellé par le roi, dut recevoir son exécution aux halles sur l'échafaud constamment dressé en ce lieu ou en la place de Grève. Cet échafaud fut tendu de drap noir tout neuf aux lames d'argent; le peuple suivit plein de douleur ledit duc de Nemours, monté sur un triste palefroi tout couvert d'une housse noire; et ce qui augmentait les lamentations, c'était de voir les petits enfans dudit Nemours au pied de l'échafaud. Lorsque le bourreau eut coupé cette tête, le sang ruissela jusque sur les vêtemens des malheureux enfans, et le roi montra si grande cruauté afin que dans l'avenir, s'ils se souvenaient de leur nom d'Armagnac, ils songeassent également que le sang de leur père avait coulé sur la robe de leur enfance.

Sous le règne de Louis XI, et lorsque ce prince

se prononçait violemment, même dans un procès criminel, il n'y eut plus aucune garantie protectrice; le parlement n'était pas épargné. Trois conseillers avaient voulu civiliser les peines appliquées au duc de Nemours; ils furent privés de leur office, et ce par la simple volonté du roi. La cour fit des remontrances: « Lesdits conseillers n'avaient point voulu en ceci déplaire en la volonté de sa majesté, et il était inouï qu'on en agît ainsi envers les conseillers lais de ladite cour.» Le roi écrivit au parlement « de se tenir coi et bien content, sans murmures, à moins, dit-il, que vous ne voulussiez approuver qu'on dût faire si bon marché de ma peau (1). » C'est le caractère des institutions du moyen âge de n'offrir rien de fixe et de ne créer jamais, à proprement parler, qu'une lutte entre la royauté et l'institution qui s'y oppose; c'est une bataille du faible au fort; une oppression pour qui succombe, une puissance pour qui obtient la victoire; il n'y a jamais balancement égal de deux principes; c'est toujours le triomphe de l'un sur l'autre. Une ordonnance pose un droit; la volonté du prince, lorsque celui-ci est plus fort, la détruit: ainsi, le principe de l'inamovibilité du parlement avait été établi par Louis XI, et Louis XI lui-même le viole; le roi alla bien loin! c'est dans ses ordonnances

(1) Mss. de Legrand, 1478.

qu'on trouve le principe soupçonneux qui depuis, adouci, a fait partie du droit criminel; il frappa donc peine à ceux qui, connaissant les auteurs et complices d'une conspiration contre la personne du roi, de la reine ou du dauphin, ne les dénonceraient pas aux officiers royaux. La peine était terrible, car elle appliquait le même supplice que pour les crimes de lèse-majesté (1). C'est ainsi que les monarques absolus sont entraînés à l'énormité des châtimens par la peur que leur inspire leur propre pouvoir.

Louis XI ne prend jamais une difficulté en face; il s'y jette quelquefois à l'étourdie, mais en présence du danger il se replie de mille façons; il saisit la moindre circonstance, le moindre accident; c'est le roi négociateur par excellence. Il comprend très-bien le balancement des forces : un souverain le menace-t-il ? il l'entoure de ses propres conseillers pour le détourner à temps de ses desseins; il cherche par des négociations avec un voisin à lui créer des embarras; il contient les uns par les autres, les princes par les sujets, les sujets par les princes. Dans ce jeu actif et souvent périlleux, Louis XI se trouve quelquefois pris dans ses propres filets; c'est alors que son habileté redouble d'efforts; il s'en tire presque toujours sans laisser en définitive la moin-

(1) Ordonn. du Louv. t. XVIII.

dre parcelle de sa couronne et de son pouvoir.

Louis XI était tout à la fois en négociation avec l'Angleterre pour acquérir l'appui d'Édouard contre Maximilien, le nouvel époux de l'héritière de Bourgogne, et avec les Suisses et les petits princes d'Allemagne pour lui susciter des ennemis. Lorsqu'il fut assuré de cette double force, le roi tenta une de ces vengeances qu'il aimait à exercer, même à l'égard des morts. Sûr de son parlement, il poursuivit contre le duc Charles de Bourgogne un procès de trahison et par conséquent de confiscation de fiefs. Ce n'était pas la première fois que ces procès contre les morts avaient lieu en parlement; dans la loi féodale la trahison survivait; le fief formait le lien entre le suzerain et le vassal; le droit de saisie n'était point éteint par le décès. C'est une poursuite de cette nature que Louis XI fit intenter à Charles de Bourgogne. Comme le résultat était ou pouvait être la privation du fief, la loi féodale exigeait que les héritiers fussent assignés. Ils le furent en effet, et le roi offrit un sauf-conduit à Maximilien d'Autriche et à la jeune Marie; il proposait en même temps une cour mixte, composée d'un légat du pape, de quelques députés du roi des Romains et des autres princes d'Allemagne, qui prendraient séance dans le parlement de Paris garni de pairs. On remarquera que, dans les procès criminels, jamais la composition du parlement

n'a de caractère fixe ; il y a des adjonctions multipliées à la cour, de manière que c'est presque toujours par commission que ces procès sont jugés. Dans cette circonstance, il y a une cour mixte. Il s'agit d'un prince étranger, et le roi offre d'adjoindre les propre représentans de ce prince, espèces de jurés. C'était une innovation ; il faut croire que le roi, en offrant cette garantie, avait des motifs ; il entretenait des relations avec tous les conseils des princes ; les représentans qu'ils auraient envoyés étaient d'avance peut-être dans les intérêts du roi. Maximilien ne consentit point à ce jugement par cour mixte ; il n'avait garde, comme membre du saint empire, de reconnaître la juridiction du parlement et de la cour des pairs de France (1). L'empereur Frédéric intervint dans la négociation ; il prit sous la protection de l'aigle impériale les villes de Flandre, menacées par le roi ; de longs mémoires, véritables notes diplomatiques, furent échangés. L'empereur fonde ses griefs sur ce qu'il était inouï qu'on fît le procès à un mort pour soutenir des usurpations. Le roi répond : «Qu'il est très-étonnant que l'empereur tourne ses armes contre la France, tandis la chétienté est violemment menacée par les Sarrazinois. » La guerre se continua, puis, selon l'usage, une nou-

(1) Mss. de l'abbé Legrand, 1478.

velle trève fut conclue. Louis XI ne voulut pas de traité définitif, car il conservait l'arrière-pensée de revenir sur les clauses nuisibles à ses intérêts. Payer des subsides aux cabinets, attirer à soi les utiles conseillers, les séduire par des pensions secrètes, organiser un vaste espionnage, perdre un à un et sans efforts ses ennemis, tels étaient en résumé les moyens de son gouvernement; il les employait avec tenacité, et avec adresse surtout. Tous les débris de l'aristocratie féodale avaient été successivement frappés; le roi Louis XI n'en exempta pas même ceux qui lui donnaient des preuves de dévouement personnel; il n'aimait pas les grands, ceux qui, possesseurs de terres considérables, pouvaient rappeler une puissante aristocratie. Le comte de Dammartin fut privé de sa compagnie des gens d'armes; le roi en agit ainsi envers la plupart des autres capitaines, et ces compagnies furent confiées à des étrangers, à des Écossais, à des Suisses surtout. Quelques sires eurent la tête tranchée, et leurs corps, partagés par quartiers, furent cloués sur les portes des villes principales. On abolit grand nombre de priviléges des capitaines de gendarmerie. Parmi le plus beau de ces priviléges, ils avaient celui de partager les prisonniers entre eux; Louis voulut que les captifs fussent mis en commun (1); un petit capi-

(1) Mss. de Legrand, 1478.

taine nommé Saint-André s'était opposé à cet ordre; le roi lui écrivit : « Petit Saint-André, tenez bien votre tête des deux mains. »

Je rapporte souvent ces chartes, parce qu'elles présentent le modèle du style intime du roi Louis; il menaçait d'ôter la tête de dessus les épaules, avec cette bonhomie et cette familiarité des despotes; c'était la langue dont il usait avec Tristan et ses prévôts; le despotisme aime à se revêtir de ces formules familières, c'est sa langue naturelle, parce qu'il n'est en rapport qu'avec des sentimens serviles, qu'avec la classe qui obéit en esclave. Toute l'histoire de Louis XI présente une suite de procès intentés à ses officiers, à ses plus intimes conseillers; de là, peut-être, les terreurs de la fin de sa vie. On conspira beaucoup contre lui, parce qu'il menaça beaucoup; c'est la réaction naturelle.

Un des grands moyens par lesquels la couronne de France s'agrandit et se fortifia, fut la réunion successive des fiefs au domaine. Depuis Philippe-Auguste, il y eut deux systèmes en présence : celui des agglomérations au domaine, qui augmenta considérablement le territoire du royaume, celui des apanages qui le morcela et fit en quelque sorte compensation. Louis XI étendit à tout le besoin de centraliser; quand les circonstances et les liens de famille le forçaient à départir quelques provinces à un proche parent ou

à de grands feudataires, il s'y résigna; mais toute sa tactique fut de faire rentrer dans son domaine ce qu'il en avait séparé. Il acquérait une ville, puis encore une commune, une province, et tout cela habituait les sujets à la souveraineté royale. Le goût de ces acquisitions domaniales allait si loin, chez Louis XI, qu'il achetait souvent des droits incertains, de vieux titres de souveraineté. Ainsi, les comtes de Penthièvre avaient d'anciennes prétentions sur la Bretagne, par cette Jeanne-la-Boiteuse qui disputa si long-temps ses domaines à Montfort (1). Le roi les acheta, moyennant une somme donnée; il se réservait, par ce moyen, une action puissante sur le duc actuel de la Bretagne. C'était une cause de guerre civile qu'il se gardait de négliger.

C'est à Plessis-les-Tours que se passa la dernière partie du règne de Louis XI; c'est là que le roi vainqueur de la féodalité se trouve aux prises avec ses propres terreurs; il a tellement *fauché*, comme il le dit lui-même à Commines, qu'il y a peu de hautes herbes; mais il reste encore au roi ses propres gardes, ses serviteurs; il s'est successivement délivré de ses vassaux les plus hardis, mais il ne compte plus sur la fidélité de personne. Le caractère de Louis XI fut un peu le résultat de sa position; il y eut beaucoup de conju-

(1) Chronique de Bretagne, 1479.

rations sous son règne; ce fut une époque de luttes et de combats. Est-il difficile dès lors d'expliquer ce caractère d'appréhensions et de craintes que lui avait inspiré l'agitation de ses premières années? Il le porta au plus haut degré dans sa vieillesse, car les ans avaient affaibli son courage. Ce n'est plus le roi de la bataille de Montlhéri, mais le despote qui sent ses forces s'en aller, et qui veut les retenir pour frapper encore; en le voyant faire pourtant de grandes choses, je suis tenté de croire que Louis XI s'était donné une mission, et que cette grande peur de la mort tenait à la pensée, ou plutôt à la douleur de laisser son ouvrage inachevé!



CHAPITRE LII.

1481—1483.

Plessis-les-Tours.—Inquiétudes de Louis XI.—Jalousie de son pouvoir. — Sa correspondance.—Activité administrative. — Contre-seing. — Superstitions. — Le médecin. Coytier.—Grandes négociations.— Réunion de la Provence.—Mariage du dauphin.—Le rosier des guerres.—Rivalité de Liége et Gand.

Il était dans son fort château de Plessis-les-Tours, le roi Louis XI, environné de ses archers écossais et de son bon prévôt Tristan l'ermite, de Trois Echelles son lieutenant, de sire de Bressuire son maître d'hôtel, d'Olivier-le-Daim son barbier, alors revêtu de la belle et grande sei-

gneurie de Meulan, et de maître Coytier, tout à la fois médecin et président de la cour des comptes, car il obtenait tout du roi, et avait arraché, par importunité et menace de mort, cette bonne première présidence.

Le triste château de Plessis, alors fortifié de sept tours carrées, avait pris un aspect plus formidable; « tout ès environs de la place dudit Plessis, avait fait faire, le roi, un treillis de gros barreaux de fer, et planter dedans la muraille des broches de fer ayant plusieurs pointes à l'entrée par où l'on pût passer aux fossés dudit Plessis. Aussi avait fait faire quatre moineaux, tous de fer très-épais, où les arbalétriers pouvaient tirer tout à leur aise, et en mit bien quarante qui, jour et nuit, étaient dans les fossés, avec commission de tirer à tout homme qui en approcherait la nuit (1). »

Louis XI avait exclu de son fort château tout seigneur possédant grand fief ou couronne; il en exceptait monseigneur de Beaujeu, depuis duc de Bourbon, Philippe de Commines et quelques étrangers, sur le dévouement desquels il comptait à la vie à la mort. Il préférait autour de lui des gens de bas état, parce qu'il disait : « Les hauts seigneurs ne perdront rien à ma mort; par le contraire, ils auront tout à gagner, mais les pauvres sires, une

(1) Commines, 181. — Cabinet de Louis XI, 1481.

fois que je serai trépassé, seront désappointés de toute chose, peut-être même seront-ils pendus comme vilains. Je puis donc me fier à eux (1). » Encore changeait-il presque tous les jours de varlets : car, disait-il, on devait avoir plus grande crainte de lui, en le voyant ainsi punir et frapper les gens qui environnaient sa personne.

Les soupçons s'étendaient à tout. Jacques d'Epinay, son chambellan, et Gilbert de Grassens, son écuyer, furent chassés de sa domesticité, et savez-vous pourquoi? c'est qu'ils l'avaient empêché de s'approcher de la fenêtre pour respirer l'air dans un moment où il le demandait comme un besoin, tant il voulait que sa volonté fût un ordre, et qu'on lui dût obéissance (2)!

La pensée de Louis XI était surtout de faire croire à la vie de son pouvoir. Il voulait partout imprimer son autorité, et à chaque accident qui en détendait les ressorts, il redoublait d'une énergie factice pour cacher cette décadence de la vieillesse et de la mort. « Il semblait, à le voir, mieux homme mort que vif, et depuis, il se vestait richement, ce que jamais n'avait accoutumé par avant, et ne portait que robes de satin cramoisi fourrées de bonnes martres (3). » Il faisait d'âpres punitions, de peur de perdre obéissance : « Ainsi

(1) Commines, 1481.
(2) Cabinet de Louis XI, 1481.
(3) Commines, 1482.

me le dit à moi-même! » s'écrie Philippe de Commines. Comme personne n'approchait le roi, et n'apercevait ainsi les signes avant-coureurs de sa fin prochaine, les destitutions d'officiers, les changemens fréquens faisaient parler de lui parmi les royaumes, et c'est ce qu'il voulait.

On le voyait briser toutes les résistances, et se montrer alors plus despote qu'il ne l'avait jamais été : « Chancelier, écrivait-il à Pierre d'Oriole, vous avez refusé de sceller les lettres de mon maître d'hôtel Bouttrinas. Je sais bien à l'appétit de qui vous le faites. Despêchez-les incontinent sur votre vie. Escrit au Plessis-au-Parc, le 24e jour de décembre (1). Loys. »

Ses dépêches secrètes à ses officiers respiraient également cette volonté qui veut être obéie : « Monsieur le grand-maître, si vous avez dans les mains les espies (espions) ou bohémiens, faites-les mettre à la gchenne (torture) et les livrez au prévôt. Loys. »

« Monsieur de Bressuire, mon ami, j'ai été averti que M. de Saint-Lou est allé devers vous, pour se conseiller sur ce qu'il avait à faire, et je m'esbahis bien de ce que ne l'avez pas pris, vu la grande trahison et mauvaiseté qu'il a faite à l'encontre de moi. Si vous voulez que j'aie con-

(1) Cabinet de Louis XI, ann. 1481.

fiance en vous, il faut le recouvrer et m'avertir. Loys. »

« Monsieur de Bressuire, mon ami, vous me parlez d'un nommé Huisson qui a fait plusieurs maux; je vous prie qu'incontinent ces lettres lues, vous me l'envoyiez ici, bien lié et garrotté et qu'il n'y ait point de faute, et me faites savoir soudain de vos nouvelles pour faire les préparatifs *des nopces du galand avec une potence.* Escrite à la haste, au Plessis-les-Parcs (1). Loys. »

Ce n'était pas seulement dans sa cour, parmi ses vassaux, dans l'intérieur de son royaume que le roi voulait ainsi imprimer l'idée de sa vie politique et l'activité de son pouvoir; il l'essayait à l'extérieur par des négociations importantes et quelquefois par des actes puérils qui devaient laisser aux étrangers l'opinion qu'un roi, occupé à des objets si futiles, devait conserver toute la puissance de ses forces : « Hors le royaume envoyait gens de tous côtés et faisait acheter un bon cheval ou une bonne mule, des chiens, et en envoyait quérir partout : en Espagne, des allands; en Bretagne, de petites levrettes, levriers, épagneux; en Sicile, envoyait acheter quelques mules; à Naples, des bêtes estranges ; et en Barbarie, de petits lyons; en Danemark, des ellans et des daims (2). »

(1) Cabinet de Louis XI, ann. 1481, 1482.
(2) Philippe de Commines, 1480.

En 1481, il tomba en pâmoison et défaillance : voilà qu'un jour qu'il était allé en pélerinage, près de Chinon, il se sentit le soir comme frappé d'une attaque d'apoplexie, tandis qu'il approchait de la fenêtre. Or, il appela son médecin et astrologue : « Angelo Coytier, maître Angelo! cria-t-il, à l'aide! Je sens mon sang qui se fige (1). » Peu à peu Louis XI revint à lui, et ce fut dès ce moment qu'il se renferma, avec plus de soin encore, dans le château de Plessis-les-Tours. Son premier mouvement, en revenant à la vie, fut de s'enquérir des dépêches de son conseil, pendant les dix ou douze jours qu'il avait perdu le sentiment. Il voulut voir les lettres closes qui étaient arrivées. On lui montrait les principales, et Commines les lui lisait. Il faisait semblant de les entendre, les prenait en sa main et feignait de les relire, encore bien qu'il n'eût aucune connaissance, puis disait quelques mots, ou faisait signe des réponses qu'il voulait qui fussent faites.

Il resta, au roi Loys, de cette défaillance, une faiblesse de tête, cette grande peur de la mort qui marque la fin de son règne. Il ne voulait plus voir personne, et surtout les mauvaises figures. « Monsieur le chancelier, je vous remercie des lettres que vous m'avez escrites; mais je vous

(1) Mss. Legrand, 1481.

prie que vous ne m'en envoyiez plus par celui qui me les a apportées, car je lui ai trouvé le visage terriblement changé depuis que je ne l'ai vu, et vous promets, par ma foi, qu'il m'a fait grand'peur, et adieu ; escript au Plessis-les-Parcs.

LOYS (1). »

Dans cet intervalle de maladie, il avait été reconnu que plusieurs princes et sujets contrefaisaient très-bien la signature et le scel du roi. Il y avait alors en chaque cour un faussaire en titre; c'était si nécessaire en ce siècle de ruse pour tromper dans les négociations. Louis en avait plusieurs à dévotion, et le plus fin de tous était Armand de Cambrai; il était petit, laid, un peu bancal, mais tellement subtil et adroit, qu'il contrefaisait même la bulle d'or de l'empire; et Louis XI avait une grande confiance à son savoir-faire. Pour éviter dans l'avenir qu'on ne faussât son seing, le roi fut d'avis de le changer ; mais le sire Dubouchage lui dit : « Vous allez alarmer tous ceux qui ont charte de vous.—Que résoudre donc ? répliqua le roi. » Et le sire Dubouchage lui insinua qu'il devait moins signer, et qu'on ferait contre-signer par un des deux secrétaires. Ce fut là l'origine de ce contre-seel d'un ministre responsable, usage qui s'était produit déjà plusieurs fois, mais qui ne fut

(1) Vol. 8,432 du Mss. Béthune, fol. 56, Biblioth. royale.

régulièrement admis que depuis le règne de Louis XI.

De cette peur de la mort, vinrent ces dévotions supertitieuses envers tous les reliquaires et corporaux qu'il sollicitait comme une grâce de tous les saints monastères : « Chers et bien âmés frères jacobins de Troyes, pour ce que nous désirons savoir que devint ou mourut, ou fut enterré un bon sainct homme hermitte qui, du temps de notre très-cher seigneur et père, vint plusieurs fois devant lui, nous vous prions, si vous en savez quelque chose, vous le dites à notre conseiller. Loys. »

« Chers et âmés nous envoyons devers vous nostre maistre d'hôtel Collinet de la Chenaye pour porter un drap d'or que je veux mettre sur le cercueil de feu frère Jehan de Gand, hermitte de Saint-Claude ; » et sur le revers de la lettre close : « A nos chers et bien âmés les jacobins de Troyes. Loys (1). »

En échange de si beaux dons, les religieux envoyèrent force patenôtres et reliques dudit saint ermite. Le roi fit plus encore ; il sollicita du pape la canonisation du bienheureux Jehan de Gand, lequel avait accordé à monseigneur le roi Charles VII une lignée. Il demandait également au pape des corps saints, des bénédictions et des indulgences.

(1) Mss. de Legrand, 1481.

Dans ses transes de frayeur et de maladie, le roi envoya quérir un saint homme en Calabre appelé frère Robert (1); ledit ermite passa par Naples, honoré et visité du roi et de tout le peuple, autant qu'un légat apostolique. Puis vint à Rome, où le pape l'accueillit saintement, Lorsqu'il arriva à Plessis-les-Tours, Louis se mit à genoux devant lui afin qu'il lui plût allonger sa vie. « Je lui ouïs parler devant le roi, continue Commines, et il lui disait : Sire, je ne puis vous durer la vie, car Dieu en a marqué le terme. Alors le roi se prenait à supplier, à pleurer de grosses larmes. Il fit venir la sainte Ampoule et se frottait tout le corps de l'huile sainte ; il avait en face de son lit et dans sa chambre un immense reliquaire devant lequel il s'agenouillait les mains suppliantes. »

A ces pieuses ressources, le roi Louis joignait des moyens plus matériels; il multipliait les dons à son médecin Coytier, fort avare et qui exploitait les terreurs du roi. Il lui donnait tous les mois 10,000 écus; en cinq mois Coytier en reçut 54,000, sans compter les terres, les charges qu'il se fit concéder; il était très-familier avec Louis et lui disait toute chose sans déguisement. « Ledit médecin lui était si rude qu'on ne dirait point à un valet les outrageantes paroles qu'il lui

(1) Commines, 1482. Il est connu sous le nom de François de Paule.

disait ; et le seigneur roi souffrait tout, et il n'osait le renvoyer d'avec lui ; car le médecin lui répliquait souvent : « Je sais bien qu'un matin vous me renvoyerez comme vous faites d'autres ; mais, par la........, vous ne vivrez pas huit jours après. » De ce mot là le roi s'épouvantait tant qu'après ne le faisait que flatter et lui donner (1). »

Coytier, je l'ai dit, se fit accorder la première présidence de la cour des comptes ; il obtint pour son frère l'évêché d'Amiens. L'avare médecin était un petit homme, instruit dans l'art chirurgical et la connaissance des drogues, et surtout bon astrologue ; il n'avait de fierté qu'avec le roi. Voici comme il écrivait à la cour des comptes ; « Mes frères, je me recommande à vous, en vous remerciant tant et de si bon cœur que faire puis, que bénignement il vous a plu moi recevoir à l'office de premier président, et aussi la bonne et briève expédition des affaires, lesquelles, s'il vous plaît, aurez toujours pour recommandées, comme avez de bonnes coutumes ; mes frères, s'il n'est aucune chose en quoi vous puissiez faire service, faites-le-moi savoir, et j'accomplirai de bon cœur. Escrit de Plessis-le-Parc, le 4 novembre ; sur le tout vostre frère,

« Coytier (2). »

(1) Commines, 1482.

(2) Registres de la chambre des comptes, 1482.

Avec cette exaltation de la peur et de la piété, comment ce roi eût-il conservé un cardinal, un saint prêtre, monseigneur de la Balue dans une bonne cage de fer ? Or, le clerc n'avait quitté ni sa robe, ni sa barrette rouge. Le roi ordonna qu'il serait mis dehors; il y était suffisamment resté pendant dix ans. Louis XI ne s'était jamais inquiété de lui; il disait et chantait souvent entre ses dents :

Mons de la Balue
Fait le pié de grue.

Mais le pape réclamait vivement, et la liberté du cardinal fut accordée en échange du corporal de saint Pierre.

Cette physionomie royale est dans cet instant petite, mesquine, et c'est ce qui a trompé historiens et poëtes; ils n'ont vu qu'un coin de la scène; il fallait l'agrandir. Tandis que la maladie et la faiblesse dévorent le roi Louis, il conçoit et exécute de grandes choses avec une incroyable activité. En ce qui touchait les vassaux, la Bourgogne et la Flandre n'étaient plus en quelque sorte qu'une province de la couronne qu'il tenait en sujétion; il avait nombreux gens d'armes sur les frontières de la Bretagne, et les nobles se gardaient bien de remuer.

Il négociait avec l'Espagne, à l'occasion du

Roussillon, et le roi de Castille maintenait l'état de paix par grande crainte. Les petits princes de l'Italie lui envoyaient des ambassades et sollicitaient son alliance; il inquiétait l'Allemagne par les Suisses, ses bons compères et confédérés. Les rois d'Ecosse et de Portugal étaient aussi ses alliés; la Navarre était domptée; nobles, bourgeois, halles et métiers tremblaient devant lui ; ce qu'il commandait était incontinent accompli sans nulle difficulté, ni excusation.

Le roi réunit la Provence à sa couronne; c'était certes une magnifique acquisition. Charles du Maine, comte de Provence, avait succédé à René d'Anjou, il n'avait point de lignée. Le roi Louis XI, qui convoitait cette plantureuse seigneurie, donna des pouvoirs secrets à Palamède de Forbin. Le seigneur de Forbin possédait une grande autorité en Provence; simple gentilhomme et d'ancienne race, il vivait dans la plus haute intimité du comte; aussi le roi, fin et matois, s'était-il adressé à lui pour exercer une influence. Le sire de Forbin mena les choses à si bonnes fins qu'un testament en due forme, déposé aux archives de la ville d'Aix, donna la Provence au roi. A peine le noble comte avait-il été étendu sur son lit de parade, que des lettres, scellées du scel royal, mandèrent au sire Palamède de Forbin de prendre possession du comté de Provence avec pouvoir absolu de recevoir hommage, serment et

féauté des évêques, barons, seigneurs, gentilshommes, communautés et bourgeois. Cette délégation de l'autorité souveraine était une rare exception dans le régime des fiefs; de nouvelles lettres ajoutaient encore à son pouvoir. Le sire de Forbin put assembler les Etats, punir les feudataires, ratifier les concessions de priviléges ou les révoquer; le roi promettait de tenir pour bon tout ce qu'il ferait. C'est le caractère de Louis XI d'élever ainsi hautement de simples gentilshommes et de les revêtir d'immenses pouvoirs; il les craignait moins que les grands feudataires déjà si puissans et toujours prêts à se liguer contre l'autorité royale (1).

Une de ses grandes pensées s'accomplit à cette époque de maladie. Marie de Bourgogne mourut à peine âgée de vingt-cinq ans; la noble dame était tombée de sa haquenée dans une partie de chasse où, le faucon sur le poing, elle poursuivait oiselets petits et grands. Elle laissait un fils et une fille qui tous deux devaient être placés sous la tutelle et régence de Maximilien d'Autriche; mais les Gantois ne voulurent rien entendre; depuis long-temps le roi Louis XI entretenait avec ces bourgeois des relations intimes. Le roi manda qu'ils eussent à reprendre fièrement

(1) Voyez toutes les pièces de cette négociation dans le recueil de Legrand, 1481.

leur ancienne constitution et liberté; quelques agens secrets se rendirent en tout hâte auprès des Gantois, et les excitèrent à se séparer tout-à-fait de la domination de Maximilien. Les bourgeois et métiers se rassemblèrent à l'Hôtel-de-Ville et déclarèrent d'abord que le duc d'Autriche n'aurait pas la tutelle des deux enfans de leur dame; ils la prirent eux-mêmes et la déposèrent cette tutelle dans les mains de leurs magistrats : c'était déjà quelque chose. Louis XI suivit dès lors son plan, qui était de faire donner en mariage Marguerite de Flandre, avec une bonne dot, au dauphin. Les bourgeois de Gand avaient député plusieurs de leurs syndics auprès du roi; Louis les accueillit avec une extrême cordialité; il les embrassa en tenant sa calotte à la main; tous dînèrent à sa table, et puis il manda le prévôt des marchands de Paris et lui ordonna de bien traiter ses compères les Gantois et de les festoyer pendant plusieurs jours (1).

Le roi ne s'ouvrit pas tout-à-fait aux députés de Gand sur le mariage projeté du dauphin avec l'héritière de Flandre; il craignait que le roi d'Angleterre n'en fût informé, et qu'il n'attirât ainsi la guerre; car Maximilien avait promis sa fille au fils d'Edouard. Louis d'ailleurs voulait bien ménager pour l'avenir une grande alliance

(1) Chroniq. de Flandre, 1482.

au dauphin, mais il n'était pas fâché qu'elle fût retardée autant que possible, afin que monseigneur ne pût devenir pour lui un adversaire trop dangereux : ce mariage n'eut lieu qu'un peu plus tard, mais Louis XI le prépara, et c'était un grand résultat pour la couronne.

Cependant la mort s'avançait ; le roi feignait de ne point y croire. Le médecin Coytier et Olivier-le-Daim lui dirent : « Sire, il faut que nous nous acquittions de nos devoirs ; n'ayez plus d'espérance en ce saint homme d'ermite ni en aucune autre chose, car sûrement il est fait de vous, et pour ce pensez à votre conscience, car n'y a nul remède. » Le roi répondit avec un sourire forcé : « J'ai espérance que Dieu m'aidera, car par aventure ne suis pas si malade que vous le pensez. » Toutefois dans cette pensée de la mort il alla visiter le dauphin, qu'il n'avait pas voulu voir depuis longues années, et lui donna de bons et longs conseils (1). Déjà le roi avait écrit à l'usage de monseigneur un bel ouvrage sur l'art de se bien gouverner en royauté et en chevalerie. Il avait pris pour titre *Rosier des guerres*, symbole des batailles ; il y traitait de toutes les choses telles qu'elles se doivent conduire dans l'art du pouvoir et de la chevalerie ; comment un varlet devait agir et un prince se gouverner. Pour toutes affai-

(1) Commines, 1483.

res de la vie, le roi donnait une instruction ; c'était son habitude. « Beau-fils, gardez auprès de vous, quand je serai trespassé, les officiers et maîtres de vostre hôtel. Lorsque mon père, d'heureuse mémoire, Charles VII, mourut de ce monde, j'eus la vanité et folie de desbander et mettre hors grand nombre de bons et notables officiers qui avaient servi mon dit père à conquérir Guyenne et Normandie, et j'eus sur mon dos la guerre dite de bien-public, qui pensa être la cause de m'ôter la couronne. Mon fils, entretenez-vous par le conseil de vos parens et seigneurs de votre lignage, barons, chevaliers, capitaines. » Pour régner en quelque sorte après sa mort, le roi Loys transforma toutes ces instructions en belles ordonnances adressées au parlement de Paris et enregistrées en ladite cour (1).

C'est ainsi que le roi commençait à s'occuper du dauphin ; le jeune prince était renfermé dans le château d'Amboise par ordre de son père, qui avait confié son éducation à quelques hommes obscurs ; le dauphin vivait dans une extrême solitude; le roi avait défendu tout concours et assemblées populaires, et cette précaution

(1) Le *Rosier des guerres* a été plusieurs fois imprimé ; la meilleure édition est de 1648. Lenglet Du Fresnoy, t. IV, a publié les grandes ordonnances pour l'instruction du dauphin.

allait si loin que plusieurs lettres royales prohibent les foires et les marchés qu'on avait coutume de tenir en la ville d'Amboise, dans la crainte qu'elles ne favorisassent quelques troubles et mauvaises entreprises. Louis XI ne voulait pas qu'on fît de son fils un roi instruit, car il ne fallait pas être clerc trop savant pour conduire et gouverner peuples, vassaux et églises; il suffit, disait-il, à un prince d'étudier cette maxime : *Qui nescit dissimulare nescit regnare.*

Le caractère de Louis XI est un singulier mélange de force, de faiblesse, de puissance et de superstition. Sur tout cela, je le répète, domine une pensée, celle du pouvoir. Les temps de la force chevaleresque étaient passés. Le roi Louis XI arriva à son but par la dextérité et la chicane. Il s'empara de cette puissance nouvelle de la société, de ces élémens mis en jeu par les petits potentats de l'Italie; et voilà ce qui créa son influence sur le siècle. Sa vie fut une existence de tourment et de labeurs. Philippe de Commines nous l'a décrite dans sa naïveté : « Je l'ai cognu et ai été son serviteur à la fleur de son âge et en ses grandes prospérités, mais on le vit oncque sans peine et sans soucis. Pour tout plaisir, il aimait la chasse et les oiseaux, mais n'y prenait pas autant de plaisir comme aux chiens, et encore que d'ennuis! car il avait grand'peine; se levait

de bon matin pour courir le cerf, s'en retournait aucune fois bien las. Des dames il ne s'en est point mêlé tant que j'ai été avec lui (1). »

Louis XI était cruel, d'une cruauté badine et moqueuse, qui aimait à se jouer de la vie, des tourmens, et qui plaisantait avec les idées de potence et de bourreau. C'était un peu l'esprit de son siècle, où l'on était sans respect pour la vie et l'honneur de l'homme. Après les glorieuses batailles de la chevalerie, il était né une époque de misère, de dissimulation, de guerre intestine, de ruse et de faiblesse. Les mœurs de l'Italie pénétraient en France. Qu'opposer d'ailleurs dans cette lutte violemment engagée entre la féodalité, maîtresse de la force, et une royauté toute bourgeoise? Cet appui que Louis XI avait cherché dans la bourgeoisie, avait empreint son pouvoir d'un je ne sais quoi de dissimulé et de mesquin, car alors que pouvait être un bourgeois de Paris?

Il faut faire la part, pour juger ce caractère, aux difficultés d'un règne agité perpétuellement par le désespoir de la haute féodalité. Louis XI ne pouvant lutter face à face contre la puissance territoriale arrive à ses fins par mille détours. Il doit vaincre des difficultés de toute espèce; il les tourne, se débarrasse de ceux qu'il ne peut

(1) Commines, 1482.

combattre, les divise, s'empare de tous ceux qui viennent à lui ; distribue, prodigue l'argent pour organiser un système de surveillance d'amitié, d'espionnage. Rien de plus remarquable que ses instructions, que la finesse des conseils qu'il donne pour réussir.

Souvent il se montra bonhomme ; il est bourgeois sans faste, sans appareil ; mais point de pitié pour qui lui résiste. Souple et soumis pour les forts et puissans, quelquefois en vue de les désarmer, il se jette dans les piéges qu'il leur tend. Esprit incompréhensible qui fait naître les dangers comme pour se donner le mérite de les vaincre ! le voilà donc aux prises avec la mort, et cependant ses négociations continuent : laissons l'homme privé avec ses vices et ses faiblesses ; remontons à l'homme politique.

On a exposé les intrigues du roi auprès des bourgeois de Gand dans l'objet d'amener le mariage du dauphin et de la dame de Flandre. Les Gantois s'étaient alors décidés pour cette union ; mais, quelque puissans qu'ils fussent dans cette confédération de ville et de communes qui comprenait le comté de Flandre, ils n'étaient pas les seuls maîtres, et Maximilien ne voulait à aucun prix du mariage de sa fille avec Louis (1). Il existait d'ailleurs une vieille rivalité bourgeoise

(1) Chroniq. de Flandre, 1483. Commines, *ibid.*

entre Gand et Liége. Parce que les Gantois s'étaient prononcés pour les intérêts de Louis, les Liégeois, leur évêque en tête, avaient embrassé la cause de l'archiduc; il en était de même de toute la population de race allemande. Les Hollandais, les habitans de la Zélande, tous s'étaient levés pour le duc d'Autriche. L'évêque de Liége était le plus puissant de cette confédération; mais l'habileté de Louis lui suscite un ennemi implacable, le sire Guillaume de la Mark, surnommé le *Sanglier des Ardennes.* Il montait un cheval sauvage, bardé de fer; sa tête difforme était enveloppée dans une hure de sanglier. Le seigneur de la Mark attaqua Liége, s'empara de la ville et de l'évêque, son ancien bienfaiteur; sur le seuil de l'église même il l'abattit d'un coup de hache d'armes. Liége se prononça dès lors pour la cause de France; quelques conquêtes, faites et achevées en Flandre, forcèrent Maximilien à consentir au mariage de sa fille et du dauphin. Des conférences s'ouvrirent à Arras; le roi les suivit avec sollicitude; il envoya notes sur notes à ses députés pour presser la conclusion de cette affaire, à laquelle il attachait le plus grand intérêt; un traité définitif fut enfin conclu, et une grande partie de la Flandre fut réunie par mariage au domaine royal.

Ce traité, dont les conséquences étaient si

heureuses pour l'unité territoriale de la monarchie, fut le dernier acte de l'existence politique de Louis XI; il se lie plus particulièrement à cette vie de souffrances et de craintes de Plessis-les-Tours. Ainsi se montre toujours l'homme politique s'élevant souvent à de hautes conceptions et à une activité puissante, à côté de l'homme privé, superstitieux, et sacrifiant à la peur!



CHAPITRE LIII.

LÉGISLATION DE LOUIS XI.

1461—1483.

Traités.— Aragon.—Bohême.—Liége.—Suisse—Empire. —République d'Italie.
Administration intérieure.— Mairies.— Corporations.— Métiers.—Foires.—Postes.— Imprimerie. — Universités.—Ordonnances de police.—Mesures individuelles. —Administrations de mines.—Esprit du gouvernement de Louis XI.

Depuis l'immense gouvernement de Charlemagne, aucun roi de France n'avait fait autant de lois que Louis XI, des lois surtout aussi importantes, et se liant à un dessein d'avenir. La grande collection du Louvre consacre quatre volumes à

la législation de ce règne, et encore ne contient-elle pas tous les actes de cette administration laborieuse. Je ne pense pas que jamais roi ait autant écrit; instructions à ses envoyés, chartes, lettres, tout porte l'empreinte de sa pensée et souvent de sa main. Sa signature est plus compliquée que celle de ses prédécesseurs. On dirait qu'il a toujours peur qu'on imite et contrefasse son seing et son scel.

La diplomatie, l'art des négociations et des traités, je l'ai dit, est le trait saillant, la préoccupation de ce règne. Louis XI est le premier roi de France qui ait attaché la plus haute importance à se procurer des confédérés, afin de soutenir sa faiblesse, d'aider ses desseins et de préparer son triomphe. Il signe un traité avec le roi d'Aragon, alliance de mutuel secours; si l'un des deux princes est attaqué, l'autre doit fournir jusqu'au nombre de 1,500 lances complètes avec archers, couteliers, balistaires. Ils se réservent réciproquement la liberté de leurs alliances, à savoir : Louis avec le roi de Castille et de Naples, le roi d'Aragon avec Ferdinand de Sicile et Alphonse de Portugal (1). Dans une convention conclue par commissaires, les rois de France et de Bohême se jurent une mutuelle fraternité, et chacun ratifie les clauses consenties par ses en-

(1) Corps diplomat., p. 375.

voyés (1). Quelquefois ces traités ne sont point conclus avec les princes, mais avec les peuples. C'est ainsi que Louis XI convient avec ses très-chers et grands amis, les régens, maistres, jurés, conseil et université de la ville de Liége, qu'il y aura bonne et continuelle amitié entre eux et la France contre le duc de Bourgogne et le comte de Charolais, leurs adhérens et complices. Le roi s'engage à entretenir 200 lances du pays de Liége, chacune à trois hommes et trois chevaux, à raison de 15 livres par mois. Il s'oblige en même temps à faire reconnaître l'indépendance dudit conseil de Liége. Ce traité contient en tête les pleins pouvoirs des envoyés, et à la fin la ratification, deux conditions de la validité des conventions modernes (2). Cette tendance du roi à traiter ainsi avec les peuples indépendamment des princes, se montre plus particulièrement encore dans la convention avec les cantons suisses. Les bourguemestres, advoyers, conseils et communautés des villes, provinces de Zurich, Berne, Lucerne, etc., font savoir que le très-grâcieux seigneur roi de France protégera lesdits cantons à l'encontre du duc de Bourgogne, et que tant qu'il vivra, il leur fera tenir et payer tous les ans, en sa ville de Lyon, en témoignage de *sa charité*, vingt

(1) Corps diplomat., p. 315.
(2) *Ibid.* p. 405.

mille livres, et « si ledit roi avait besoin en ses guerres de notre secours, si nous ne sommes pas occupés ès notre, lui fournirons tel nombre de soldats qui nous paraîtra honneste, et alors il fera tenir la paie d'un mois pour chaque dit soldat, et quand ceux-ci seront sortis de leur maison, ils jouiront de toutes les franchises et immunités des archers du roi (1). » Un traité d'alliance fut également conclu avec l'empire (2). La longue convention, ou trève de sept années, avec l'Angleterre, est remarquable dans l'histoire de la diplomatie, par l'échange des pleins pouvoirs entre les ambassadeurs, qui précède les conventions (3). Louis XI ne néglige pas l'alliance avec l'antique et superbe république de Venise. Le roi, les ducs et seigneuries, doivent se rendre réciproquement toutes les prises maritimes qu'ils ont faites; Venise s'engage à ne donner aucun secours aux ennemis du roi. Louis se réserve ses alliances anciennes avec Florence et Gênes (4). Deux larges conventions commerciales autorisent les marchands municipaux de la Hanse Teutonique à s'établir dans les villes de France, à y faire leurs négoces et bénéfices (5). Tous ces traités sont précédés d'instruc-

(1) *Ibid.*, p. 465.
(2) *Ibid.*, p. 325.
(3) Corps diplomat., t. IV.
(4) Cod. Louv. tom. XVIII, pag. 325.
(5) Preuves de l'histoire de Charles VIII.

tions secrètes dans lesquelles le roi explique lui-même à ses négociateurs la marche qu'ils doivent suivre, les ruses qu'ils peuvent employer avec le seigneur superbe et fier, avec le clerc instruit et le bourgeois chicaneur et parcimonieux. Le roi veut qu'on use de finesse, de corruption, de tous les moyens, en un mot, d'arriver sûrement au but qu'il se propose.

Dans l'administration du pays, une forme générale domine les ordonnances du roi, c'est le système des mairies. Toutes les concessions de la couronne, toutes les organisations nouvelles sont calquées sur un type, les corps de ville de La Rochelle, de Tours et d'Angers. D'après ces chartes, les habitans pouvaient élire un maire et vingt-quatre échevins pour gérer les affaires de la cité. Tous ces magistrats seront anoblis, eux et leurs lignées. Tout habitant possédant héritage de 500 livres, pourra acquérir fief et franchise. Tous étaient mis sous la protection du bailli de Tours. Les habitans ne devaient être jugés que par leurs propres magistrats, excepté les officiers du roi et ses commissaires. Ce conseil imposait le droit *de barrage ou pavage* sur les voitures, applicable à la réparation des portes, remparts et routes de la ville. Les habitans se réunissaient en conseil commun sur la place publique, au son de la cloche, sur la seule convocation de leurs officiers municipaux. Ces officiers pouvaient mettre impôts

annuels jusqu'à concurrence de 1,000 livres, au profit de la cité; lever un 10e sur le vin vendu en détail, et 2 sols 6 deniers sur chaque pipe de vin introduite dans la ville; percevoir un autre droit sur le sel; acheter une maison commune; enfin recevoir legs et donations jusqu'à 400 livres tournois. Tout droit de police était concédé aux maire et échevins: ils pouvaient contraindre les habitans au balayage et à la propreté, sous peine d'amende (1).

Cette forme de mairie, étendue successivement à presque toutes les grandes cités, était un système complet et qui fait envie à nos administrations étroites et sans indépendance. Tout est accordé aux habitans, impôts, élections, gouvernement municipal. En même temps le roi fixait les formes spéciales pour l'élection des consuls à Perpignan (2). Troyes fut autorisée à s'administrer elle-même (3), ainsi que Fontenay-le-Comte. A Toulouse, les étrangers furent exempts du triste droit d'aubaine. Les habitans des Sables-d'Olonne obtinrent de faire clore leur ville de tours, murailles et fortifications. Les glorieuses filles et femmes de Beauvais, je l'ai déjà dit, durent marcher, à la procession anniversaire, immédiatement derrière les clercs (4). Sens eut une mairie sur la forme de celle de Tours; il en

(1) Collect. du Louv. tom. xv, pag. 33.
(2) Cod. Louv. tom, xvi, pag. 11.
(3) *Ibid.* tom. xviii, pag. 426.
(4) Cod. Louv. tom. xvii, pag. 581.

fut de même pour Angers. La pancarte avait vingt-neuf grands et beaux articles. Saintes fut décorée de vingt-cinq pairs ou échevins perpétuels ; le Mans reçut la même forme municipale (1).

Dans chaque ville il existait des corporations marchandes avec leurs belles bannières peintes de l'image des saints. Louis XI les groupa en un ordre régulier dans sa bonne ville de Paris, afin d'imposer un spécial serment d'obéissance et de mieux requérir fidélité. Sous la première bannière étaient les tanneurs et corroyeurs; sous la seconde, les gantiers, aiguilettiers, vaillans hommes; sous la troisième, les cordonniers, gens mal faits et orduriers ; les boulangers et pâtissiers avaient leur bannière à l'image de saint Honoré; les serruriers, coffriers et maletiers avaient aussi la leur. Que dirai-je des puissans fourbisseurs de harnais, lanciers, bringandiniers et faiseurs d'espées? Chaque boucherie avait également sa bandière, et puis les pourpointiers, les imagiers, les lanterniers, les libraires, parcheminiers, escripvains et enlumineurs, nostaires, bedeaulx et autres praticiens en cour d'église. Dans chacune de ces compagnies ainsi groupées, il devait y avoir un chef nommé principal et un sous-principal obéissant à ses ordres; et ces deux magistrats des métiers, élus par leurs confrères, devaient

(1) *Ibid.* tom. XVIII.

prêter serment au roi, d'être bons et loyaux sujets, et de vivre et mourir pour son service. « Que si vous savez aucunes machinations, conspirations, entreprises, monopoles et tumultes contre le roi, vous lui avertissiez incontinent; et avec ce, promettez et jurez de ne faire assemblée, réunion en armes, sous vos bannières, qu'avec et sous l'autorité du roi. » Lesdits principaux ne pourront être élus, que, s'ils sont chefs d'hôtels, bien famés et connus. Chaque métier aura son registre sur lequel on inscrira le nom de tous ses membres, et sera aussi distingué par son vestement. Tout principal aura les guides de la bannière de son état, et quand mandé sera par le roi, il devra convoquer ses confrères avec leurs vestemens et leurs armes, qu'ils pourront porter le dimanche et aultres festes pour eux exercer et esbattre; ils passeront une revue en armes une fois l'an au moins (1).

Par cette grande ordonnance, le roi se faisait chef des métiers de Paris, et prenait l'ascendant sur les halles et marchands, qu'il plaçait ainsi dans une hiérarchie, liés par des sermens et des obligations particulières. Sans avoir la tête commerciale, sans comprendre cette multitude de rapports qui unissent entre elles les corporations, le roi favorisait tout ce qui touchait l'in-

(1) Code Louv. t. XVI, p. 671.

dustrie. Il établissait des foires nouvelles, multipliait les moyens d'échanges. La plus haute, la plus large de ses conceptions fut l'établissement des postes en France. Il était naturel que le roi qui étendait ses relations sur tous les points de l'Europe, qui vivait d'intrigues politiques, au milieu des intérêts divers dont il faisait mouvoir tous les ressorts, il était naturel, dis-je, que le roi prît des mesures pour activer les communications. Jusque là des hérauts d'armes, des envoyés spéciaux, des varlets intelligens se rendaient avec peine et à travers les difficultés d'une longue route, pour porter les chartes scellées du roi et les ordres aux capitaines des compagnies, aux baillis et sénéchaux; d'après l'ordonnance de Louis XI, il fut mis en délibération au conseil d'établir en toutes les villes, bourgs et bourgades, et lieu qui sera jugé plus commode, un nombre de chevaux courans de traits en traits, par le moyen desquels ses commandemens pussent être promptement exécutés, et qu'il pût avoir nouvelles de ses voisins quand il voudrait (1). « De quatre en quatre lieues seront personnes notables, entretenant quatre ou cinq chevaux de légère taille, bien enharnachés, et propres à courir le galop. Il y aura auprès du roi un officier grand-maître,

(1) Collect. du conseil d'Etat (1403, 1472); l'ordonnance est du 9 juin 1464.

des coureurs de France, et les maîtres de postes devront conduire toute personne munie d'une autorisation du grand-maître et les dépêches du roi. Les passeports seront ainsi conçus: « Maîtres tenans les chevaux courans du roi, montez et laissez passer ce présent courrier qui a avec lui sa guide et malle, en laquelle sont le nombre de paquets de lettres cachetées de notre grand-maître des coureurs de France. »

Et toutes les industries trouvaient ainsi protection du roi. « De la part de chers et bien âmés Conrard Hannequis et Pierre Scheffre, marchand, bourgeois de la cité de Mayence, en Allemagne, il fut exposé qu'ils avaient occupé une grande partie de leur temps à l'industrie, art et usage de l'imprimerie d'escriture, de laquelle, par leur cure et diligence, ils ont fait plusieurs beaux livres singuliers et exquis, tant d'histoire que de diverses sciences. Ils en avaient envoyé plusieurs à Paris, sous la conduite d'un nommé Hermann, lequel était décédé; par le droit d'aubaine et comme étranger, cesdits livres avaient été confisqués au profit du roi; mais considérant la peine et labeur que lesdits avaient prises pour l'art et industrie de l'impression, Louis XI leur rend les choses confisquées jusqu'à concurrence de 2,425 escus (1). »

(1) Cod. Louv. tom. XVIII, pag. 114.

A cette mélifiante industrie, le roi portait un goût particulier, et il institua partout foires et marchés. Les étrangers purent y venir de tout lieu en franchise, de Brabant, de Flandre, de Hollande, de Zélande; l'exportation fut défendue pour la foire de Genève au profit de celle de Lyon (1). Ensuite il fit beaux statuts pour la confrérie des libraires, écrivains, enlumineurs, parcheminiers et relieurs, tous dépendans de la belle et grande université de Paris ; et cette très-chère et très-âmée fille première-née, l'université et l'estude de Paris voyait ses priviléges continués pour elle-même et pour ses officiers et suppôts (2), car elle avait saincte doctrine, entière foi et vraie clarté, et plusieurs de ces universités étaient créées, savoir : à Bourges, Valence, pour soutenir et fortifier la première-née.

Les institutions judiciaires recevaient une haute consécration par l'inamovibilité des offices. Si le caprice de Louis XI ne tint aucun compte du principe qu'il avait lui-même établi, ce principe jeté dans les institutions politiques, devenait plus tard la base d'un grand système de garantie : «Voulant extirper d'yceux nos officiers tout doute, et pourvoir à leur sûreté, tellement qu'ils aient

(1) *Ibid.* tom. XV, pag. 571.
(2) *Ibid.* tom. XV, pag. 310.

cause d'y faire et d'y persévérer, statuons et ordonnons que désormais nous ne donnerons aucun de nos offices, s'il n'est vaquant par mort ou par résignation faite de leur gré et du consentement du résignant. » Les principes de l'ordre judiciaire, établi par les grandes coutumes de Charles VII, reçurent peu de modifications. Les formes parlementaires étaient réglées; les pairs de France ne durent répondre et ressortir qu'en parlement de Paris, tant pour leurs affaires personnelles, que pour les droits de la pairie, règle, pourtant, que nous avons vue si souvent violée par le même Louis XI (1). Enfin, une dernière ordonnance judiciaire punit les blasphémateurs remplis d'un malin et diabolique escrit et d'un félon courage. Elle défend en même temps les maisons de jeu, assemblées nocturnes : « car des ribleurs, tant gens d'église qu'autres, tiennent maisons secrètes, et se font ès-dites maisons jeux dissolus, et y font venir folles femmes (2). »

Les actes de la puissance royale s'étendaient alors à tout. Le roi légitimait Louis de Bourbon, fils de Charles de Bourbon et de Jeanne de Bournan sa mie. Il affranchissait du dur servage un prêtre chanoine de la cathédrale de Châlons, né en

(1) Cod. Louv. tom. XVI, pag. 87.
(2) *Ibid.* tom. XVIII, pag. 452.

condition de servitude, car clerc pouvait être serf. Après avoir anobli Olivier-le-Mauvais, il l'autorisait à changer de nom : « Nous avons anobli notre chier et bien âmé valet de chambre, maistre Olivier-le-Mauvais, et lui avons donné certaines armoiries; lui octroyons maintenant qu'il puisse se dire et nommer le Daing, en tous lieux et jugemens (1). » Le roi permettait changement de griffe et signature à divers notaires. Il voulait que les arrêts du parlement de Paris pussent s'exécuter en tous lieux sans pareatis.

Enfin, comme administration générale, il nous reste encore sa grande ordonnance sur les mines, un des actes le plus complet de la législation en cette matière. Il y avait plusieurs mines d'or, d'argent, cuivre, plomb, estain, potin, azur et austres mestaux. Le roi affranchit de toute taille, subsides, aides, impositions, tous les maîtres qui voudront s'occuper de leur exploitation; il leur permet de jouir de tous les droits de naturalité, s'ils sont étrangers. « Tous ceux qui ont des mines sur leur sol, devront les déclarer aux maîtres, gouverneurs et visiteurs, dans les trois mois; ils pourront commencer eux-mêmes ce travail, et s'ils n'en ont pas les moyens, les maîtres les exploiteront pour eux, ou elles seront mises

(1) Cod. Louv. tom. XVIII, pag. 58.

aux enchères et délivrées aux plus offrans et derniers enchérisseurs (1). »

Le règne de Louis XI est donc un vaste système administratif qui embrasse tout : relations étrangères, communes, judicature, corporation, industrie, métiers. C'est une administration travailleuse ; et lorsqu'on la rapproche de cette vie si pleine d'ennui et de soucis, de cette grande lutte qu'elle soutenait contre la haute vassalité, on s'étonne qu'une tête humaine ait pu suffire à cet actif travail du pouvoir et de l'intelligence. Négocier à l'extérieur, gouverner à l'intérieur, et tout cela avec une application personnelle, avec une intervention constante! Louis XI a des agens nombreux; tous reçoivent son impulsion et ne la donnent jamais. Il voit et juge quelquefois avec des vues étroites, soupçonneuses, mais toujours avec une supériorité vigilante. Tout ce qui est autour de lui, exécute, et ne résiste qu'en éveillant ses soupçons. De là sa haine contre les grands, contre ces têtes qui dépassent Olivier-le-Daim. La moindre opposition excite ses méfiances et provoque ses colères. Point de pitié pour qui montre un peu de force. Que la résistance vienne d'en bas ou d'en haut, d'un vassal puissant ou d'une humble bourgeoisie, il frappe également, temporise s'il n'est pas le plus fort, mais n'oublie jamais.

(1) Cod. Louv. tom. XVII, pag. 446.

Louis XI se laisse prendre quelquefois dans ses piéges, mais il va toujours à son but. Parvenu au terme de son règne, d'immenses résultats sont obtenus. Cherchez encore de ces grands feudataires qui résistent à la couronne! Que sont devenus ces fiers châtelains qui désolaient les provinces! Partout existe un ordre politique. Plus d'états-généraux; tailles lourdes, mais parfaitement régularisées; obéissance absolue sur tous les points de la monarchie; toutes les forces organisées dans un but commun de pouvoir et de centralisation. Archers étrangers, compagnies soldées, communes changées en mairies, morcellement de l'autorité judiciaire, priviléges de pairie violés, tout obéit à l'impulsion de la puissance royale.

Ce jeu unique de sa volonté planant sur l'ensemble des institutions, lui plaît. Il se délecte dans l'idée qu'aucune puissance n'est rivale de la sienne; qu'il a vaincu Bourgogne, Bretagne, Lorraine, Provence; qu'il a fauché les chefs des grandes compagnies, et même ces parens, fiers et nobles vassaux qui agitaient la maison royale. Trouve-t-on à la fin de son règne quelques uns de ces grands noms qui surgissaient comme un trouble à chaque avènement? Que sont devenus ces chefs de bourgeoisie et de noblesse, ces hommes de la chevalerie et des halles? Que de peines et d'efforts pour arriver à ce résultat? Quelle

lutte de tous les jours, que de ligues à vaincre !

Si vous cherchez dans ce cœur des sentimens, il n'en est aucun : point de compassion pour le malheur, aucune pitié pour qui souffre. Tête puissante, active, allant toujours à son but à travers tous les obstacles, malgré la mobilité et l'inquiétude de son caractère, tel fut Louis XI ; cette figure historique, grande et bizarre, pour être bien reproduite, ne doit jamais être séparée de l'esprit de son siècle, époque curieuse qu'il me reste maintenant à résumer.



Résumé.

—

1358—1483.

—

L'ÉPOQUE que je viens de décrire, depuis la fin du règne du roi Jean jusqu'à la mort de Louis XI, embrasse un peu plus d'un siècle; siècle de rénovation, de travail et d'intelligence. Le grand défaut dans les aperçus historiques, est de juger les temps par les résultats obtenus, et de ne pas assez étudier ces époques intermédiaires où tout se prépare et s'élabore. Je ne sache pas une génération plus travailleuse que celle des 14e et 15e siècles. Prenez la religion, le pouvoir, la société; descendez de la royauté aux halles, des papes aux universitaires, aux clercs, aux ordres mendians, il y a partout investigation, besoin de créer, et de se précipiter dans un ordre de choses nouveau; tout est agité d'une inquiétude et d'une nécessité vague. Dans la religion, l'hérésie se montre et se développe en corps de système. Je demande si la doctrine de Wicleff et de Jean Huss, si cette haute indépendance de pensées, si cette popularité qui les accompagnaient, trouvent quelque

chose de comparable même dans les temps où nous vivons ? Que fit Luther dans le siècle suivant, si ce n'est de régulariser ces systèmes qui se présentaient jusque là dans des formes désordonnées ? Lisez les conciles de Bâle et de Constance, ces grandes assemblées ecclésiastiques, consultez la Pragmatique-Sanction, rien de plus libéral que ces dispositions larges, que cette institution d'Eglises nationales. La liberté religieuse apparaît dans la hiérarchie ecclésiastique. L'unité catholique est ébranlée.

La royauté suit une marche opposée. Si l'Eglise voit l'autorité pontificale se décentraliser, la couronne, à travers mille orages, arrive à cette force, à cette puissance unique, objet de ses efforts. Long-temps chevaleresque et guerrière, elle se fait civile, judiciaire ; elle échange l'épée des batailles contre le sceptre et le scel des clercs. Il le fallait bien, car le temps était empreint de cet esprit de bourgeoisie et de cléricature.

Depuis deux siècles, la haute féodalité lutte avec constance, avec cette armure de fer qui la couvre et la protége. Vaincue dix fois dans la lice, elle reparaît sans cesse, parce qu'elle était une puissance d'opinion, de sol et de force matérielle, qu'elle était partout dans ses manoirs, dans ses fiefs, dans ces habitudes d'apanages qui lui donnaient une organisation et une vie toujours

nouvelles. Les rois arrachaient une à une les provinces, et puis ils les morcelaient entre leurs puînés; et déjà, à la seconde génération, les grands fiefs se trouvaient en opposition avec la couronne. Les ducs de Bourgogne paraissent comme la dernière personnification du système féodal.

La bourgeoisie accroît son influence avec celle des métiers et des clercs; mais depuis le règne du roi Jean, elle a subi une modification. Désordonnée d'abord, elle devient médiatrice entre les halles et la gentilhommerie; elle se régularise. Elle est forte, et pourtant elle ne prétend plus au pouvoir; elle le laisse à Louis XI qui en use et en abuse sans qu'elle s'inquiète et qu'elle s'oppose. Tel est le caractère de la bourgeoisie : elle n'a jamais été une puissance active; elle est timide, elle a peur; avec elle les grandes résistances ne sont pas plus possibles que les grandes choses.

Les halles qui ont si puissamment agi sous le roi Jean et Charles VI, s'abîment dans le règne de Louis XI. Là est encore la société dramatique : car l'activité se trouve toujours au haut et au bas de l'échelle, dans les grands et le peuple. Les classes du milieu sont paisibles; leur vie monotone de bourgeois, n'offre rien qui brille, aucune passion qui sorte du vulgaire. Quelques noms de bourgeoisie ont pourtant survécu, et les chefs des tumultes pupulaires venaient souvent

des vieilles souches de la Cité, du cloître Notre-Dame ou de la rue Thibautodé.

Les clercs, les universitaires, toutes ces classes de science et de palais grandissent; elles arrivent toujours quand la bourgeoisie triomphe, parce qu'elles ont des habitudes adaptées à ses mœurs, qu'elles sont disputeuses sans être menaçantes, qu'elles ont des petits intérêts à défendre; et que l'ergotage des clercs plaisait infinement à ces bons bourgeois processifs et fins matois. La chevalerie et le peuple allaient aux batailles, mais les bourgeois et les clercs n'étaient pas de cette vaillance; ils plaidaient la paix du pays, et la tranquillité de la maison et du ménage.

Les institutions tendaient toutes à l'unité monarchique; les états-généraux ne sont plus que des accidens; le système des notables triomphe; quelques assemblées de féodalité et de chevalerie se réunissent encore, mais irrégulières et violentes; ce sont des ligues et non point des institutions : elles sont là comme dans un camp; elles délibèrent comme la veille d'une bataille. Le parlement de Paris voit sa juridiction morcelée; il cesse d'être assemblée politique.

L'organisation administrative repose sur les mêmes élémens, mais elle se perfectionne; l'impôt devient permanent et régulier, les aides sont fixés. Une surveillance est établie; partout les contrôles de la cour des comptes; les divers

degrés de la hiérarchie prennent un caractère de fixité : pour la guerre, des compagnies de lances, des gens d'armes, des étrangers soldés. Pour la justice, les baillis, sénéchaux, maîtres, grands-maîtres, grenetiers, forestiers, toutes les fonctions que nous avons retrouvées depuis le règne de Philippe-Auguste, et s'adaptant mieux encore aux intérêts de la couronne.

Au milieu de tous ces progrès, l'esprit humain marche hautement. Le siècle qui va s'ouvrir, se présente sous l'influence de faits si immenses, qu'il paraît à mes yeux comme la plus grande époque, même comparée à nos temps si agités et si gros d'événemens. Je vais décrire les premiers miracles de l'imprimerie, les larges disputes de religion et de gouvernement, la science se débarrassant de ses langes, la littérature perdant son caractère national, abîmée sous l'école latine, et la dissertation d'érudit, la réforme religieuse, la grande ligue, la découverte d'un nouveau monde, mêlée à la naissance d'un droit public européen !

FIN DU QUATRIÈME ET DERNIER VOLUME.

Table des Matières

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Chapitre Trente-Huitième.

Chapitre Trente-Neuvième.

Chapitre Quarante-Cinquième.

Chapitre Quarante-Sixième.

Chapitre Quarante-Septième.

(Pages 159 à 186.)

1462—1466.

Chapitre Quarante-Huitième.

(Pages 187 à 202.)

1466—1468.

Chapitre Quarante-Neuvième.

Chapitre Cinquantième.

Chapitre Cinquante-Unième.

Chapitre Cinquante-Deuxième.

Chapitre Cinquante-Troisième.

FIN DE LA TABLE.

Ouvrages de Capefigue,

PUBLIÉS

PAR LOUIS HAUMAN ET COMP^e.

HISTOIRE DE FRANCE SOUS PHILIPPE-AUGUSTE, 5 vol. in-18.

HISTOIRE DE LA REFORME ET DE LA LIGUE, 8 vol. in-18.

HISTOIRE DE LA RESTAURATION, et des causes qui ont amené la chute des Bourbons de la branche aînée, 10 vol. in-18.


SAVELLI & CAPPELLI
LEGATURE DI LIBRI
Antichi e Moderni
Via Maggio 4 - FIRENZE


53.9.141
CF143 2575
BNC.-FIRENZE



